

Des pierres dans les mortiers et non du maïs !

Ce livre est un produit du Programme de bourse de recherche
approfondie du CODESRIA

**Des pierres dans les mortiers et non du maïs !
Mutations dans les villages aurifères du
sud-est du Sénégal**

Bakary Doucouré



Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
DAKAR

© CODESRIA 2015

Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique

Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV

BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal

Site web : www.codesria.org

ISBN: 978-2-86978-611-0

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinage d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Alpha Ousmane Dia

Couverture : Ibrahima Fofana

Distribué en Afrique par le CODESRIA

Distribué ailleurs par African Books Collective

www.africanbookscollective.com

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter et de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie* ; la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)* et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la *Revue Africaine des Médias ; Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique* ; *l'Anthropologue africain* ainsi que *Sélections Afro-Arabs pour les Sciences Sociales*. Les résultats des recherches, ainsi que les autres activités de l'institution sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org.

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Carnegie Corporation de New York (CCNY), à l'Agence norvégienne de développement et de coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à l'Open Society Foundations (OSFs), à TrustAfrica, à l'UNESCO, à l'ONU Femmes, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Sommaire

<i>Liste des sigles</i>	vii
<i>Liste des cartes, tableaux, encadrés, photos et figures</i>	viii
<i>Petit lexique de l'orpaillage</i>	xi
<i>Introduction</i>	1
1. Villages aurifères du Sénégal : Questions théoriques et précautions épistémologiques.....	5
La question minière au Sénégal : historique et enjeux.....	5
L'orpaillage traditionnel en débat : une activité illégale ou légitime ?.....	26
Les orientations scientifiques et les précisions conceptuelles.....	35
2. Le développement de l'orpaillage et ses conséquences a Bantako.....	45
Premiers signes de changement : des pierres à la place des céréales.....	48
L'exploitation artisanale : espaces professionnels, statuts et procédés.....	52
Peuplements passé et présent de Bantako.....	78
L'organisation sociale et les pouvoirs locaux.....	87
La microéconomie et les infrastructures villageoises.....	91
Conditions de vie, conditions de travail et situation sanitaire à Bantako.....	101
3. De Bantako aux autres villages aurifères : des similitudes multiples.....	121
L'environnement et les ressources naturelles.....	121
Les problèmes légaux et administratifs.....	134
Les représentations sociales sur l'orpaillage et les villages- <i>diouras</i> : un portrait plutôt négatif !.....	140
<i>Conclusion : l'orpaillage, développement ou problème ?</i>	147
<i>Bibliographie</i>	149
<i>Annexes</i>	153

Liste des sigles

ASC	Association Sportive et Culturelle
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
EMA	Exploitant Minier Artisanal
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FSM	Fonds Social Minier
GADECC	Groupe d'Action pour le Développement Communautaire
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
Hg	Symbole chimique du mercure
IMF	Institution de Micro Finance
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MDL	Mineral Deposit Limited
MIFERSO	Mines de Fer du Sénégal Oriental
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NSMTP	Nouvelle Société des Mines et Travaux Publics
OCB	Organisation Communautaire de Base
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PASMI	Programme d'Appui au Secteur Minier
PCR	Président du Conseil Rural
RN	Route Nationale
SEGIMAR	Société d'Exploitation des Gisements de Marbre
SGO	Sabodala Gold Operations
SMC	Sabodala Mining Company
SMG	Sabodala Mining Gold
SODEFITEX	Société de Développement et des Fibres Textiles
TGO	Téranga Gold Operations
TS	Travailleuses du Sexe
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

Liste des cartes, tableaux, encadrés, photos et figures

Cartes

Carte 1 :	Régions administratives du Sénégal.....	7
Carte 2 :	Villages miniers de la région de Kédougou.....	12
Carte 3 :	Titres miniers d'or et substances connexes.....	13
Carte 4 :	Titres miniers de fer et substances connexes.....	14
Carte 5 :	Titres miniers de minéraux lourds (zircon, titane, rutile) et substances connexes	15
Carte 6 :	Permis de recherche de nickel, cuivre, platinoïdes et substances connexes	16
Carte 7 :	Titres d'exploitation de pierres ornementales.....	17
Carte 8 :	Permis de recherche d'uranium et substances connexes.....	18
Carte 9 :	Permis de recherche de combustibles solides.....	19
Carte 10 :	Cartographie de Bantako avant 2006.....	123
Carte 11 :	Cartographie de Bantako en 2011.....	123

Tableaux

Tableau 1 :	Découpage et composition de la région de Kédougou.....	7
Tableau 2 :	Autres pratiques professionnelles avant l'orpaillage.....	64
Tableau 3 :	Broyage manuel ou broyage mécanique (avantages et inconvénients)	67
Tableau 4 :	Différents types d'acteurs, situation et statut.....	74
Tableau 5 :	Villages aurifères de Bantako / composition.....	80
Tableau 6 :	Découverte du site de Bantako.....	86
Tableau 7 :	Principale source de revenus du ménage.....	93
Tableau 8 :	Ménages détenteurs de terrains agricoles	93
Tableau 9 :	Inventaire des métiers informels à Bantako.....	94

Tableau 10 : Statut d'occupation du logement.....	104
Tableau 11 : Conditions d'habitat des personnes enquêtées (aisance).....	105
Tableau 12 : Conditions d'habitat des personnes enquêtées (boisson).....	106
Tableau 13 : Conditions d'habitat des personnes enquêtées (éclairage).....	107
Tableau 14 : Situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako (difficultés)...	108
Tableau 15 : Situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako (cause).....	105
Tableau 16 : Situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako (satisfaction)....	109
Tableau 17 : Légalisation et formalisation pour les exploitants artisanaux miniers (avantages et inconvénients).....	137
Tableau 18 : Légalisation et formalisation de l'activité des EMA pour l'Adminis- tration (avantages et inconvénients).....	138
Tableau 19 : Secteur privé industriel, légalisation formalisation de l'orpaillage traditionnel (avantages et contraintes).....	139

Encadrés

Encadré 1 : W.C., « De l'armée au retour vers les origines : portrait d'un <i>tomboulouma</i> »	56
Encadré 2 : De mareyeur à orpailleur	60
Encadré 3 : De soudeur à charpentier du <i>dioura</i>	60
Encadré 4 : De l'Espagne à Bantako	61
Encadré 5 : Restauratrice au départ et tireuse de corde à l'arrivée.....	62
Encadré 6 : Une présence contingente à Bantako !	82
Encadré 7 : Commerçants occasionnels ou temporaires à Bantako.....	84
Encadré 8 : Faits et gestes d'autorités !	88
Encadré 9 : Notes sur les vendeurs d'eau	97
Encadré 10 : Notes sur les chargeurs de batterie	97
Encadré 11 : Soudeurs, menuisiers et artisans métalliques	98
Encadré 12 : Dame Cissokho, de Khossanto à Tinkoto : une ramasseuse définitivement installée	98
Encadré 13 Bantako, un pôle d'affaires rentables pour tous !	99

Photos

Photo 1 : Un soli.....	58
Photo 2 : Une exposition de brins.....	59

Photo 3 :	Un dispositif pour le concassage.....	65
Photo 4 :	Deux pileurs concentrés.....	68
Photo 5 :	Une table de lavage à domicile.....	70
Photo 6 :	Un vendeur d'eau.....	95
Photo 7 :	Des mouleurs de briques.....	96
Photo 8 :	Poste de santé en construction à Bantako.....	112
Photo 9 :	Poste de santé en construction à Bantako (face latérale).....	113
Photo 10 :	Arrière-cour d'une concession.....	125
Photo 11 :	Une décharge d'ordures.....	125
Photo 12 :	Du bois pour les mines au <i>dioura</i> de Bantako.....	130
Photo 13 :	Une entrée de mine sécurisée avec des piquets.....	130
Photo 14 :	Un fabricant de crintin.....	130
Photo 15 :	Des tables de lavage au bord du fleuve.....	133
Photo 16 :	Des laveurs au bord du fleuve.....	134

Figures

Figure 1 :	Métiers antérieurs à l'orpaillage	64
Figure 2 :	Procédé artisanal de lavage et d'extraction des pépites d'or.....	69
Figure 3 :	Répartition de la population selon la nationalité.....	80
Figure 4 :	Mode de découverte du site de Bantako.....	86
Figure 6 :	Biens immobiliers et fonciers disposés par le ménage : terrain agricole	93
Figure 7 :	Typologie des métiers informels à Bantako.....	96
Figure 8 :	Statut d'occupation du logement.....	104
Figure 9 :	Type d'aisance.....	105
Figure 10 :	Eau à boire.....	106
Figure 11 :	Difficultés à assurer une alimentation suffisante et régulière.....	108
Figure 12 :	Cause principale des difficultés d'alimentation.....	109
Figure 13 :	Satisfaction de la situation alimentaire	109

Petit lexique de l'orpaillage

- « Balandounna » : mot malinké servant à désigner un charpentier spécialisé dans la sécurisation des mines artisanales en y plaçant des piquets.
- « Bolobolo » : désigne le résidu boueux issu du premier lavage et soumis à son tour à un procédé de lavage.
- Brin : outil métallique utilisé pour casser les roches à l'intérieur de la mine à l'aide d'un marteau. Il est utilisé lorsque le soli devient inefficace.
- Coupeur : désigne un opérateur qui descend dans la mine pour creuser, contrairement au tireur par exemple.
- « Daman » : mot malinké qui désigne une mine artisanale, c'est-à-dire un puits minier traditionnel.
- « Dioukoutoun » : mot malinké désignant une sorte de bonus en minerai brut accordé aux membres des équipes au sein des mines artisanales.
- « Dioula » : sert généralement à désigner un marchand d'or malien venu acheter son produit.
- « Dioura » : mot malinké désignant le site d'orpaillage traditionnel.
- « Diourakountigui » : mot malinké désignant le chef du site d'orpaillage artisanal.
- « Dougoussouo » : mot malinké qui sert à désigner le trou creusé en aval du dispositif de lavage destiné à recueillir le résidu boueux.
- Filon : désigne l'or tiré de l'exploitation des gisements d'or primaires et nécessitant de creuser des puits miniers pouvant dépasser plus de quinze mètres de profondeur.
- Financeur : opérateur de la mine artisanale prenant en charge certains besoins inhérents au travail au sein de la mine (notamment au cours du forage et de l'extraction), en contrepartie de l'acquisition d'une partie de la production.
- « Guérédji » : mot malinké désignant l'action de concassage.
- « Miniékoun » : mot malinké désignant le résidu granuleux obtenu après le premier lavage, et souvent soumis à un second procédé d'exploitation.

Or alluvionnaire :	à l'inverse de l'or filonien, il est obtenu à partir du traitement des alluvions fluviales dans les zones minières, et aurifères en particulier.
« Poré » :	mot malinké désignant le plastique placé sur la table de lavage, en dessous de la moquette (ou du tapis) pour assurer un écoulement normal.
« Sanoukoula » :	mot malinké désignant plus généralement l'orpailleur.
« Soli » :	outil pointu ayant la forme d'une houe et qui sert à creuser à l'intérieur de la mine artisanale.
Tireur :	se dit dioulousabala en malinké, désigne l'opérateur chargé de tirer la corde de l'extérieur afin de faire remonter le minerai.
« Tomboulouma » :	mot importé du Mali et désignant un responsable de la sécurité du site d'orpaillage et du village.
Tour :	notion désignant les plages de travail des équipes au sein des mines artisanales.
Traitement :	processus d'exploitation du minerai qui commence après la phase d'extraction et dont le but final est la récupération du produit brut, à savoir l'or.
« Vide-vide » :	se prononce « wid-wid » et sert à désigner les vendeurs d'eau dans les villages aurifères. L'origine du mot fait référence aux bouteilles vides réclamées par les vendeurs afin de les remplir.

Aux origines de l'or :

« A l'origine, Dieu créa le diamant, puis successivement l'or et l'argent en les superposant. La création de la terre est survenue en dernier ressort », d'après un vieux forgeron du dioura (récit tiré du film documentaire de P. Cartelli sur l'orpaillage à Bantako et intitulé : « Un serpent dans le trou », 2010)

Introduction

L'idée de cette recherche sur l'orpaillage traditionnel et les villages aurifères dans le sud-est du Sénégal a débuté au courant de l'année 2008. Effectuant des séjours assez réguliers dans la zone, la question de l'exploitation faisait souvent écho et revenait dans la plupart des discours, des discussions et des débats qu'il m'était donné d'entendre. Ainsi, « Sabodala », « OROMIN », « Arcelor Mittal », « SMC », « MDL » et quelques autres noms de sociétés minières étaient omniprésents, notamment chez les jeunes pour qui les perspectives d'implantation de plusieurs sociétés minières avaient suscité des espoirs incommensurables de trouver un premier emploi dans le secteur formel ou de voir la fin d'une longue période de chômage.

C'est alors que je décidais dans un premier temps d'effectuer une visite exploratoire dans la zone de Sabodala, et dans le village éponyme en l'occurrence. Ma surprise fut grande, du fait notamment d'une représentation complètement différente que je m'étais faite de la zone et du village en particulier avant d'y arriver. Toutefois, au cours de cette première visite exploratoire, j'ai eu l'occasion de rencontrer quelques populations de la localité, d'avoir quelques échos des mutations engendrées par l'arrivée des sociétés minières, de rencontrer et de discuter avec quelques autorités traditionnelles et sages du village (en l'occurrence le chef de village et ses conseillers).

Un an plus tard, je décidais d'élaborer un projet de recherche socio-anthropologique sur l'exploitation artisanale en particulier, tout le contraire de ce que j'avais observé à Sabodala qui est davantage devenue une zone d'exploitation industrielle. Ce choix, loin d'être cependant un signe d'ostracisme ou un manque d'intérêt pour l'exploitation industrielle, se justifiait par le constat d'une plus grande médiatisation de l'exploitation industrielle. Tous les projecteurs « médiatiques », dirai-je, étaient braqués sur la zone de Sabodala et ses sociétés minières nationales et étrangères, ce qui, certes, se comprenait à cause des enjeux financiers, politiques et économiques colossaux liés à l'exploitation industrielle. Cependant, dans d'autres zones de la région de Kédougou comme celle du Niokolo, se développait en continu l'orpaillage traditionnel, avec tous les problèmes et les vulnérabilités sociales, sanitaires, environnementales qu'il pouvait engendrer.

A partir de là, je me tournerai résolument vers l'exploitation artisanale de l'or, du moins dans un premier temps. Mes premières interrogations et questions de recherche sont dès lors caractérisées par leur profusion. Elles portent sur plusieurs aspects que sont :

- les implications de l'orpaillage sur les modes de gouvernance locale, à savoir les pratiques d'inclusivité et d'exclusivité, l'organisation communautaire et les instances de participation, la participation communautaire, les stratégies des acteurs, les mécanismes formels et informels de régulation en cours dans les sites d'orpaillage traditionnel ;
- les rapports entre les communautés d'orpailleurs allochtones et les communautés villageoises autochtones, les rapports entre les allochtones eux-mêmes, les rapports entre les orpailleurs et les intervenants externes ;
- la question des migrations et de leurs impacts sur les configurations sociales ;
- les modes de (re)négociation des espaces sociaux publics, privés et professionnels, avec le développement de la migration professionnelle ;
- les perceptions et les représentations sur l'orpaillage et les villages aurifères ;
- et, enfin, l'analyse des vulnérabilités socioéconomiques, sanitaires et environnementales.

Quant aux premières hypothèses qui sont à la base de ce projet de recherche, elles demeurent essentiellement théoriques. La première hypothèse (théorique) stipule ainsi que le caractère artisanal de l'exploitation aurifère dans les villages en question va entraîner un type particulier de gouvernance des ressources et des populations, alors même que certaines vulnérabilités dans l'emploi, la santé, ou encore l'environnement vont s'accroître. Quant à la deuxième hypothèse théorique, elle stipule que les perceptions et les représentations de l'or et de l'orpaillage chez les communautés locales et allochtones entraînent de nombreux problèmes de gouvernance durable et contribuent à l'aggravation des problèmes socioéconomiques et environnementaux. Ces premières questions de recherche ainsi que les hypothèses seront par la suite précisées et renforcées au fil de l'évolution de ce travail scientifique.

La réalisation de cette étude sera finalement rendue possible grâce à l'obtention d'une bourse de recherche postdoctorale auprès du CODESRIA, à l'occasion de l'appel à candidatures international adressé en 2009 aux jeunes chercheurs et docteurs africains en sciences sociales dans le cadre de son programme annuel de « bourse de recherche approfondie ». Que le CODESRIA reçoive à cette occasion l'expression de ma gratitude et de ma reconnaissance !

Quant au titre principal de cette monographie, à savoir « des pierres dans les mortiers et non du maïs ! », il traduit le passage d'une économie agricole dans certains villages du Niokolo à une économie minière. A ce titre, le maïs représente l'ensemble des céréales que les femmes rurales pilent habituellement

aux fins de satisfaire les besoins alimentaires domestiques et quotidiens. À travers ce changement du type d'économie, se jouent et s'opèrent parallèlement plusieurs mutations dans les domaines de la vie sociale, économique, politique et environnementale.

Au final, cet ouvrage est structuré autour de trois parties principales. La première se rapporte aux considérations d'ordre théorique et méthodologique, tandis que la deuxième partie évoque essentiellement (sur la base de nos données empiriques) les conséquences de l'orpaillage et les mutations qu'il a entraînées dans le village de Bantako. La troisième partie, enfin, essaie de mettre en exergue les similitudes entre les villages aurifères en partant des observations effectuées à Bantako et dans d'autres villages aurifères.

Villages aurifères du Sénégal : questions théoriques et précautions épistémologiques

La question minière au Sénégal : historique et enjeux

Brève présentation de la région administrative de Kédougou

La question minière, pourrait-on dire, fait partie de l'identité même du Sénégal oriental en général (c'est-à-dire l'ensemble de l'ancienne région de Tambacounda) et de la région de Kédougou en particulier. En effet, Kédougou faisait partie des trois départements de la région de Tambacounda. C'est seulement avec l'avènement de la 24^e réforme territoriale intervenue en 2008 que le département de Kédougou a été érigé en région¹.

Située dans le sud-est du Sénégal², l'actuelle région de Kédougou fait donc partie de la région naturelle du Sénégal oriental, avec la région administrative de Tambacounda dont elle dépendait il y a fort peu de temps. La capitale régionale de la nouvelle région est Kédougou, qui se situe ainsi à 700 km environ de la capitale nationale Dakar, par la Route Nationale n°7 (RN7). Elle est limitée au nord et à l'ouest par la région de Tambacounda, à l'est par la République du Mali et au sud par la République de Guinée (Conakry).

La région comprend trois départements que sont Kédougou, Saraya et Salémata. Elle compte au total trois communes urbaines, six arrondissements (Bandafassi, Fongolimbi, Dakatéli, Dar Salam, Bembou et Sabodala) et seize communautés rurales (voir Tableau 1). La région s'étend sur une superficie de 16 825 km², soit 8,6 pour cent du territoire national. En 2010, sa population³ est établie à 129 908 habitants, dont 63 235 hommes et 66 673 femmes, représentant seulement 1 pour cent de la population nationale. Avec une densité moyenne faible de 8 habitants/km², sa population reste par ailleurs inégalement répartie

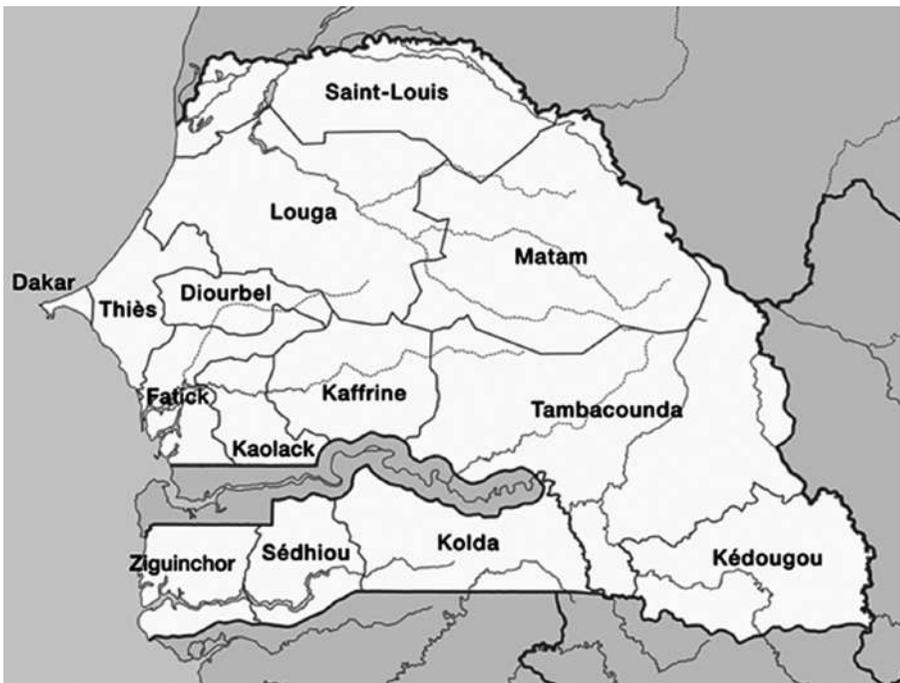
sur le territoire régional. Cette inégale répartition s'explique par plusieurs facteurs dont les plus essentiels demeurent le faible poids de la population par rapport à la superficie régionale, l'étendue des forêts classées et interdites à l'habitation humaine (comme le Parc national du Niokolo-Koba). La population de la région est majoritairement rurale, près 84 pour cent environ contre 16 pour cent pour la population urbaine. C'est une région majoritairement habitée par les Peuls et les Mandingues (les Malinkés, les Diakhankés et les Bambaras), mais on y rencontre également d'autres groupes ethniques tels que les Bediks, les Bassaris, les Djallonkés, les Coniaguais (aujourd'hui minoritaires et représentant les premiers habitants de la région) ou encore les Wolofs, les Sérères, les Diolas, les Maures, etc., venus en général pour des raisons administratives ou d'affaires.

La région de Kédougou est caractérisée par l'abondance de ses ressources naturelles en général, et minières en particulier. Mais la question de leur mise en valeur et de leur exploitation au bénéfice de la grande majorité de ses habitants est restée pendant longtemps le problème de fond. Les potentialités minières de la région de Kédougou, tous minerais confondus, sont estimées à plusieurs millions de tonnes. A.S. Fall et al. (2009) estimaient les potentialités minières aux quantités suivantes :

- 800 millions de tonnes de fer, notamment dans les massifs de Koudékourou, Kouroudiako et Karakaéne ;
- 345 545 tonnes déjà prouvées et 1 067 148 tonnes estimées de marbre à Ibel, Ndébou et Bandafassi ; 50 tonnes d'or uniquement dans les sites de Sabodala et Kérékounda.

Si les potentialités relevées par A. S. Fall et al. (2009) paraissent déjà importantes pour les différents types de minerais cités, d'autres études et sources d'informations (comme le PASMI) indiquent des potentialités encore plus importantes, notamment dans le cas de la ressource aurifère.

Carte 1 : Régions administratives du Sénégal



Source : http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Regions_of_Senegal.svg?uselang=fr

Tableau 1 : Découpage et composition de la région de Kédougou

Départements	Communes	Arrondissements	Communautes rurales
Kedougou	Kédougou	Bandafassi	Ninéfécha
			Bandafassi
			Tomboroncoto
			Dindefelo
		Fongolimbi	Fongolimbi
			Dimboli
Total département	1	02	6
SALEMATA	Salémata	DAKATELI	Kévoye
			Dakatéli
		DAR SALAM	Ethiolo
			Oubadji
			Dar salam
Total département	1	02	5

SARAYA	Saraya	BEMBOU	Bembou
			Médina Baffé
		SABODALA	Sabodala
			Khossanto
			Missirah Sirimana
Total département	1	02	5
Total région	3	06	16

Source : Service régional de la statistique de Kédougou (2011)

Historique et enjeux de l'exploitation aurifère à Kédougou (Sénégal)

L'exploitation de l'or reste une activité ancienne, et même séculaire, dans la région de Kédougou. De nombreux témoignages, récits d'habitants et travaux de recherche montrent que c'est la richesse de cette zone en ressources naturelles, dont les ressources aurifères, qui a encouragé l'implantation des communautés malinkés, diakhankés et bambaras en provenance du Mali dans la zone dès le III^e siècle. En effet, la région de Kédougou, d'abord habitée par les minorités d'aujourd'hui que constituent les Bassari, les Bédik, les Coniagui et les Djallonké, offrait à ses nouvelles communautés de migrants venus pour la plupart des anciens empires du Mali et de la Guinée la possibilité de pratiquer à la fois l'agriculture (grâce à l'abondance des ressources naturelles, hydrauliques et la fertilité des terres), et aussi l'orpaillage du fait de la richesse du sous-sol. Mais, pendant plusieurs siècles, l'exploitation de l'or a été exclusivement réalisée de manière artisanale, au sein de communautés plus ou moins petites, et essentiellement en dehors des périodes de culture comme la saison sèche. De ce fait, on peut dire que si cette forme traditionnelle d'exploitation aboutissait à la production de faibles quantités d'or par rapport aux potentialités existantes, elle demeurait aussi moins néfaste pour l'environnement naturel.

Aujourd'hui, partout dans la région de Kédougou, l'exploitation minière et aurifère en particulier a pris un autre visage, quel que soit le niveau (artisanal, semi-mécanisé ou industriel), et surtout un rythme plus soutenu et très accéléré.

Situation actuelle de l'exploitation minière à Kédougou

Les travaux de recherche sur l'or⁴ à caractère scientifique dans la zone de Kédougou remontent à près d'un siècle. La plupart de ces travaux de recherche qui ont concerné à la fois l'or alluvionnaire et éluvionnaire dans la boutonnière Kédougou-Kéniéba ont été également associés aux travaux de recherche d'or primaire et de diamant dans la zone. Les auteurs de ces études regroupent aussi bien des organismes nationaux et internationaux de recherche que des sociétés minières et des opérateurs économiques sénégalais. Ainsi, dans une étude portant

sur le recensement des sites d'orpaillage, Mintech International identifiait quatre phases essentielles dans les travaux de recherche sur l'or et les travaux de recherche d'or alluvionnaire du début du XXe siècle et au début du XXIe siècle (2004:8). Il s'agit de :

- 1911 à 1948, relève-t-il, la compagnie des mines de la Falémé a exploité par drague les alluvions du fleuve Falémé et de la Gambie. La quantité d'or exploitée au cours de cette période est évaluée à 2,8 tonnes.
- 1949 à 1951, M. Defossez a étudié et signalé les placers aurifères de Tinkoto-Mamakhono ainsi que les filons d'or de Khossanto exploités par les populations locales.
- 1963 à 1969, dans le cadre d'un financement des Nations Unies, E.I. Zaitsev a mené des prospections alluvionnaires pour l'or en 1963, qui seront poursuivies en 1967, 1968 et 1969, respectivement par Pissemsky, A. V. Zinkin et J. F. Agassiz. Il faut toutefois noter que de 1971 à 1975, la prospection de l'or alluvionnaire s'est poursuivie avec la mission sénégalosoviétique, notamment dans les affluents de la Falémé, de la Gambie et sur quelques placers filoniens de la boutonnière Kédougou-Kéniéba.

Enfin, la quatrième phase essentielle relevée dans l'étude de Mintech International pendant la période en question va de : 1981 à 2000 globalement. Elle relève que les études ont été principalement réalisées par des bureaux d'études et des sociétés minières. En 1992, dans le cadre d'un projet financé par la Banque Mondiale, le Bureau d'étude belge BUGECO a recensé et réalisé une étude socioéconomique des sites d'orpaillage sous-régionaux (Niger, Mali, Burkina Faso et Sénégal). De 1994 à 1995, la société « Anglo-American Exploration » a initié un volet uniquement destiné à l'orpaillage, en marge des travaux de recherche d'or primaire qu'elle réalisait. Elle a ainsi étudié les principaux placers alluvionnaires du permis de Bambadji. En 1999, la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) a réalisé des tests de traitement et de récupération de l'or alluvionnaire le long du fleuve Gambie, à Mako particulièrement, note l'étude de Mintech International.

Au terme de son étude, le recensement des sites d'orpaillage dans la région de Kédougou effectué par Mintech International en 2004 se caractérise par l'absence du village de Bantako, alors même qu'on y retrouve d'autres sites aurifères comme Tenkoto, mais aussi Bagnomba, Baïtilaye, Kabatéguinda, Bambadji, Danfakha *Dioura*, aujourd'hui beaucoup moins importants que Bantako. Ce constat nous amène ainsi à supposer que l'absence de Bantako dans ce recensement s'explique par le fait que l'essor de l'orpaillage à Bantako n'avait pas commencé, ce qui apparaîtra par ailleurs dans plusieurs récits qu'on a entendus au cours de notre propre enquête.

L'état des lieux de l'exploitation minière dans la zone de Kédougou entre 2009 et début 2011 permet tout d'abord d'identifier la présence de plusieurs sociétés minières et sociétés sous-traitantes. Pour ce qui est des sociétés minières proprement

dites, leurs activités vont principalement de l'exploration à l'exploitation. De ce fait, plusieurs projets d'exploration et/ou d'exploitation sont actuellement en cours sur différents sites de la région, dont celles que nous présentons ci-dessous (PASMI 2009b).

Concernant la zone de Sabodala tout d'abord, il y a les sociétés SGO (ou TGO) et OROMIN. La société SGO est titulaire d'un permis d'exploitation. Selon le PASMI, les réserves prouvées dans la zone d'exploitation de la société SGO sont estimées à 68 tonnes et son investissement estimé à 226 millions de dollars US. Elle a officiellement débuté sa production en mars 2009. Quant à la société canadienne OROMIN, également présente dans la zone de Sabodala, elle a un permis d'exploration et d'exploitation. Le potentiel en cours d'évaluation par cette société était estimé à plus de 90 tonnes en 2009. Elle a entrepris une étude de faisabilité depuis le mois d'avril 2008 et le bouclage de celle-ci était prévu en fin 2010.

Dans la zone de Massawa, un projet d'exploration et d'exploitation de l'or avec la société sud-africaine Randgold a été identifié par le PASMI. La société est toujours en phase d'exploration et le potentiel en cours d'évaluation dans son secteur est estimé à plus de 90 tonnes. En 2009, elle a démarré une étude de faisabilité et le début de l'exploitation est prévu en 2012.

Dans ce qu'il est convenu d'appeler la « fenêtre Kédougou-Kéniéba », il existe plusieurs projets d'exploration d'or. Plus d'une dizaine de sociétés minières de nationalités différentes et en activité y sont présentes. De nombreux sites actifs d'orpaillage traditionnel y sont par ailleurs identifiés. Plusieurs de ces sites d'orpaillage traditionnel sont inclus dans les différents périmètres accordés aux sociétés minières nationales ou étrangères.

Parmi les sociétés minières identifiées dans la région au cours de ces dernières décennies, il y a : Axmin (société britannique), Joint Venture Rocamco (Sénégal), Kansala Resources Ltd (Sénégal), Nafpec (Sénégal), RSW (Canada), Sengold (Sénégal), Sored Mines (Sénégal), Watic (Sénégal), Bassari Ressources, Anmercosa (Afrique du Sud), Samax Hansa (Angleterre), Ashanti Goldfields (Ghana), Agem Iamgold (filiale sénégalaise d'IAMGOLD qui est canadienne), etc. Cependant, certaines d'entre elles ont toutefois quitté le Sénégal dans les années 90, suite à l'effondrement du cours mondial de l'or. I. Greig (2006:17), pour sa part, s'interrogeant sur les enjeux de l'exploitation minière pour les collectivités locales dans le sud-est du Sénégal, a recensé de nombreuses sociétés semi-industrielles d'exploitation de l'or : CCIA, Dakar Guèye Générale (communément appelée Guèye et frères), LIBIDOR, EMIS, WOUROUS, SODATEC et TERIYA. Mais aux sociétés semi-industrielles déjà mentionnées, on peut également ajouter : GIE DIONDA, MG TFI, SIBS et GIE JOBS.

En plus de l'or, on recense d'autres projets d'exploration et d'exploitation minière portant sur le fer et le marbre. Il en est ainsi du projet d'exploitation du

fer de la Falémé (MIFERSO) détenu par la société Arcelor Mittal. Ce projet porte sur des réserves de fer estimées à 700 millions de tonnes. Il doit être accompagné d'un investissement de 2,2 milliards de dollars US destinés à la construction d'une mine, d'un chemin de fer, d'un port et d'une aciérie.

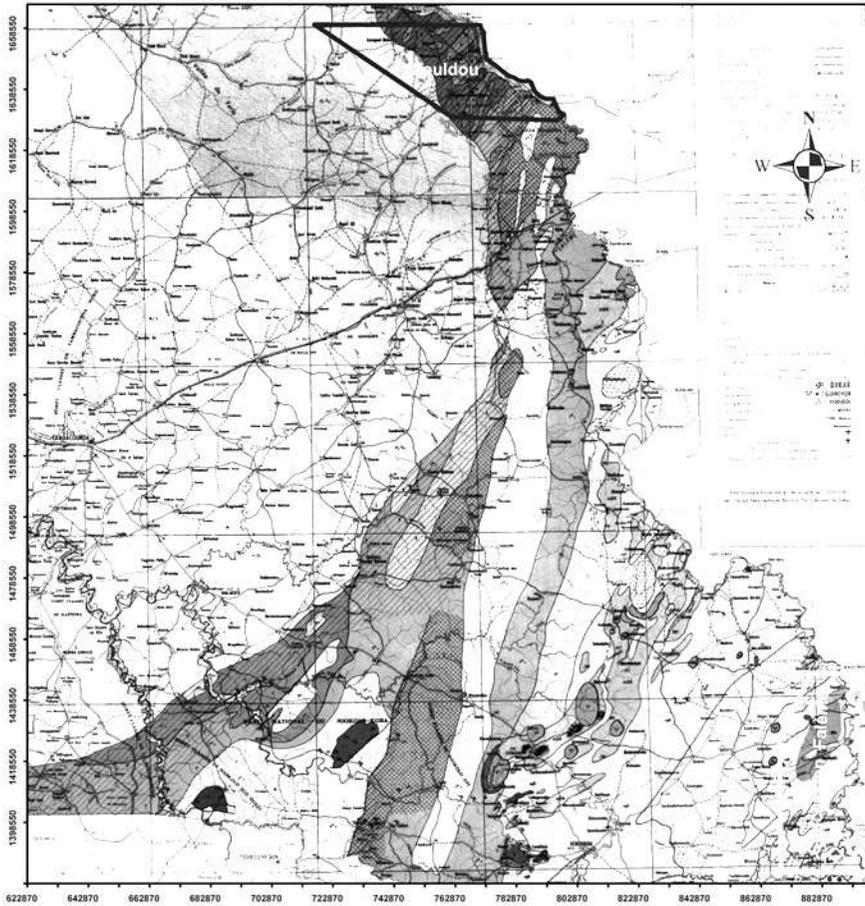
Quant au projet d'exploitation du marbre dans la zone de Ndébou, Bandafassi et Ibel, il est accordé à la société SEGIMAR-NSMTP. Les réserves actuelles sont estimées à 25 millions de mètres cubes de différentes variétés de marbre, à savoir blanc, noir, gris, rosé-vert, bleu-rubané, etc. Plusieurs tests destinés à l'exploitation sont actuellement en cours.

A ces données concernant principalement l'exploitation minière industrielle, on relève, d'après Alvarez et Heemskerk (2008), que 8 000 à 9 000 personnes environ travaillent dans l'orpaillage traditionnel au Sénégal, en plus de tous ceux dont les activités économiques sont directement ou indirectement liées à cette activité d'exploitation artisanale de l'or. Par ailleurs, si les seules ressources aurifères prouvées par les sociétés minières sont estimées à plus de 300 tonnes, l'analyse de Alvarez et Heemskerk (*ibid.*) révèle que le secteur artisanal de l'or (c'est-à-dire l'orpaillage traditionnel) dans la région de Kédougou produit annuellement plus d'une tonne d'or. De ce fait, comme le note à juste titre Feierenzen (2009:6),

L'exploitation artisanale de l'or est un secteur important de l'économie locale et régionale, et influence considérablement la société au niveau écologique, social et économique. Le développement et l'expansion d'un secteur de mines artisanales apportent un potentiel pour une amélioration sociale et économique qui, par des effets de synergies, peut entraîner un développement économique dans la région. Toutefois, les dommages irréparables pour l'homme et son environnement peuvent apparaître à l'avenir, d'autant plus si les impacts de l'exploitation restent incontrôlés et si la société devient mono-structurelle, contribuant ainsi à intensifier les problèmes.

Plusieurs cartes réalisées par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) et présentées ci-après renseignent sur la situation minière du Sénégal et celle de la région de Kédougou en particulier.

Carte 4 : Titres miniers de fer et substances connexes



Légende

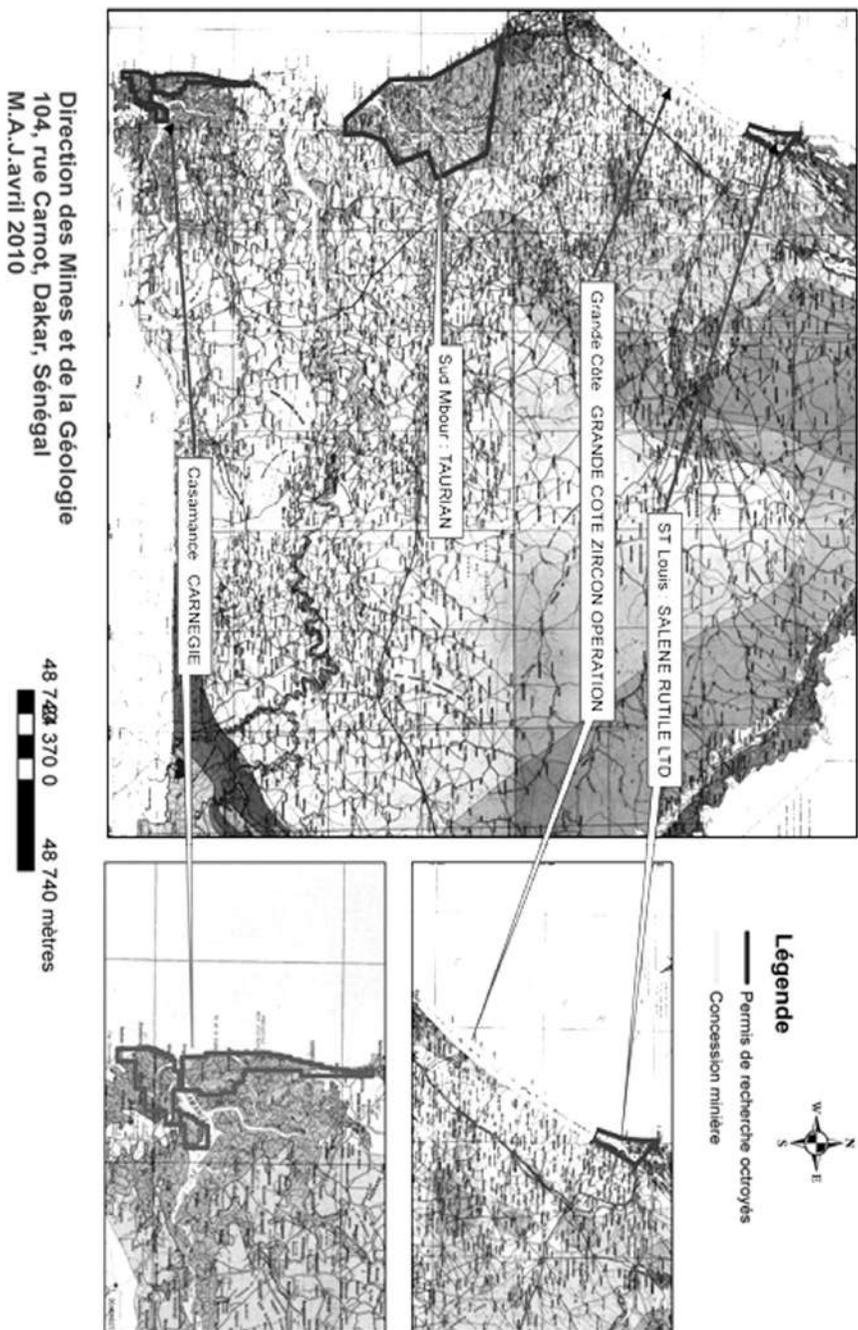
-  Permis de recherche de Miferso
-  Concession minière de Mittal

30 020 010 0 30 020 mètres

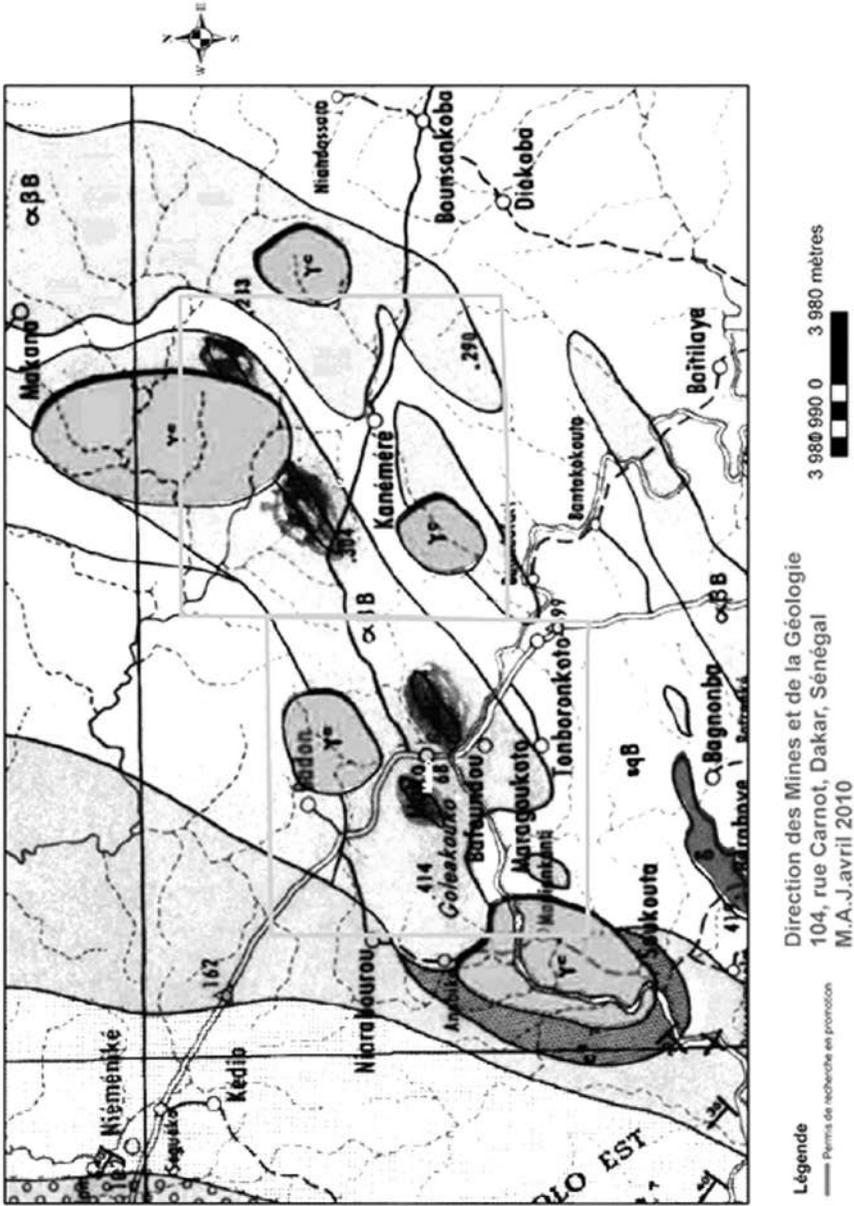


Direction des Mines et de la Géologie
104, rue Carnot, Dakar, Sénégal
M.A.J. avril 2010

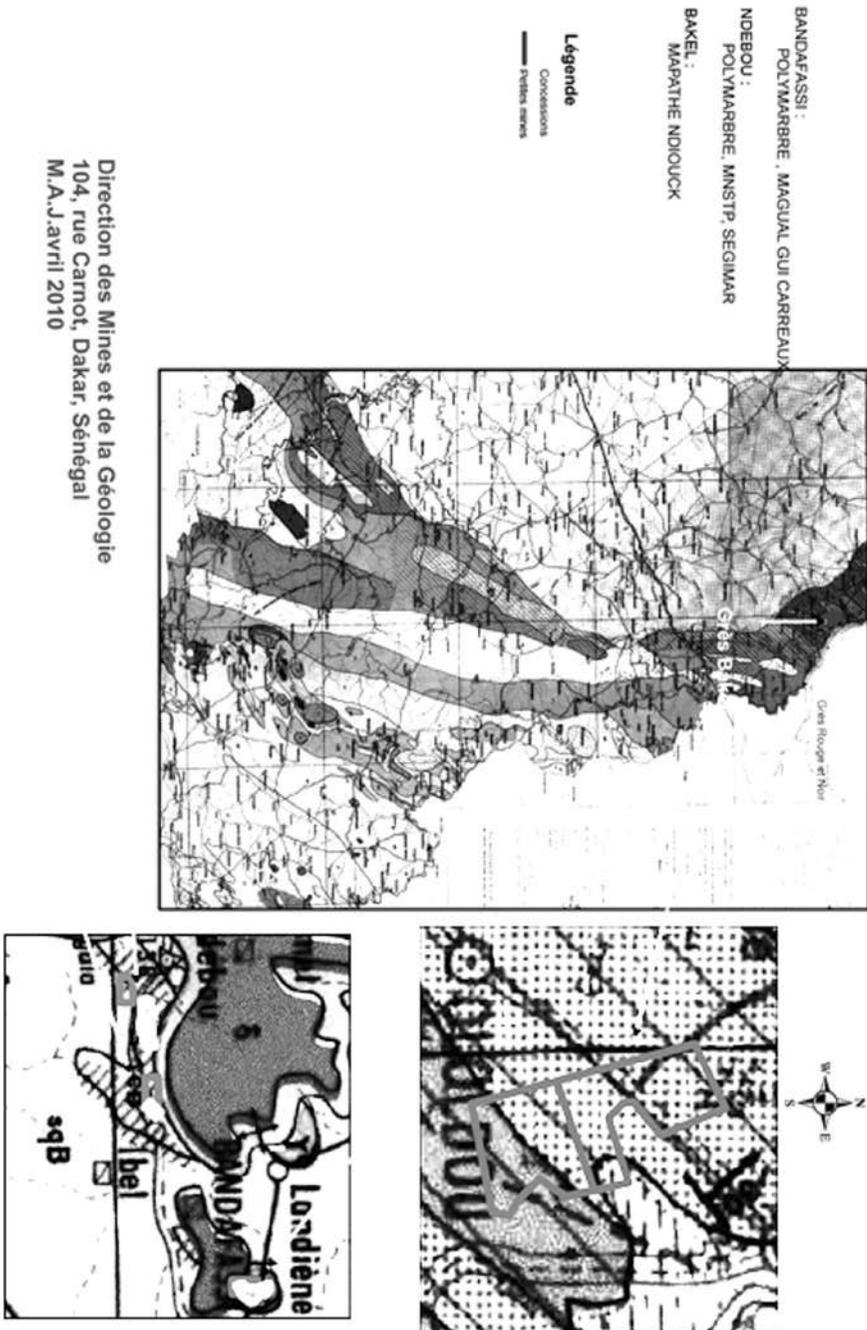
Carte 5 : Titres miniers de minéraux lourds (zircon, titane, rutile) et substances connexes



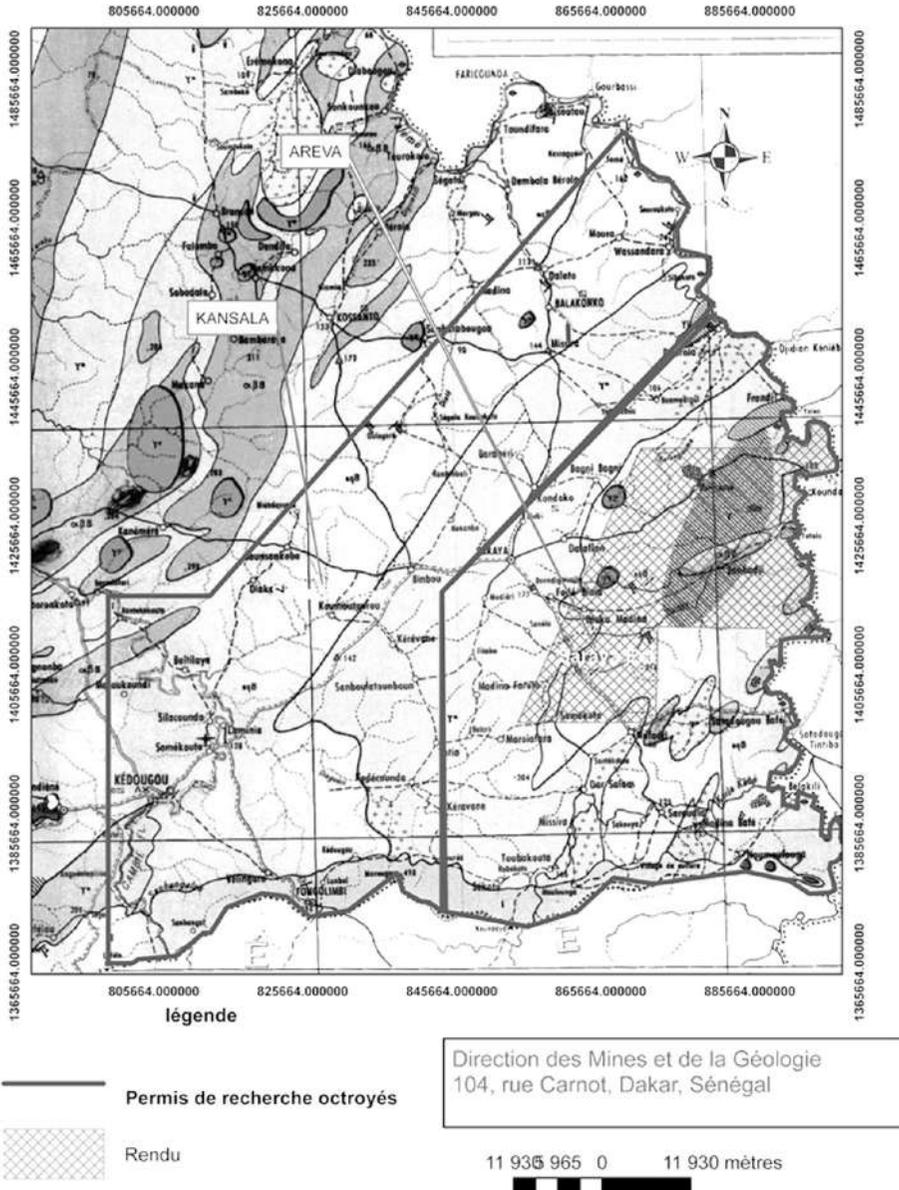
Carte 6 : Permis de recherche de nickel, cuivre, platinoïdes et substances connexes



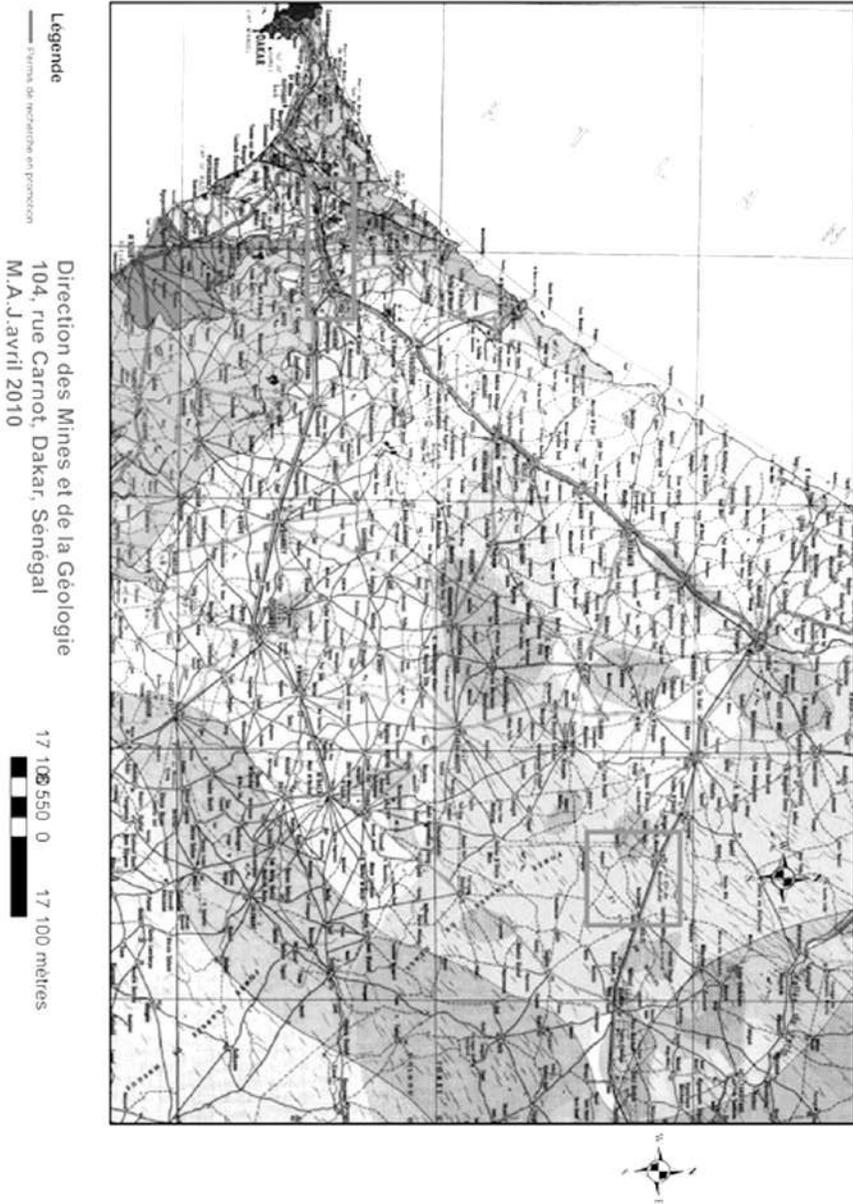
Carte 7 : Titres d'exploitation de pierres ornementales



Carte 8 : Permis de recherche d'uranium et substances connexes



Carte 9 : Permis de recherche de combustibles solides



Enjeux liés à l'exploitation minière et de l'or à Kédougou et ailleurs en Afrique

Les différentes analyses portant sur la question minière en général montrent que les enjeux de l'orpaillage sont multiples. Ils sont à la fois d'ordre économique, social, sanitaire, éducatif, politique, technique, environnemental ou encore écologique. Ces multiples et différents enjeux sont repérables dans la littérature existante, que celle-ci soit scientifique, journalistique (ou médiatique) ou de quelque autre nature.

Les différents documents et rapports élaborés par le PASMI (2009) dans la région minière et aurifère de Kédougou (Sénégal) témoignent dans leur ensemble de la prise en compte de divers aspects de l'orpaillage au moment de la conception, de la mise en œuvre et du déroulement du projet. Toutefois, on peut voir qu'un accent particulier est mis sur les aspects techniques de l'orpaillage (amélioration des procédés de production) et les mécanismes de formalisation de l'exploitation artisanale (aspects institutionnels et légaux) dans le but d'atténuer les impacts négatifs de l'orpaillage sur l'environnement (au sens large), mais aussi d'améliorer substantiellement les conditions de vie sanitaires et les gains financiers des orpailleurs (ou EMA-exploitants miniers artisanaux).

L'étude de A. S. Fall *et al.* (2009) privilégie, quant à elle, les aspects politiques de l'exploitation industrielle de l'or au Sénégal⁵, notamment les questions de gouvernance et de participation communautaire. Son principal objectif était la définition d'indicateurs de référence en termes de gouvernance et de participation communautaire dans le cadre de l'exploitation industrielle de l'or et des relations spécifiques entre les parties prenantes (à savoir les industries minières, les collectivités locales et les populations locales). Au final, la vision de la participation communautaire est déclinée par les auteurs de cette étude en quatre principaux facteurs :

- (i) un mode de gouvernance ouverte mettant à contribution une diversité d'acteurs pour coproduire les stratégies, (ii) une approche basée sur les droits réalisant l'équité et la réduction des inégalités, (iii) une mobilisation volontariste des financements dont les capitaux nationaux par des modalités gagnantes gagnantes, (iv) une perspective de développement durable par le respect des normes et standards durant tout le processus de l'exploitation minière (2009:360).

La démarche de Feiereisen (2009), quant à elle, est plutôt contraire à celle adoptée par Fall *et al.* (*op. cit.*) dans la mesure où elle est principalement centrée sur l'analyse des problèmes socioéconomiques liés à l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Kédougou. Par ailleurs, contrairement à notre propre étude de terrain qui a plutôt eu lieu dans des zones d'orpaillage filonien (gisements d'or primaires) et d'orpaillage éluvial (Bantako, Tinkoto, Tomboronkoto, Kabatéguinda, Kanouméring), l'étude Feiereisen inclut également un site d'orpaillage alluvionnaire, en l'occurrence le village de Doua. Ainsi, outre la prise en compte des trois principaux types d'orpaillage traditionnel (alluvionnaire, éluvial⁶ et filonien) à travers un choix diversifié de

trois villages, Feiereisen (2009) apporte de nombreuses informations empiriques sur ces différents villages aurifères, ainsi que sur les formes d'organisation dans les sites miniers artisanaux (*diouras*), les conditions et les méthodes de travail dans les mines, les différents effets (sociaux, économiques, migratoires et écologiques) liés à l'orpaillage traditionnel dans ces villages. Cependant, quelques problèmes de structuration, de transcription et de traduction sont relevés çà et là dans ce travail. La plupart de ces limites semblent liées à la barrière linguistique à laquelle l'auteur a dû être confronté⁷. Cette barrière linguistique a sans doute contribué à déterminer négativement certaines analyses relatives notamment à l'organisation sociale.

La principale préoccupation de B. Campbell et al. (2004) demeurait, pour leur part, la question des enjeux liés aux nouvelles réglementations minières en Afrique. Dégageant trois générations de codes minières⁸ (années 80, 90 et fin des années 90), ils tentent de montrer de manière générale comment, en Afrique, la réforme des cadres législatifs et réglementaires a permis de rendre plus propices les investissements étrangers. Cependant, ils montrent aussi que ces nouvelles réglementations ont, dans beaucoup de pays, entraîné un abaissement des normes dans des domaines critiques pour le développement économique et social et pour la protection de l'environnement. Cette analyse pourrait aisément s'appliquer au cas du Sénégal, bien que certaines dispositions du Code minier de 2003, notamment en son chapitre V (articles 83 à 85), soient relatives à la protection de l'environnement. Cette remise en question, voire cette mise en danger du développement durable due à l'existence d'une industrie minière, fait aussi surface dans un article de Gisèle Bélem (2006). Elle parle notamment du développement durable en Afrique comme « un processus sous contraintes », en s'appuyant sur l'exemple de l'industrie minière malienne. En effet, après avoir fait l'historique du développement d'un point de vue conceptuel notamment, ainsi que de ses approches théoriques et de ses applications pratiques, Bélem analyse l'exemple malien en évoquant en particulier la législation minière. Plusieurs aspects des impacts de l'exploitation minière au Mali, et aurifère en particulier, se trouvent au cœur de son analyse, allant de l'éducation à la gestion environnementale en passant par la santé. Si, dans la législation minière malienne, il existe des dispositions pour améliorer, renforcer ou sauvegarder ces domaines, Bélem relève toutefois, dans la réalité, de nombreux inconvénients liés à l'exploitation minière. Tout d'abord, sur le plan technique, elle a relevé dans le cas du Mali le constat a posteriori par le gouvernement du non-respect par les sociétés de la cadence d'extraction prévue par l'étude de faisabilité, notamment avec le cas de la mine de Sadiola qui en est illustratif⁹, ce qui a raccourci la durée de vie de toutes les mines maliennes (Bélem 2006:9). Si ce premier constat appelle le gouvernement du Sénégal à une plus grande vigilance en ce qui concerne l'exploitation minière et aurifère en particulier dans la région de Kédougou, l'analyse de Bélem va encore plus loin. Aussi, évoquant différentes conséquences de l'exploitation aurifère au Mali sur le plan socio-éducatif, sanitaire et celui de la gestion environnementale, Bélem note-t-il par exemple :

Comme mentionné dans le Code minier, les sociétés minières sont tenues d'apporter les infrastructures nécessaires à leurs travailleurs. Or, au niveau de l'éducation, l'explosion démographique a entraîné une congestion des infrastructures qui n'ont pas évolué au même rythme (...). Cet accroissement de la population a également d'autres conséquences, notamment au niveau environnemental compte tenu de la pression accrue de la population sur les ressources naturelles. Par ailleurs, l'augmentation de la population (entre autres), favorise une dissémination rapide des maladies (2006:1).

Evoquant plus particulièrement les conséquences sanitaires de l'exploitation minière au Mali, Bèlem mentionne :

« Les communautés vivant dans les zones minières sont à court d'infrastructures et de services sociaux de base. Ainsi, au niveau de la santé, bien que les sociétés aient contribué au développement des infrastructures sanitaires (...), le manque de revenu des populations limite leur accès aux soins. Par ailleurs, les infrastructures destinées aux travailleurs ne sont pas accessibles au reste de la population (...). Actuellement, plusieurs problèmes de santé ont été signalés suite à des enquêtes menées par des ONG internationales. Cependant, aucune étude n'avait été entreprise au niveau national afin de déterminer l'incidence des impacts environnementaux générés par la mine sur la santé publique (...). Ainsi, très peu d'études sont réalisées par l'Etat afin de suivre les incidences économiques, environnementales, sociales et sanitaires des projets miniers » (ibid.:11).

Enfin, G. Bélem n'a pas manqué de relever des problèmes strictement liés à l'environnement naturel. Aussi rajoute-t-elle quant à ces derniers :

Au niveau environnemental, l'accroissement de la population donne lieu à une pression importante sur les ressources en bois. Cependant, l'exploitation minière en elle-même engendre des risques environnementaux appréciables. Ainsi, la concentration de certains produits dans les eaux souterraines ou les eaux de boisson, l'évaluation de la quantité de particules dans l'air ou l'intensité tolérable du bruit ne font pas l'objet d'un encadrement précis (...). L'usage du cyanure utilisé dans le procédé d'extraction de l'or n'est pris en compte ni par le code minier ni par une réglementation spécifique (ibid.:11).

A ce propos, la plupart des impacts sociaux, sanitaires et environnementaux identifiés par G. Bélem apparaîtront dans le cas de Bantako et des autres villages aurifères de Kédougou, que nous avons observés et analysés directement ou indirectement.

Isabelle Greig, à l'instar de Bèlem, a aussi plus analysé l'exploitation minière industrielle, mais en s'appuyant sur le cas du Sénégal (avec la région de Kédougou). Cherchant à déterminer en particulier les enjeux de ce type d'exploitation pour les collectivités locales, elle affirme de manière péremptoire et à juste titre :

Le secteur des activités extractives, dominé par des puissances multinationales, menace non seulement le patrimoine naturel régional, mais aussi des activités fragiles comme le tourisme et la filière cotonnière, et surtout la stabilité d'une région rendue

vulnérable par sa position frontalière. Ce sont autant d'enjeux pour les collectivités locales de la région, qui devront s'affirmer dans un jeu de pouvoirs faisant intervenir de multiples acteurs, si elles veulent tirer parti des activités minières émergentes (2006:32).

Les aspects environnementaux de l'exploitation minière constituent le thème exclusivement traité par I. Butaré et S. Keita¹⁰ Pour ces deux auteurs, la situation éco-climatique de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, ainsi que la situation sanitaire de cette région font que :

le développement des activités minières répond à une nécessité vitale aussi impérative pour les populations locales que la protection de leur environnement, l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, l'équité sociale et la préservation de leur santé (p.2).

Analysant les impacts de l'exploitation à différents niveaux du milieu biophysique et humain tels que le paysage, les sols et les sous-sols, les forêts et la biodiversité, la faune, les ressources en eau, etc., ils montrent par exemple, dans le cas du Sénégal, la dégradation du paysage causée par l'exploitation du phosphate. Aussi écrivent-ils à propos de la modification du paysage :

C'est la manifestation la plus visible des conséquences de la plupart des activités minières. Au Sénégal, l'exploitation minière industrielle, surtout en carrière (phosphates, attapulgites et calcaires) qui entraîne des déblaiements de terrains stériles, a entraîné une dégradation importante de la zone. Dans la région des Niayes, suite à l'extraction des phosphates, le relief naturel, constitué par des sables quaternaires façonnés par le vent et par la mer en dunes continentales et littorales, a fait place à d'impressionnantes collines, appelées par certains « montagnes de Taïba » (p.3).

L'article de Messiant (1982), fondé sur l'analyse critique des travaux de Johnstone et Van Onselen, notamment sur les mines d'Afrique australe, tente de mettre en exergue à la fois les rapports de classe (au sens marxiste) et la question de l'apartheid. De ce fait, elle suggère, dans le cas de l'exploitation minière industrielle au Sénégal, une analyse notamment en termes de rapports entre les expatriés et les personnels locaux et nationaux, bien que le contexte soit différent de celui de l'apartheid et de la ségrégation raciale. Ce type d'approche s'expliquerait par la présence parfois importante d'expatriés dans la plupart des sociétés minières du sud-est du Sénégal et l'interaction de fait que cela entraîne avec les nationaux, mais aussi par une répartition différenciée des tâches et des fonctions dans certains départements opérationnels de ces sociétés. Cette approche, rendue difficile cependant par la méfiance et la quasi impossibilité d'accéder à la plupart de ces sociétés, est encore peu présente dans les recherches socio-anthropologiques menées jusqu'à présent sur la question minière et les industries extractives dans la région de Kédougou et même ailleurs au Sénégal (comme pour l'exploitation des phosphates).

Plusieurs études (Harries 1990) montrent au passage que l'un des enjeux de l'exploitation minière peut être l'industrialisation avec, cependant, toutes ces conséquences fâcheuses sur l'homme, son mode et son cadre de vie, ce que Harries appelle par ailleurs « les plaies sociales de l'industrialisation », à savoir par exemple la corruption de l'homme par l'alcool, l'ambition ou encore l'avarice. Ce fut le cas notamment dans les coumpounds considérés au départ comme :

un moyen de contrôler l'immigration des travailleurs, d'éviter les dangers de la prolétarianisation et d'encourager la sobriété, la ponctualité et la discipline (1990:3).

La question de l'industrialisation et de ses conséquences suscite, dans le cadre de notre propre étude, un enjeu sur le plan scientifique. En effet, l'implantation des industries extractives contribue au renforcement de la classe ouvrière locale et régionale (en plus des ouvriers de la SODEFITEX, longtemps principale et unique unité industrielle permanente de la région). L'émergence de cette nouvelle catégorie d'ouvriers appelle ainsi à développer l'analyse socio-anthropologique sur le monde ouvrier dans les différentes unités industrielles de la région de Kédougou.

D'autres approches de l'exploitation minière en général ont également tenté de mettre la question en rapport avec la guerre. C'est le cas notamment de I. Samset (2002) qui, s'interrogeant dans le cas de la RDC si la guerre relève d'un conflit d'intérêts ou s'il y a des intérêts dans le conflit à cause de l'exploitation, analyse comment l'exploitation des ressources naturelles, et celle du diamant en l'occurrence, ont continué à entretenir et à prolonger la guerre en République Démocratique du Congo. Cependant, on peut constater que cette problématique ne s'applique pas encore au Sénégal, et à la région de Kédougou en particulier, même si quelques frictions entre sociétés minières et populations locales sont parfois ressenties de manière sporadique, çà et là.

Dans la presse nationale enfin, on relève également de temps à autre des articles faisant état de la question minière et aurifère dans la région de Kédougou. Ces articles de presse mentionnent, entre autres, les frictions entre les sociétés minières et les populations locales, mais aussi entre les populations locales et l'État. Celles-ci sont le plus souvent dues au retard ressenti, par les jeunes en l'occurrence, dans la mise en œuvre du programme social minier et l'absence de transparence dans la communication et la gestion des fonds alloués dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, les difficultés des jeunes de la région à trouver des emplois au sein de ces sociétés, les problèmes sanitaires et environnementaux attribués à l'exploitation minière (aussi bien artisanale qu'industrielle) sont autant de thèmes et de sujets abordés par les organes de presse nationaux.

Ainsi, la question de l'utilisation du mercure dans le cadre de l'orpaillage traditionnel, mais également la prostitution et les risques d'aggravation de la transmission du VIH/sida dans les sites d'orpaillage traditionnel, voire le travail des enfants, constituent des sujets récurrents dans les quotidiens nationaux et locaux.

Le travail des enfants reste justement ce qui interpelle Q. Antoine dans un article paru en 2007 et dans lequel il évoque le cas des enfants mineurs travaillant dans les mines artisanales d'hétérogénite de Kalukuluku et de Ruashi dans la province du Kantaga (au sud Congo). Antoine décrit les conditions de travail des ces enfants mineurs appelés « creuseurs », allant ainsi de la dangerosité des conditions de travail (modes et techniques d'extraction du minerai, absence d'équipements) aux revenus journaliers tirés de cette activité informelle, en passant par la taille des équipes d'enfants mineurs, par les circuits de commercialisation, etc. Pour Antoine, les déterminants du travail des enfants dans les mines katangaises sont évidemment multiples, et notamment l'accroissement de ce type et de cette forme de travail. Cependant, relève-t-il,

Le principal élément est lié au contexte économique critique de la province. La vulnérabilité des familles liée au quasi effondrement de la Gécamines et le peu d'alternatives économiques viables encouragent les familles à faire contribuer leurs enfants au revenu familial. On constate par ailleurs, dit-il, une méconnaissance des dispositions législatives qui interdisent ou régulent le travail des enfants. Les familles ne mesurent donc pas les dangers existants à la mine et les risques auxquels s'exposent leurs enfants en y travaillant (2007:9).

Le propos d'Antoine, dans son ensemble, est fort juste. Néanmoins, c'est moins le manque de conscience vis-à-vis des dangers et des risques que fait peser la mine sur les enfants (dont parle Antoine) qui détermine la décision des familles que l'absence plus ou moins totale de choix, d'alternatives et de perspectives, selon nous, qui pousse les familles à susciter et à entretenir ce travail des enfants.

Plus particulièrement, pour ce qui est de la question minière dans la presse nationale sénégalaise, on peut en l'occurrence relever plusieurs dossiers, réalisés par le quotidien *Le Soleil* entre 2009 et 2010. Les différents articles constitutifs de ce dossier tentent de faire un tour d'horizon des principales ressources minières dont dispose actuellement le Sénégal, allant de l'or au zircon, en passant par le fer et le phosphate en l'occurrence. Ainsi, mentionnant l'inauguration de la mine d'or de Sabodala, de l'usine de granulation du phosphate de Ndendori, des réserves d'or de la Falémé et des réelles potentialités de découvertes d'autres gisements, I. Sané (2010) considère que « le Sénégal [est] assis sur un trésor inestimable ». Pour lui, l'exploitation minière ouvre de belles perspectives pour l'économie nationale, d'autant que « plusieurs centaines de Sénégalais travaillent dans ces chantiers qui ont permis la réalisation d'autres infrastructures sanitaires, scolaires entre autres » (ibid.). Pour sa part, A. Diouf (2010) présentait les infrastructures minières comme « le [futur] moteur de la croissance économique du pays [soit du Sénégal] ». Dans la suite de son article, il développe ensuite plusieurs arguments :

Au Sénégal, le sous-sol recèle d'importants minerais de phosphates, d'or, de fer, de matériaux de construction. Dans le cadre du Partenariat public/privé (PPP), les autorités semblent maintenant miser sur leur exploitation. Elles ont pour ce faire

un Code d'investissement attractif et incitatif et l'Agence pour l'investissement et la promotion des grands travaux (APIX). (...) Dans la politique étatique, poursuit-il, les mines et la géologie sont une des grappes porteuses sur lesquelles tablent les autorités pour faire du Sénégal un pays émergent à l'horizon 2015 (Diouf *ibid*).

C'est toujours sur l'impact positif de l'exploitation minière sur l'économie locale et nationale qu'insiste à son tour A. Mbodj à propos des phosphates de Matam. On peut ainsi lire dans son article :

L'exploitation des phosphates de Matam que le chef de l'État vient d'inaugurer ouvre sans doute une nouvelle ère dans la vie économique du Sénégal. C'est véritablement un tournant pour le Sénégal et sa onzième région tournée vers l'agriculture (Mbodj 2010).

En définitive, d'autres articles (Ndong 2009 ; Sidibé 2009) constitutifs de plusieurs dossiers du quotidien *Le Soleil* présentent la région de Kédougou comme « le trésor géologique du Sénégal » ou encore « *un pôle de développement industriel et minier* ». Il ressort aisément de l'analyse que les articles de presse mentionnés ci-dessus abordent la question de l'exploitation minière sous un angle strictement positif. Mais, en réalité, on relève dans la presse des articles également qui prennent le contre-pied des articles déjà mentionnés. En effet, un article consacré à la question minière à Kédougou par le quotidien *L'Observateur*¹¹ parlait du « revers de l'exploitation de l'or ». S'intéressant particulièrement à l'orpaillage traditionnel dans cet article, l'auteur évoque les problèmes de santé, les risques élevés de propagation des MST et du VIH/sida (avec un taux de prévalence estimé à plus 7 pour cent dans le village aurifère de Tenkoto). L'auteur met également en exergue la pratique de la prostitution, du proxénétisme ainsi que le développement des pratiques non conformes à l'islam en l'occurrence. Un article de presse s'inscrivant dans cette mouvance critique de l'exploitation est relevé dans *Le Quotidien*¹². Évoquant les conséquences négatives de l'orpaillage, l'auteur y écrit notamment : « Le mercure continue de faire des ravages dans les sites d'orpaillage traditionnel de la région de Kédougou. Il menace sévèrement la santé des populations de ces zones ». En définitive, le traitement de la question minière dans la presse nationale (et locale) est fortement déterminé par le statut public ou privé des organes de presse. Dans le cas précis du Sénégal, on relève que les articles parus dans l'organe public de presse (en l'occurrence *Le Soleil*) tendent à mettre en avant les aspects positifs de l'exploitation minière, tandis que les organes de presse privés (*Le Quotidien*, *L'Observateur*, etc.) sont plus prompts à évoquer les effets négatifs de l'exploitation minière.

L'orpaillage traditionnel en débat : une activité illégale ou légitime ?

Le débat sur l'orpaillage traditionnel s'articule généralement autour de sa conformité avec un certain nombre de textes et d'instruments légaux et juridiques, tant au niveau national qu'au niveau de l'espace communautaire de l'UEMOA. De

manière générale, ce débat autour de l'illégalité ou de la légitimité de l'orpaillage traditionnel est sous-tendu par plusieurs faits et constats :

- tout d'abord, toute exploitation, qu'elle soit artisanale, semi-mécanisée ou industrielle doit être légalement soumise à une autorisation préalable des autorités administratives et gouvernementales compétentes ;
- l'orpaillage reste néanmoins une activité traditionnelle et ancienne, et constitue un moyen de subsistance pour des milliers d'individus et de ménages dans la région de Kédougou ;
- la quasi-totalité des activités liées à l'orpaillage traditionnel dans la zone est pratiquée de manière informelle, donc illégale, par des individus ou des groupes.

À partir des constats ci-dessus, se dégagent et se confrontent deux logiques d'analyse ou de jugement que sont la légalité de ces pratiques ou, au contraire, leur légitimité. En outre, on relève des préoccupations relatives aux conséquences sanitaires et écologiques (ou environnementales). On examinera donc dans cette partie la situation et la position de l'orpaillage vis-à-vis de ces différentes préoccupations à la fois d'ordre juridique, sanitaire et environnemental.

Le cadre juridique et légal

Le cadre juridique et légal permettant de mettre en exergue la légalité ou l'illégalité de l'orpaillage traditionnel dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal est diffus et multiple. Plus spécifiquement, la Banque Mondiale parle, pour sa part, de cadre réglementaire entendu comme une notion qui englobe le code minier et l'attribution des droits et permis d'exploitation. Aussi, pour l'institution financière mondiale, le Code minier désigne-t-il « la combinaison de lois, de règlements et d'accords régissant l'attribution, le mode de faire-valoir et l'exploitation des droits miniers¹³ ». On peut, de ce fait, mentionner à propos des instruments juridiques impliquant directement ou indirectement l'exploitation minière en général et l'exploitation aurifère en particulier :

- le Code minier ;
- le Code forestier ;
- le Code du travail ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de la chasse et de la protection de nature ;
- le Code des collectivités locales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la Loi sur le domaine national ;
- les normes de rejet ;
- le règlement n° 18/2003/CM/UEMOA portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA ;

- l'Act add n°1/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la politique d'amélioration de l'environnement au sein des États membres de l'UEMOA ;
- les conventions locales de gestion des ressources naturelles.

L'ensemble des instruments répertoriés ci-dessus montre que l'analyse de la légalité ou de l'illégalité juridique de l'orpaillage pourrait, à elle seule, faire l'objet d'une monographie. Ainsi, la prise en compte de l'ensemble de ces instruments juridiques appelle une approche systémique de la question minière, mais aussi une expertise large et vaste, peu facile à regrouper. Aussi, pour notre part, évoquerons-nous principalement quatre instruments juridiques pour contribuer au débat sur la légalité ou l'illégalité de l'orpaillage dans les sites miniers artisanaux et les villages aurifères du sud-est du Sénégal. Il s'agit notamment des outils suivants : le Code minier, le Code forestier, le Code de l'environnement et le Code du travail.

Le Code minier

Au Sénégal, les activités minières sont régies par la loi 2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier, ainsi que son décret d'application. L'article premier du Code minier de l'État du Sénégal définit et précise les sens de plusieurs notions. Il dégage et reconnaît à travers ces définitions trois formes principales d'exploitation que sont « l'exploitation artisanale », l'exploitation de la « petite mine » et « l'exploitation industrielle ».

L'exploitation artisanale désigne les activités consistant à extraire et à concentrer des substances minérales, et à récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et des procédés manuels et artisanaux.

La petite mine correspond à un gisement de petite taille, possédant un minimum d'installations fixes et utilisant dans les règles de l'art des procédés semi-industriels ou industriels. Elle est fondée sur la mise en évidence préalable d'un gisement. Pour les métaux précieux tels que l'or, la petite mine s'entend comme une exploitation dont la capacité journalière de traitement ne dépasse pas 250 tonnes de minerai.

Enfin, l'exploitation industrielle est définie, quant à elle, comme une exploitation fondée sur la mise en évidence au préalable d'un gisement commercialement exploitable, possédant les installations fixes nécessaires pour une récupération conforme des substances minérales exploitées par des procédés industriels. Pour les métaux précieux, en l'occurrence l'or, l'exploitation industrielle s'entend comme toute exploitation dont la capacité journalière de traitement dépasse 250 tonnes de minerai.

En outre, les termes suivants y sont clairement définis :

- « La législation minière » : recouvre le Code minier, les décrets pris pour son application ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires

portant sur l'activité minière et non couverte par les dispositions du Code minier en question.

- « L'administration des mines » : comprend les services de l'État compris dans l'organisation du Ministère chargé des mines et de la mise en œuvre de la politique minière, notamment le suivi et le contrôle des opérations minières.
- « L'exploitation » : désigne selon le Code minier l'ensemble des travaux préparatoires d'extraction, de transport, d'analyse et de traitement effectués sur un gisement donné afin de transformer les substances minérales obtenues en produits commercialisables et/ou utilisables. À ce titre, l'exploitation des substances minérales est considérée comme un acte de commerce, selon le Code minier.
- « Les opérations minières » : elles désignent, quant à elles, toutes les activités de prospection, de recherche, d'exploitation, de traitement ou de transport de substances minérales (à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux et des eaux souterraines).
- « La redevance minière » : correspond à la redevance proportionnelle due sur la production des substances minérales produites.
- « La société d'exploitation » : c'est ce qu'on appelle également une société minière. Elle désigne toute personne morale de droit sénégalais créée en vue de l'exploitation d'un gisement situé sur le territoire sénégalais.
- « Le sous-traitant », communément appelé société sous-traitante, correspond à toute personne morale ou physique exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités du titulaire du titre minier. Ses activités concernent les travaux de géologie, de géophysique dans le cadre de la prospection, de la recherche ou de l'exploitation, mais également les travaux de construction des infrastructures industrielles, administratives et socioculturelles ainsi que les travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux, et de traitement des minerais.
- « La substance minérale » : correspond à toute substance naturelle amorphe ou cristalline, solide, liquide ou gazeuse provenant du sol ou du sous-sol et qui, sans traitement ou après celui-ci, est utilisable comme matière première dans l'industrie ou l'artisanat.
- « Le titre minier » : désigne l'autorisation, le permis ou la concession ayant trait à la prospection, à la recherche ou à l'exploitation des substances minérales et qui confère, de ce fait, des droits immobiliers à son détenteur.

L'article 2 mentionne que sur le territoire de la République du Sénégal, la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales, ainsi que la détention, la circulation, le traitement, le transport, la possession, la

transformation et la commercialisation de ces substances (à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux et des eaux souterraines) sont régis par le Code minier en cours de validité. De ce fait, il apparaît à travers l'article 6 que nul ne peut entreprendre ou conduire une activité régie par la législation minière en vigueur au Sénégal sans avoir au préalable obtenu un titre minier dans les conditions fixées par ladite législation minière. De ce fait, il existe plusieurs types de titres miniers. Le droit de prospection de substances minérales donne lieu à une autorisation de prospection. Le droit de recherche de substances minérales donne lieu à un permis de recherche. Quant au droit d'exploitation de substances minérales, il ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis d'exploitation, d'une concession minière ou d'une autorisation d'exploitation de petite mine (dans le cas d'une petite mine), ou d'une autorisation d'exploitation artisanale (dans le cas d'une exploitation artisanale). Or on peut relever à ce niveau que la totalité des orpailleurs artisanaux rencontrés dans les différents sites d'orpaillage traditionnel du sud-est du Sénégal ne dispose pas d'autorisation d'exploitation artisanale.

Mais on note que cette disposition générale du titre premier du Code minier en vigueur est complétée par de nombreuses autres dispositions du Code qui sont relatives notamment à la prospection (titre II), à la recherche minière (titre III), à l'exploitation minière (titre IV) et à l'exploitation artisanale ou de petite mine (titre V). Ces dispositions particulières portent aussi bien sur les droits conférés à l'exploitant que sur les obligations qui lui incombent. Ainsi, concernant l'exploitation artisanale en particulier, on relève que l'autorisation est accordée par arrêté du ministre chargé des Mines. L'autorisation d'exploitation artisanale est accordée pour une durée n'excédant pas deux ans. Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation artisanale est autorisé dans les mêmes formes pour une période n'excédant pas trois ans si le bénéficiaire a respecté toutes les obligations ainsi que les engagements. L'autorisation d'exploitation artisanale confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre qui lui est attribué, le droit exclusif d'exploiter jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres selon des procédés artisanaux ou peu mécanisés. Le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation artisanale doit procéder, dans les deux mois suivant l'attribution de l'autorisation, à la délimitation du périmètre par l'établissement de bornes et de repères, conformément à la législation minière. Il est tenu, en conformité avec la législation en vigueur, de réhabiliter les sites d'exploitation et doit réparation aux tiers ayant subi un certain préjudice dans le cadre de ses activités d'exploitation artisanale. Par ailleurs, le régime particulier d'exploitation artisanale ne doit pas porter atteinte aux droits acquis par le titulaire d'un permis de recherche. Enfin, dans le cas de l'exploitation artisanale, le titulaire d'une autorisation d'exploitation doit démarrer ses activités d'exploitation au plus tard dans les deux mois suivant son attribution.

Au demeurant, il apparaît dans l'article 10 que toute personne physique ou morale qui effectue des travaux à plus de dix mètres de profondeur, quel qu'en soit

l'objectif, doit au préalable déclarer ces travaux à la collectivité locale concernée et à l'administration des mines, et communiquer à cette dernière les résultats obtenus. Là encore, on peut aisément relever que cette démarche n'est presque jamais respectée dans les sites d'orpaillage traditionnel, ni par les orpailleurs eux-mêmes, ni par les autorités villageoises ou des sites miniers artisanaux.

Le Code forestier

Au Sénégal, le Code forestier est porté par la Loi N° 98-03 du 08 janvier 1998 et par le Décret N° 98-164 du 20 février 1998 pour son application. Il est par ailleurs pris en compte par le Code minier qui stipule, notamment en son article 85 relatif à l'exploitation minière en forêts classées, que les titres miniers doivent respecter les dispositions du Code forestier, notamment celles de son article L44.

Le Code forestier, actuellement en vigueur au Sénégal, est composé de deux parties : une partie législative et une partie réglementaire. De nombreuses pratiques relevées sur les produits forestiers dans les zones d'orpaillage traditionnel de la région de Kédougou, en l'occurrence dans le Niokolo, sont non conformes à plusieurs dispositions du Code forestier en vigueur, et notamment dans sa partie législative.

Le Code précise que les droits d'exploitation des forêts et terres à vocation forestière du domaine national appartiennent à l'État. En dehors des zones du domaine forestier de l'État, l'exercice des droits est transféré aux collectivités locales qui peuvent disposer librement des revenus issus de ces droits. L'exploitation commerciale de toute ressource forestière du domaine forestier de l'État est assujettie au paiement préalable de taxes et redevances dans les conditions et les formes définies par décret, en l'occurrence le Décret n° 2001-217 portant révision du Décret n° 96-572 du 09/07/1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière et actuellement en vigueur au Sénégal. L'exploitation des produits forestiers dans les forêts relevant de la compétence des collectivités locales est assujettie à l'autorisation des autorités locales, en l'occurrence le président du conseil rural (PCR), dans le cas des zones d'orpaillage traditionnel et des villages aurifères du sud-est du Sénégal. Le permis d'exploitation est délivré par le service des Eaux et Forêts au vu de l'autorisation établie par le PCR et en conformité avec les prescriptions des plans d'aménagement déjà approuvés.

La collectivité locale a la possibilité d'affecter aux personnes physiques ou morales des parcelles situées dans les forêts ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier. Aussi la collecte, la coupe de produits forestiers et la transformation du bois en charbon sont-elles libres et permises lorsqu'elles sont réalisées par la personne physique ou morale propriétaire de la plantation. Néanmoins, cette exploitation des ressources forestières doit rester conforme au plan d'aménagement forestier ou plan simple de gestion de la forêt lorsque ces deux outils existent.

Au Sénégal, les populations sont autorisées à exercer des droits d'usage dans les forêts du domaine national sur :

- le ramassage du bois mort et de la paille ;
- la récolte de fruits, de plantes alimentaires ou médicinales, de gommés, de résines ou de miel ;
- le parcours du bétail, l'émondage, et l'ébranchage des espèces fourragères ;
- le bois de service destiné à la réparation des habitations.

Cependant, ces droits d'usage ne s'appliquent pas au périmètre de reboisement et de restauration, aux parcs nationaux, aux réserves naturelles intégrales et forêts privées. Par ailleurs, le droit d'usage est déterminé par l'État et les potentialités de la forêt. Il peut être arrêté ou suspendu par arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts, notamment au cas où le service des Eaux et Forêts estime nécessaire d'apporter des restrictions visant à sauvegarder la forêt. Les produits acquis en vertu du droit d'usage sont strictement limités aux besoins personnels et familiaux des usagers, et ne peuvent donner lieu à une transaction commerciale, à un échange ou à une cession.

Certains droits d'usage des populations riveraines de forêts peuvent s'exercer sur des parcelles mises en exploitation, sans que les exploitations puissent prétendre à une compensation. Cependant, la nature et la quantité de ces produits doivent être spécifiées au préalable dans le cahier des charges de l'exploitation.

Par ailleurs, le Code prévoit que tous les bois et produits provenant d'espèces protégées abattues ou récoltées sans autorisation, ainsi que tous les produits forestiers commercialisés de manière frauduleuse doivent être confisqués, tout comme les matériels d'exploitation et de transport.

Le Code forestier prévoit également que toute exploitation minière, toute fouille altérant le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf en cas d'autorisation du ministre chargé des Eaux et Forêts. En dehors des forêts classées, elles doivent être autorisées par le Président du Conseil régional, après l'avis du Conseil rural concerné. Toutefois, l'autorisation n'est accordée que sur la base d'un dossier comprenant notamment un rapport du service des Eaux et Forêts, une étude d'impact sur le milieu, l'évaluation des coûts de remise en état des lieux, l'évaluation des taxes à payer avant tout abattage d'arbres, un plan de situation et des cartes de la végétation, des sols et des eaux de surface incluant les eaux de ruissellement. L'étude d'impact sur le milieu et l'évaluation des coûts de remise en état des lieux doivent être effectuées aux frais du demandeur par le service des Eaux et Forêts, ou par toute autre personne morale ou physique agréée par ce dernier. L'exploitation doit respecter les procédures prévues pour les défrichements et la remise en état des lieux doit se faire au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, notamment s'il s'agit d'une carrière à ciel ouvert. Les dépôts de gravats, détritiques, matière plastique, papiers gras, détergents et ordures de toutes natures dans les forêts classées et périmètres de reboisement sont également interdits par les dispositions du Code.

En définitive, le non-respect des dispositions législatives du Code forestier peut entraîner différentes sanctions financières et peines d'emprisonnement prévues par la loi.

Le Code de l'environnement

Le Code l'environnement de l'État du Sénégal fait l'objet de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et de son décret d'application n° 2001-282 du 12 avril 2001. Il est par ailleurs pris en compte dans les dispositions du nouveau Code minier de 2003 qui précise en son article 83 notamment que

« tout demandeur de permis d'exploitation ou de concession minière ou d'autorisation d'exploitation de petite mine doit réaliser à ses frais une étude d'impact sur l'environnement conformément au Code de l'environnement et aux décrets et arrêtés y afférents. »

L'élaboration du Code de l'environnement a permis la prise en compte de l'évolution institutionnelle du Sénégal caractérisée par :

- la loi relative à la décentralisation (lois n° 96-06 et n° 96-07 portant respectivement Code des collectivités locales et transfert des compétences aux régions, aux communes et communautés rurales) et son décret d'application n° 96-1134 ;
- l'adoption de nouveaux textes tels que le Code forestier et le Code de la chasse ;
- la ratification par le Sénégal de nouvelles conventions internationales ;
- l'importance accrue des études d'impact comme élément du processus des décisions relatives à l'environnement.

Le Code de l'environnement de 2001 insiste sur la nécessité de protection de l'environnement et sa conciliation avec le développement. De ce fait, le Code oblige toute personne morale ou physique à réaliser une étude d'impact avant la mise en œuvre de son projet de développement. La finalité de cette étude d'impact est d'évaluer les effets négatifs tout comme positifs du projet de développement sur l'environnement et sur les populations, mais aussi d'identifier les mesures d'atténuation des effets négatifs du projet en question. La protection et l'amélioration des ressources offertes à l'homme par son environnement sont considérées comme relevant de l'intérêt général. Par conséquent, elles relèvent d'une politique nationale dont la définition et l'application sont de la responsabilité de toutes les composantes de la Nation (État, collectivités locales et citoyens).

Dans le cas de l'orpaillage traditionnel, la réalisation des études d'impact environnemental ne constitue pas un sujet à l'ordre du jour chez les orpailleurs. Bien souvent, ces derniers ignorent de telles dispositions législatives et réglementaires.

Le Code du travail

Ce Code est porté par la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997. Cette loi constitue, avec la loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 (portant Code de la sécurité sociale), la Convention collective interprofessionnelle, les accords d'établissement, les conventions internationales signées par le Sénégal (en l'occurrence avec le BIT), le dispositif législatif et réglementaire régissant les rapports individuels et collectifs entre les employeurs et les travailleurs. Les dispositions de ces instruments juridiques portent à la fois sur la nature des contrats professionnels, la protection sociale et juridique des travailleurs, l'hygiène et la sécurité au travail, les congés et les repos hebdomadaires, etc. Les résultats de notre étude de terrain dans les villages aurifères du Sénégal, et plus particulièrement à Bantako, montrent une absence quasi totale d'application des différentes dispositions légales en matière de travail, de protection sociale et juridique, ou encore d'hygiène et de sécurité au travail.

Conclusion partielle : une illégalité tolérée

Au regard des différents instruments législatifs et réglementaires analysés ci-dessus, il apparaît nettement que l'orpaillage, tel qu'il est pratiqué dans la quasi-totalité des villages aurifères du sud-est du Sénégal, est non conforme à la législation en vigueur. Autrement dit, il satisfait presque entièrement à tous les critères d'illégalité. Cependant, compte tenu de la pratique explicite de l'orpaillage par les populations autochtones et allochtones et de la connaissance par les autorités administratives de ce phénomène, on dira que l'orpaillage traditionnel est une pratique illégale, mais tolérée. Cette illégalité tolérée à propos de l'orpaillage traditionnel contribue à rendre légitime tout au moins partiellement cette activité. Ce caractère légitime est, pour sa part, renforcé par le fait que l'orpaillage traditionnel constitue à la fois un moyen de subsistance pour des milliers d'individus et de ménages, notamment dans un contexte de baisse de la productivité agricole (liée par ailleurs aux mutations climatiques), et un moyen de lutter et de réduire le chômage des milliers d'individus et de ménages dépendants directement ou indirectement de l'activité d'orpaillage.

L'analyse de la situation juridique de l'orpaillage révèle cependant un autre intérêt sur le plan scientifique et méthodologique. En effet, elle conduit à une socio-anthropologie juridique. Elle montre que dans le cadre de l'analyse socio-anthropologique qui nous préoccupe ici, l'information juridique contenue dans les articles de loi, les règlements, les décrets, les codes, les lois et les conventions nécessitent une réorganisation (non synonyme de modification) pour en faire un usage scientifique. C'est à travers cette réorganisation scientifique que s'opère plus facilement la vérification des hypothèses de recherche ou des relatives au caractère juridique (légal ou pas) du phénomène étudié dans une approche socio-anthropologique en l'occurrence.

Les orientations scientifiques et les précisions conceptuelles

Les préoccupations scientifiques à l'origine de ce travail

Les questions de recherche rappelées dans l'introduction informent en partie sur les préoccupations scientifiques qui sont à la base de la conception, de la maturation et de la réalisation de ce travail monographique. Aussi dirons-nous que le principal but visé par cette recherche monographique consiste à contribuer à une meilleure connaissance (scientifique) de l'orpaillage, des orpailleurs, des villages aurifères et des problèmes qui leur sont inhérents. De ce fait, il s'agit d'aboutir à une bonne compréhension de l'ensemble des dynamiques induites par l'exploitation artisanale de l'or dans les localités ciblées, et au-delà éventuellement. En outre, ce travail monographique tend à contribuer à l'élaboration d'une vision plus globale et plus complète des enjeux de l'exploitation aurifère en particulier et minière en général dans la région de Kédougou. Il faut mentionner à ce sujet que jusqu'ici, c'est l'exploitation industrielle qui capte plus l'intérêt tant des gouvernants (Administration) et des hommes politiques que celui des médias et des scientifiques (chercheurs et universitaires). Aussi, à travers cette monographie, s'agit-il de promouvoir la protection de l'environnement dans son acception la plus générale et la complète, l'exploitation durable des ressources naturelles (qu'elles soient minières, végétales, faunistiques, hydrauliques ou encore halieutiques) ainsi que l'analyse rigoureuse des différentes vulnérabilités en vue d'interventions futures et d'actions politiques.

Par conséquent, d'un point de vue plus particulier, ce travail monographique cherche à :

- donner une mesure qualitative et quantitative des risques encourus au plan environnemental, sanitaire, professionnel, etc. ;
- identifier les groupes vulnérables ;
- analyser les déficits de protection au sein des communautés d'orpailleurs ;
- identifier les réponses et les stratégies des groupes et des communautés face aux différentes sortes de vulnérabilités et de menaces.

Mais, au cœur de ces préoccupations scientifiques ou avec celles-ci, se trouvaient aussi quelques concepts fondamentaux que sont la gouvernance, la participation communautaire et les stratégies ou les jeux des acteurs. Le concept de gouvernance s'entend ici comme l'ensemble des mécanismes à la fois formels (donc juridiques et institutionnels) et informels (ou implicites) qui concourent à la gestion, à la stabilité et à la régulation sociales dans les sites et les villages d'orpaillage traditionnel. Quant à la notion de participation communautaire, elle s'entend sous l'angle des avantages et des bénéfices directs ou indirects que les populations locales tirent de la mise en valeur et de l'exploitation artisanale des ressources minières existantes, aurifères en l'occurrence. Enfin, à travers les stratégies et les

jeux des acteurs, il s'agit de mettre en évidence les moyens et les attitudes adoptées par les acteurs pour atteindre leurs objectifs et accroître leurs pouvoirs et leurs différents capitaux.

Ainsi, ces différentes préoccupations scientifiques révèlent par ailleurs une volonté particulière de montrer toute la pertinence des sciences sociales en Afrique. Pour cela, il s'agit d'apporter les preuves que les sciences sociales, la sociologie et l'anthropologie en particulier, sont capables de contribuer au développement endogène en apportant des réponses concrètes et pratiques à certains questionnements. Les résultats de cette recherche pourraient de ce fait fournir une grille évaluative et des indicateurs pour préconiser des actions durables et efficaces dans l'ensemble des sites d'orpaillage traditionnel du sud-est du Sénégal. Par conséquent, nous nous rapprochons, de ce point de vue, de E. Van Heerden (2005:133) lorsqu'elle affirme :

« Diverses méthodes de recherche sociale telles que les enquêtes, l'analyse de contenus et les enquêtes qualitatives ont fait la preuve qu'elles peuvent permettre d'avoir des aperçus précieux sur les questions de développement lorsqu'elles sont bien posées. »

Nous ne saurions toutefois terminer avec les préoccupations scientifiques qui ont engendré ce travail de recherche, sans une dernière remarque. En effet, même après la formulation de nos questions de recherche et de nos hypothèses, nous restons convaincu que dans le domaine de la science il n'y a jamais d'idées complètement neuves (ou nouvelles), mais il y a seulement des idées améliorées (tel est le principe fondamental de l'accumulation qui est à la base de toute science). Dès lors, ce qui existe, ce sont des formules nouvelles, des carapaces conceptuelles et théoriques nouvelles. Tout cela pour dire que, d'une certaine manière, les questions que nous soulevons dans ce travail ainsi que les hypothèses que nous formulons existent déjà çà et là (ou l'ont déjà été). Notre originalité, s'il y a originalité, se trouve dans le fait de regrouper ces questions ou une partie d'entre elles pour les traiter dans le cadre spécifique de cette monographie.

Préalables épistémologiques : quelques définitions essentielles

L'orpaillage, de manière générale, est une activité complexe compte tenu notamment de ses différentes implications sur le plan social, économique, politique et environnemental, d'une part, ainsi que des types d'acteurs, des relations de pouvoir, des activités et des espoirs qu'il suscite, d'autre part. Face à la complexité du sujet, il est donc impératif que toute analyse scientifique se rapportant au sujet procède au préalable à des clarifications conceptuelles. Qu'entend-t-on par les notions d'orpailleur ou de communauté d'orpailleurs, de village aurifère, de développement socioéconomique, de retombées, d'environnement (villageois en particulier), de rapports sociaux et de gestion (ou de pouvoir) politique, de conséquences de l'orpaillage ? Telles sont les questions auxquelles nous tenterons d'apporter des

réponses dans cette partie. Cette démarche permettra par ailleurs une analyse scientifique critique des résultats de recherche qui seront présentés par la suite.

L'orpaillage

Tout d'abord, l'orpaillage désigne, dans son acception la plus large, toute activité humaine et professionnelle centrée sur la recherche de l'or, que cette activité concerne l'exploration ou l'exploitation effective des ressources aurifères. Cette activité peut être de nature artisanale (ou manuelle), semi-industrielle (mécanique) ou industrielle (c'est-à-dire la grande exploitation entièrement mécanisée et motorisée). Cette distinction apparaît également dans le Code minier de 2003 notamment et qui prend en compte trois niveaux d'exploitation, à savoir l'exploitation artisanale, l'exploitation de la petite mine et l'exploitation industrielle. La notion d'orpaillage traditionnel, pour sa part, correspondant à l'orpaillage artisanal ou manuel, désigne tout simplement le premier mode d'exploitation de l'or d'un point de vue historique. Cet orpaillage traditionnel comprend plusieurs variantes, suivant notamment le mode et le lieu d'extraction du minerai aurifère : on parle ainsi d'orpaillage alluvionnaire (ou alluvial), d'orpaillage éluvial et d'orpaillage filonien (gisements d'or primaires). Cependant, il arrive que la distinction des formes d'orpaillage traditionnel se fasse de manière plus simplifiée, soit « l'exploitation à ciel ouvert » désignant l'orpaillage alluvionnaire et « l'exploitation souterraine » désignant plutôt l'orpaillage filonien et l'orpaillage éluvial. Cet orpaillage traditionnel ou artisanal, dans ses différentes formes, constitue le principal objet de cette monographie. Aussi convient-il de noter qu'en plus du critère historique mis en avant ci-dessus, plusieurs autres critères sont utilisés pour caractériser l'exploitation minière artisanale. Il y a, notamment, les critères suivants :

- le niveau de l'activité ou le nombre d'ouvriers pour une mine particulière ;
- le rendement annuel de la production ;
- le niveau des investissements financiers (ou de capitaux) ;
- le niveau de la mécanisation ;
- la dimension du site d'exploitation ;
- la profondeur des mines.

En se fondant plus particulièrement sur les critères de définition de l'exploitation aurifère artisanale formulés par Hentschell *et al.* (2002), Feierensen (2009) a tenté de construire un cadre théorique permettant de définir plus spécifiquement l'orpaillage traditionnel dans la région de Kédougou. Ainsi, outre les critères de faiblesse ou d'absence de qualifications des orpailleurs, de faiblesse ou d'absence de mécanisation, de difficulté et d'intensité du travail, de faible niveau d'investissements financiers et de capacité de production, Feierensen (2009:16) prend également en compte :

- la faiblesse ou l'absence des mesures de sécurité au travail et de santé des orpailleurs ;
- l'inefficacité de l'exploitation et du traitement du minerai aurifère ;
- le faible niveau de revenus ou de gains financiers ;
- le caractère saisonnier du travail ;
- le caractère périodique, partiel et circonstancié de la pratique de l'orpaillage chez les populations locales (autochtones) ;
- l'absence de protection sociale ;
- la faible prise en compte des problèmes environnementaux ;
- le contexte informel et illégal de l'orpaillage.

Les notions d'orpailleur et de communauté d'orpailleurs

Les notions d'orpailleur et de communauté d'orpailleurs désignent toute personne ou tout groupe d'individus présents sur un site d'orpaillage et intervenant directement dans le processus d'exploitation artisanale de l'or. Cette intervention directe dans le processus d'exploitation est effectuée soit par l'acquisition de facteurs de productions tels que la mine et le matériel, soit par la participation aux activités d'extraction et de traitement du minerai jusqu'à l'obtention de l'or brut. L'activité des orpailleurs est généralement rétribuée en pierres (c'est-à-dire en minerai), à l'exception de quelques cas de rétribution en argent comme les opérateurs de fragmentation manuelle (*concasseurs*), les opérateurs des unités de broyage mécanique et les *pileurs*. Dans tous les cas, quel que soit le mode de rétribution de l'activité ou du service, l'orpailleur se caractérise par le fait que sa présence dans un village ou un site minier artisanal est motivée par sa participation effective à une ou plusieurs étapes du processus d'exploitation artisanale de l'or. Au demeurant, c'est cette participation effective au processus d'exploitation qui lui procure la totalité ou une partie de ses revenus de subsistance.

Cette définition de la notion d'orpailleur permet de prendre en compte l'ensemble des catégories d'opérateurs intervenant dans l'exploitation artisanale de l'or, allant des propriétaires des puits miniers (ou *daman* en malinké) aux laveurs, en passant par les chefs d'équipe, les *financeurs*, les *coupeurs*, les *tireurs*, les charpentiers, les pompeurs d'eau (dans les *daman*), les forgerons, les concasseurs et les pileurs.

La notion de village aurifère

Elle est une des notions fondamentales de ce travail. Elle désigne de manière générale tout village au sein duquel on relève la pratique de l'orpaillage à une échelle plus ou moins importante. Cependant, on peut lui attribuer deux autres définitions. Dans la première, elle désigne tout village dont dépendent un ou plusieurs sites miniers artisanaux (*dioura*) et qui est fréquenté à ce titre. Dans

la seconde, le village aurifère désigne une localité dont la plupart des habitants ont l'orpaillage comme principale source de revenus et vivent de ce fait grâce aux revenus tirés de l'orpaillage. Ces définitions de la notion donnent lieu à une typologie des villages aurifères en deux grands types : les villages aurifères principaux ou *villages-diouras*, d'une part, et les villages aurifères secondaires.

Les *villages-diouras*, ou villages aurifères principaux, à l'instar de Bantako et de Tenkoto dans la zone du Niokolo, sont donc des villages auxquels sont rattachés des sites d'orpaillage. Ils se caractérisent par une mutation considérable de leur composition socio-démographique au fil du développement de l'exploitation aurifère, et cette mutation reste fortement liée à l'affluence massive de migrants. Parmi les principaux traits du paysage des *villages-diouras*, figurent :

- une forte expansion démographique ;
- un développement des activités commerciales et des services, et l'installation d'un marché permanent ;
- la création d'un garage de transport en commun ;
- une augmentation de la pollution (sonore et atmosphérique) due à l'augmentation des motos et au nombre important de machines à broyer mécaniques ;
- la présence d'agents de sécurité ou *tombouloumas*.

Quant aux villages aurifères secondaires, ils sont plus nombreux que les *villages-diouras*. Ils ne disposent pas nécessairement d'un site d'orpaillage, mais se caractérisent surtout par leur proximité avec un *village-dioura*, ce qui permet par ailleurs à leurs habitants d'exercer l'orpaillage. Ainsi, une partie de la population de ces villages aurifères secondaires fréquente les sites d'orpaillage voisins et tire une partie plus ou moins importante de leurs revenus de la pratique de l'orpaillage. Pour l'essentiel, ces villages aurifères secondaires ne disposent pas de *tombouloumas*, subissent moins de métamorphoses de leur paysage et de leur environnement liées à l'orpaillage, et restent moins affectés par les conséquences négatives de l'orpaillage.

En définitive, il ressort des éléments mentionnés à travers cette typologie que les villages aurifères ont des caractéristiques plurielles. Bien qu'il existe de nombreuses similitudes entre eux, on recense des différences, ce qui permet à la fois de les distinguer individuellement, mais aussi, au besoin, de les regrouper en groupes ou en types idéaux.

La notion de développement socioéconomique

Dans le cadre précis de cette recherche, cette notion désigne la création d'emplois, la création d'infrastructures communautaires, notamment sanitaires, scolaires et éducatives, routières, hydrauliques, etc., ainsi que l'instauration de services publics, coopératifs, associatifs et privés, d'une part, et de services techniques et administratifs, d'autre part, dans les villages aurifères. Mais la notion englobe

également les revenus générés du fait de l'orpaillage, la formation professionnelle et l'amélioration du cadre et des conditions de vie à la fois des populations autochtones et des communautés de migrants.

La notion de retombées

Les retombées, quant à elles, désignent les acquis pour les habitants et seront analysées sous l'angle économique, social et professionnel essentiellement.

La notion d'environnement

La notion d'environnement englobe ici plusieurs types d'espaces, à savoir l'espace domestique (ou privé), l'espace public (ou communautaire), l'espace minier (zone d'exploitation artisanale de l'or) et l'environnement naturel (en l'occurrence les forêts).

Les notions de rapports sociaux et gestion (ou pouvoir) politique

À travers ces deux notions, il s'agira d'appréhender les règles en cours dans les zones d'orpaillage traditionnel, d'identifier les structures et les organes de gestion, les groupes stratégiques, ainsi que les nouveaux groupes de pouvoir.

La notion de conséquences de l'orpaillage

La notion de conséquences permettra de mettre en exergue les effets de l'orpaillage traditionnel sur l'organisation sociale et politique des villages, sur l'économie villageoise, sur les relations sociales ainsi que sur l'environnement interne et proche du village.

Hypothèses de recherche

S'inscrivant dans l'analyse socio-anthropologique des villages aurifères, donc une approche scientifique des mutations en cours dans ces villages, ce travail repose sur un certain nombre d'hypothèses qui en constituent le fil conducteur. Les principales hypothèses de travail s'énoncent comme suit :

- le développement socioéconomique des villages aurifères est précaire. Le développement de l'orpaillage traditionnel produit principalement des opportunités ainsi que des améliorations à court terme, notamment sur le plan socioéconomique et professionnel.
- les retombées positives de l'orpaillage à long terme pour les villages sont faibles, compte tenu du caractère transitoire de l'exploitation et de la forte présence de migrants nationaux et étrangers qui rapatrient une partie de leurs revenus professionnels.

- développement de l'orpaillage déstructure l'environnement villageois, tant au plan interne (c'est-à-dire privé ou familial) qu'au plan externe (espace public et environnement naturel).
- le développement de l'orpaillage traditionnel modifie les rapports sociaux et la gestion politique au sein des villages. Par ailleurs, les enjeux économiques liés à l'orpaillage sont source d'instabilité politique au sein du village.
- à long terme, l'orpaillage produit plus de conséquences négatives (inconvenients) que de conséquences positives (avantages) pour les villages.
- la découverte du filon, et moins celle de l'or alluvionnaire, constitue le principal facteur de développement d'un village. En effet, l'exploitation artisanale de l'or filonien nécessite plus de ressources humaines, matérielles et techniques que l'exploitation de l'or alluvionnaire, d'où la logique inclusive adoptée pour l'exploitation de la ressource dans les villages aurifères.
- les processus d'évolution des villages aurifères principaux, en l'occurrence les *villages-diouras*, sont plus ou moins identiques. C'est un processus se caractérisant par trois phases essentielles, à savoir une phase de découverte du filon, une phase d'arrivée progressive des migrants et, enfin, une phase d'essor, d'arrivée massive de migrants et de forte expansion démographique.

Notes méthodologiques

Ce travail sur les villages aurifères a été dès le départ inscrit dans une direction monographique. Cette option permet une analyse en profondeur de l'ensemble des aspects de la vie et de l'organisation des villages aurifères, tout en favorisant une approche systémique.

Le choix de Bantako comme principal lieu d'enquête a contribué à renforcer le caractère extensif de ce travail monographique. Cependant, les observations et les entretiens réalisés dans d'autres villages aurifères comme Tinkoto, Kabatéguinda, Kanouméring, Tomboronkoto ont permis d'obtenir de nombreux éléments de comparaison et de tendre vers une typologie des villages aurifères.

Cette étude sur les villages aurifères de Kédougou a été réalisée en combinant les approches de recherche qualitative, quantitative et participative. Concernant les données quantitatives, elles ont été collectées à travers l'administration de deux types de questionnaires : un questionnaire destiné aux ménages et un questionnaire individuel. L'enquête quantitative s'est exclusivement déroulée à Bantakokouta (ou Bantako tout court), considéré comme le principal site de collecte. Le ménage a été choisi comme l'unité d'enquête primaire, puis deux unités d'enquête secondaires (à savoir les membres du ménage) ont été sélectionnées pour l'administration des questionnaires individuels. L'absence d'une base de sondage récent et fiable sur la population de Bantako a conduit à

la constitution d'un échantillon empirique, avec une sélection aléatoire des unités primaires (les ménages) basée sur la méthode des itinéraires. Cinq itinéraires ont été retenus dans le village de Bantako, en tenant compte des anciennes et des nouvelles zones d'habitations. Au total, 26 questionnaires ménages ont été administrés et 52 questionnaires individuels. Cette méthode de sélection a permis de diversifier les caractéristiques de l'échantillon, notamment du point de vue de l'origine des ménages (autochtones/ allochtones) et des individus (nationaux/ étrangers). Le traitement et l'analyse des données issues de l'enquête quantitative ont été effectués avec SPSS. Cependant, certaines variables du questionnaire ont nécessité un recodage au moment de la finalisation du masque de saisie. Ce travail de recodage de certaines variables, en faible nombre cependant, a permis une meilleure prise en compte de l'ensemble des réponses formulées par les enquêtés.

La collecte des données qualitatives, quant à elle, s'est effectuée à l'aide de plusieurs outils : des entretiens individuels, des entretiens collectifs et participatifs, des focus-group, des observations in situ. Ces outils qualitatifs ont permis notamment de construire des récits de vie, de réaliser des cartographies participatives, et d'élaborer des fiches descriptives du village (à Bantako, Kabatéguinda et Tomboronko), une fiche descriptive des activités socioculturelles et économiques à Bantako, ainsi que des fiches individuelles d'activités journalières. La mise en œuvre et surtout la fécondité de l'enquête qualitative ont été facilitées à la fois par la réalisation de plusieurs phases de terrain et par une immersion continue (pendant plusieurs jours) dans la communauté du village et des orpailleurs. Cette posture d'enquête a permis non seulement de gagner la confiance de bon nombre d'enquêtés, mais surtout d'être le témoin privilégié d'événements, de faits et de gestes qu'une présence journalière (ou partielle) uniquement n'aurait pas favorisé.

Enfin, une dernière technique de collecte des données sur le terrain a consisté à la prise de vues, portant sur l'environnement social, professionnel, domestique, public ou naturel. L'existence de ces photographies permet à la fois l'analyse et l'illustration de plusieurs thématiques, à l'instar des impacts environnementaux de l'orpaillage ou encore de la question des impacts socioéconomiques.

Au demeurant, le choix de Bantakokouta comme principal lieu d'enquête n'est pas fortuit, tant il est vrai que la région compte des dizaines de villages aurifères. En 2009, le PASMI¹⁴ recensait à travers sa base de données 69 villages aurifères et 56 sites d'orpaillage dans l'ensemble de la région de Kédougou. Le village de Bantako se trouve dans l'aire culturelle du Niokolo et qui compose avec le *Sirimana*, le *Dantila*, le *Bélé Dougou*, le *Diakha*, le *Timbafou*, le *Sangala* et le *Landé*, les principales aires culturelles¹⁵ de la région administrative de Kédougou. Dans la zone du Niokolo, Tinkoto et Bantako constituent depuis plusieurs années les principaux sites d'orpaillage. Cependant, le dépeuplement progressif de Tinkoto

entre 2008 et 2010 au profit du village de Bantakokouta fait actuellement de ce dernier le village phare en termes d'orpaillage dans la zone du Niokolo. C'est donc la position centrale qu'occupe Bantako dans le cadre de l'orpaillage qui justifie son choix comme principal site d'enquête. Aussi, tout en favorisant une meilleure analyse des mutations dues à l'orpaillage, le choix d'un village aurifère en plein essor comme Bantako permet-il une meilleure comparaison avec des villages aurifères secondaires.

L'analyse des données a été réalisée en combinant les données qualitatives et quantitatives, ce qui a permis de comparer les données et de procéder à une analyse conjointe. Par ailleurs, l'utilisation de SPSS pour le traitement des données résultant des questionnaires (ménage et individu) a permis le croisement d'un certain nombre de variables, et l'identification des grandes tendances au sein même de l'échantillon enquêté. Plus généralement, la démarche d'analyse adoptée est d'ordre empirico-déductif. Ce qui signifie que nous sommes le plus souvent parti de nos constats empiriques et de nos données de terrains, voire de faits particuliers et anecdotiques, pour produire ensuite des explications et des analyses socio-anthropologiques d'ordre plus général. De ce fait, il y a un va-et-vient constant, une sorte de principe itératif permanent qui a guidé l'approche analytique.

En définitive, nous concluons à propos de ces notes sur la méthodologie en disant que cette monographie montre et témoigne, s'il en est besoin, que la description socio-anthropologique n'est pas seulement un récit imagé, séquentiel et agencé des phénomènes observés. La description socio-anthropologique est une méthode ou une technique se nourrissant simultanément d'analyse et sans laquelle elle devient insipide, incolore, sans âme ni pertinence, et sans intérêt scientifique.

Notes

1. Banque Mondiale 1992:21, traduction par Campbell et al. (2004:19).
2. Le Projet d'Appui au Secteur Minier a été financé par la Délégation de la Commission européenne au Sénégal. Le projet a commencé le 17 septembre 2007 et a pris fin le 17 mars 2010.
3. La plupart de ces aires culturelles sont identifiées et mentionnées dans les travaux de R. Gessain (1963).
4. La nuance ici, entre les travaux de recherche sur l'or et les travaux de recherche d'or, est importante. La première notion désigne principalement des études à caractère purement scientifique ou universitaire, tandis que la deuxième peut inclure jusqu'à la pratique de l'orpaillage. Or la pratique de l'orpaillage proprement dite remonte, quant à elle, à plusieurs siècles dans la zone de Kédougou.
5. Des études de cas concernant d'autres pays, notamment le Ghana et le Mali, sont également présentées dans cette étude.
6. L'orpaillage éluvial est pratiqué à côté des gisements d'or primaires (filon). Les

gisements d'or éluviaux se constituent grâce des processus d'érosion, de déblaiement et de désagrégation (Feireisen, *op. cit.*).

7. Cette barrière linguistique est évoquée et admise par l'auteur lui-même dans ses notes méthodologiques.
8. On note ainsi au passage que le premier code minier de la République du Sénégal date de 1988, celui-ci ayant été remplacé par le code minier de 2003. Avant 1988, la législation minière du Sénégal était constituée par deux décrets n° 61-356 et n° 61-357 en date du 21 septembre 1961, le premier fixant le régime d'exploitation des carrières et le second réglementant et modifiant le régime des substances minérales. A l'exception de la loi 72-22 du 21 avril 1972 et de son décret d'application 72-868 du 19 juillet 1972 qui ont modifié le régime des carrières et la loi n° 86-15 du 14 avril 1986 fixant les taxes relatives à la prospection, la recherche et l'exploitation des mines et carrières, la législation minière au Sénégal est restée pratiquement la même pendant plus d'un quart de siècle.
9. La durée de vie de la mine de Sadiola (Mali) est passée, selon G. Bèlem (2006), de 13 ans à 11 ans du fait de l'exploitation intensive.
10. Leur texte date de 2009, mais ni la date ni l'organe de publication ne sont spécifiés dans le document.
11. *L'Observateur*, n° 2151, 23 novembre 2010, p.9.
12. *Le Quotidien*, n° 2031, 17-18 octobre 2009, p.8.
13. Banque Mondiale 1992:21, traduction par Campbell et al. (2004:19).
14. Le Projet d'Appui au Secteur Minier a été financé par la Délégation de la Commission européenne au Sénégal. Le projet a commencé le 17 septembre 2007 et a pris fin le 17 mars 2010.
15. La plupart de ces aires culturelles sont identifiées et mentionnées dans les travaux de R. Gessain (1963).

2

Le développement de l'orpaillage et ses conséquences à Bantako

À propos de Bantakokouta et de quelques autres villages aurifères

Après avoir au préalable présenté et justifié, dans la partie méthodologique notamment, les raisons et les critères objectifs ayant prévalu dans le choix des principaux sites d'enquête, à savoir Bantako et Tinkoto, ce premier sous-chapitre de la deuxième partie vise à donner un bref aperçu sur un certain nombre de villages aurifères. Cette démarche, consistant en une brève présentation de ces villages¹, permet a priori de se rendre compte des différences entre ces derniers, mais aussi des ressemblances, notamment aux plans démographique et infrastructurel.

Tinkoto (ou Tenkoto)

La réputation de cette localité a été fondée sur le développement de l'orpaillage ainsi que le charisme du chef du village². C'est l'un des principaux villages aurifères du Niokolo. Il est situé à environ 70 km du centre urbain de Kédougou et entre 25 et 30 km de Bantako suivant les pistes empruntées. Il reste de ce fait une localité plutôt enclavée. Bien que l'essor de l'orpaillage dans le village se situe vers 2004, celui-ci garde une longue tradition d'orpaillage. Mais depuis 2008, le village connaît une légère baisse de sa population au profit d'autres villages aurifères du Niokolo ou de la région de Kédougou plus généralement. La création du village remonte à 1903 et sa population est estimée à 10 000 habitants en 2008/2009. Plusieurs associations communautaires y ont été recensées : des associations de femmes et de jeunes, des GIE, des tontines et des groupements d'orpailleurs. Quant aux infrastructures publiques ou privées, il y a, entre autres, un terrain de sport, des espaces vidéo, des bars, des infrastructures religieuses (mosquée et église) et scolaires (école française et école coranique), des

forages. À l'inverse, le village ne compte ni de structure de formation destinée aux adultes comme les programmes d'alphabétisation, ni de structure de santé opérationnelle. Du point de vue des ressources hydriques, Tinkoto se caractérise fortement par ses problèmes de manque d'eau, dus essentiellement à l'absence d'importants cours d'eau comme le fleuve et à l'assèchement des puits au cours de la saison sèche. Enfin, concernant les infrastructures de communication, l'accès au village est jugé plutôt facile en saison sèche tout en comme saison humide, mais le problème principal demeure le téléphone (difficulté d'accéder aux réseaux mobiles nationaux). Par ailleurs, s'il existe un émetteur de radio local, le village demeure, à l'inverse, sans électrification. Actuellement, Tinkoto se trouve plutôt dans une phase de déclin ou de baisse momentanée de l'affluence migratoire qui faisait sa renommée peu d'années encore.

Bantakokouta (ou Bantako tout court)

Son nom signifie en malinké « le nouveau Bantako », par opposition à l'ancien Bantako (Bantakokoto correspondant aujourd'hui à un hameau). Il représente actuellement, avec Tinkoto, l'un des principaux villages d'orpaillage traditionnel dans la zone du Niokolo. Sa population actuelle est très difficile³ à déterminer du fait de son boom démographique au cours de ces trois dernières années surtout, soit entre 2008 et 2011. Le développement du village a permis la multiplication des infrastructures privées et des services aux personnes ou aux ménages dans le village, mais on relève le manque criard des infrastructures publiques. Si l'accès au village reste plutôt facile en saison sèche, la situation est plus difficile pendant l'hivernage. Quant à l'accès au réseau de téléphonie mobile en l'occurrence, elle reste très aléatoire, voire impossible pour certains opérateurs. Il représente le principal site de collecte des données dans le cadre de cette étude.

L'histoire de l'orpaillage à Bantako se résume ainsi :

- avant 1996 : pratique de l'orpaillage alluvionnaire essentiellement par les femmes pendant la saison sèche ;
- découverte du filon en 1996/1997 par une cultivatrice ;
- arrivée lente de migrants à partir de 1997 et expansion démographique progressive ;
- essor de l'orpaillage à partir de 2006 ;
- arrivée massive de migrants à partir de 2007 ;
- à partir de 2009 : une forte expansion démographique du village due à l'abandon progressif du site d'orpaillage de Tinkoto ;
- fin 2010 et début 2011 : poursuite de l'expansion démographique avec des dizaines de nouveaux arrivants par jour.

Kanouméring

Situé dans le Niokolo, à moins de 7 km de Tinkoto et à 15 km de Bantako par les pistes rurales, Kanouméring offre le visage d'un village d'orpaillage secondaire. En 2008/2009, sa population est estimée à 635 habitants répartis dans 54 concessions. La date de création du village est située en 1928. Comparé à Bantako et Tinkoto par exemple, le village compte très peu d'organisations communautaires et d'infrastructures socio-communautaires (un terrain de sport, un espace vidéo et une mosquée). À l'inverse, il y est relevé l'existence d'une école primaire (avec un cycle complet), d'une école coranique, l'accès au réseau de téléphonie mobile ainsi qu'à plusieurs stations de radio. Il compte également un campement d'hébergement pour les employés de la société minière Randgold, érigé à la périphérie du village et dont l'accès est constamment surveillé.

Kabatéguinda

Sa date de création remonterait à deux siècles environ, selon les récits de ses habitants. Située à 2 km de Bantako, sa population est estimée à 300 habitants environ en 2008/2009, répartis à travers 22 concessions. Avec le développement de l'orpaillage dans la zone, une bonne partie de ses habitants fréquente désormais le site minier artisanal de Bantako. Néanmoins, à l'exception des revenus tirés de l'orpaillage, les autres impacts directs de l'orpaillage y sont quasi inexistant, au grand bénéfice de ses habitants. Ni surpopulation humaine, ni campement minier, les habitants poursuivent également d'autres activités liées à l'exploitation des ressources naturelles comme l'agriculture, le maraîchage et la pêche, même si ces dernières ont été reléguées derrière l'orpaillage pour la majorité des habitants. Au demeurant, les principales infrastructures présentes correspondent à l'école primaire (avec un cycle complet) à l'école coranique, à la place publique, à la mosquée, à la case de santé et au terrain de foot. L'accès au village reste assez facile pendant la saison sèche, voire pendant la saison des pluies à partir de Tomborokoto, mais l'accès au réseau de téléphonie (mobile en l'occurrence) est très limité et le village n'est pas électrifié. Tout comme Kanouméring, il offre le visage d'un village aurifère secondaire.

Bambaraya

Il est situé hors de la zone du Niokolo, contrairement aux quatre villages précédents. Créé en 1871 d'après les données du PASMI, la population du village en 2008/2009 est estimée à 700 habitants, avec une forte communauté de migrants. On y recense essentiellement des associations de femmes et de jeunes ainsi que des groupements d'orpailleurs. Il compte très peu d'infrastructures socio-communautaires par rapport à Bantako et Tinkoto : un terrain de sport, un espace vidéo, un débit informel de boissons appelé « clando », une mosquée, mais

aussi une école primaire et une école coranique. À l'instar des villages précédents, il se caractérise par une très faible présence administrative : un seul représentant de l'administration publique a été identifié dans le village, en l'occurrence un instituteur. Par ailleurs, les voies d'accès au village restent très difficiles pendant l'hivernage.

Guémédji

Il est situé complètement à l'est de la région de Kédougou, non loin de Boféto (un autre village aurifère) et des frontières malienne et guinéenne. L'établissement du village remonte en 1880 et sa population en 2008/2009 est estimée à 1400 habitants. La situation générale du village se caractérise principalement par un manque d'infrastructures tant dans le domaine socio-communautaire que dans les domaines sanitaire et scolaire. Par ailleurs, les infrastructures de communication, que ce soient les voies d'accès au village, la radio ou la télécommunication, sont dans un état déficitaire, voire une situation de manque total.

Kérékonko

Kérékonko est, pour sa part, situé dans le Niokolo, entre Tomboronko et Dalakoye, non loin du village nommé « Amérique », et qui constituent tous des villages d'orpaillage traditionnel. Bien que les différentes sources de données⁴ fournissent peu d'informations sur le village, on relève que sa population en 2008/2009 est estimée à 1249 habitants et comporte une faible communauté de migrants. Globalement, le village se caractérise par un manque d'infrastructures et présente le visage d'un village aurifère secondaire.

De manière générale, on relève à partir de l'aperçu préliminaire qu'offrent ces quelques villages aurifères que le trait commun qui les lie reste la faible présence administrative, ce qui se confirmera particulièrement avec Bantako où l'essentiel des outils d'enquête a été administré. Par ailleurs, concernant Bantako et Tinkoto plus particulièrement dans le Niokolo, l'essor actuel du premier et le déclin tout au moins temporaire du second seront confirmés par nos propres observations et les résultats de notre enquête de terrain. En effet, il ressort de notre enquête de terrain un mouvement migratoire important de Tinkoto vers Bantako au cours de ces dernières années.

Premiers signes de changement : des pierres à la place des céréales

Des mortiers métalliques dans les concessions !

En arrivant désormais dans la plupart des villages aurifères, principaux comme secondaires, le visiteur peu averti est très surpris des changements qui ont cours dans la quasi-totalité des concessions. En effet, au lieu de tomber sur des dispositifs

de séchage ou de stockage des produits agricoles par exemple ou encore des charrues et des animaux de traction, comme on en trouve encore dans les villages du bassin arachidier, le visiteur ou l'observateur tout court se retrouvent face à de nouveaux dispositifs dans la plupart des concessions. Parmi ces dispositifs d'un genre presque nouveau qui constituent le visage actuel des concessions dans les villages d'orpaillage traditionnel, les plus visibles et les plus imposants demeurent les dispositifs de lavage artisanal, les pilons et les mortiers en métal, contrairement aux mortiers en bois traditionnels utilisés pour piler les céréales.

C'est au fil des discussions, des observations que se précise la fonction de chaque instrument pour aboutir à une cohérence de l'ensemble du dispositif. Ces différents instruments sont fortement liés et interdépendants, quasiment nécessaires pour atteindre le seul et unique objectif de l'orpailleur qui demeure la récupération des paillettes d'or au terme de sa peine, soit l'équivalent de quelques grammes. Le dispositif de lavage à lui seul est assez complexe, nécessitant un enchaînement de gestes et d'opérations qui conduira à découvrir de l'or dans ce qui n'était à l'origine qu'une pierre avant d'être transformé en poudre, puis soumis à l'action de l'eau et mélangé au mercure. Bref, les scènes de lavage du minerai ou tout simplement celles de pilage paraissent quelque peu surprenantes pour le nouveau visiteur et empreintes d'un nouvel exotisme. En effet, contrairement à l'image désormais traditionnelle de la femme africaine pilant debout seule ou en compagnie d'autres femmes dans un mortier, les nouveaux pileurs sont désormais en majorité des hommes. Par ailleurs, ces nouveaux pileurs sont assis, compte tenu de la petite taille de leur mortier qui impose non seulement la station assise, mais contribue à l'individualisation du travail. Autrement dit, les mortiers métalliques utilisés par les orpailleurs ne favorisent point la collectivisation du travail comme, naguère, les femmes africaines avaient l'habitude de le faire.

Cependant, il peut être donné au visiteur noctambule, cette fois-ci, d'entendre sans les percevoir quelques premiers signes de changement dans le village dès son arrivée. Il s'agit des coups de pilons qui peuvent parfois s'entendre jusque tard dans la nuit, après minuit par exemple. Les premières informations révéleront ainsi que ces coups de pilons nocturnes, d'un son différent des pilons en bois, proviennent de personnes en train de piler du minerai.

Un début de journée à Bantako : la ruée matinale vers le dioura !

De la chambre d'hôte qui m'a été attribuée et qui jouxte la chambre à coucher personnelle du chef de village, je commence à soupçonner l'entrée en activité des villageois. En effet, moins d'une heure après le premier appel à la prière matinale du muezzin, les premiers vrombissements des motos se font entendre. À ma sortie, quelques minutes plus tard, c'est à un véritable défilé que l'on assiste sur tous les chemins du village. Cependant, à cette heure de la matinée, tous les chemins mènent au *dioura*. À pied, à vélo, ou à moto, les villageois prennent la direction du *dioura* avec une certaine précipitation. Je relève cependant que ceux qui s'y

rendent à pied sont plus nombreux que les détenteurs de vélos et de motos. Les habits de soirée de la veille ont été troqués avec les tenues de travail, reconnaissables grâce aux tâches et à la terre qui leur colle. Certains ont toutefois pris le temps et le soin de dégraisser un peu leurs tenues de travail. Certaines femmes portent des bassines sur la tête, contenant quelques ustensiles ou des habits sales. Après leur journée de travail au dioura, elles passeront au fleuve pour faire la vaisselle et la lessive. La grande majorité des villageois tente de rejoindre le site avant 7h30. D'autres, notamment les vendeurs de petits-déjeuners, s'y rendent dès six heures, permettant aux orpailleurs de prendre des forces avant un dur labeur.

Pour l'instant, si les tenues sont sales par endroits, aucune tâche de terre n'affecte encore le corps de nos valeureux et vaillants orpailleurs, à part la poussière aux pieds due à la marche. Ce sera tout à fait le contraire au retour du *dioura* entre 16 et 18 heures, à l'exception de ceux d'entre eux qui se seraient déjà baignés au fleuve avant leur retour au village.

Parallèlement, le répit accordé au chef de village dans la nuit prend fin avec le réveil des villageois. *Dougoutigui* (ou *dougoutigo* signifiant chef de village en malinké ou en bambara) est très tôt interpellé pour apporter des solutions à différentes sollicitations. Certains n'hésitent pas à le trouver dans sa chambre à coucher, mais se voient parfois prier d'attendre à l'extérieur.

Une fin d'après-midi ou le repeuplement des concessions

En arrivant à Bantako, l'un des premiers signes de changement pour un étranger peut se lire à travers les nouvelles habitations, essentiellement des cases et des huttes en crintin, qui traduisent à la fois un accroissement démographique et une extension spatiale du village. Une enquête sommaire auprès des agents du garage appelés « coxeurs », à Kédougou ou à Bantako, vient vite confirmer ces premières impressions. Ainsi, on peut apprendre de la part d'un « coxeur » s'occupant de la destination Kédougou-Bantako qu'en période de trafic normal, il peut avoir jusqu'à 20 départs quotidiens pour les voitures à neuf passagers (soit 180 personnes/jour) et entre trois et quatre départs quotidiens pour les cars de 25 à 30 passagers (soit jusqu'à 120 personnes/jour). Ces estimations, qui situent le nombre de passagers quotidiens transitant uniquement par le garage à près de 300 personnes, se rapprochent très fortement de celles faites par les agents du garage de Bantako qui identifient aussi des passagers venant directement d'autres localités comme Tamba. Par ailleurs, les voies et les modes d'accès au village de Bantako sont multiples et, en plus des passagers des transports en commun, il convient également de prendre en compte tous ceux, nombreux, qui s'y rendent à pied, à vélo ou à moto. Néanmoins, si, après ces premières impressions et ces premières informations, il y a encore lieu de convaincre le scientifique (sceptique par essence) quant à l'accroissement démographique et spatial du village, il suffit de s'aventurer quelque peu dans le village ou d'attendre et d'assister à un retour de *dioura*.

Après la ruée matinale vers le site d'orpaillage (décrite ci-dessus) ayant vidé le village d'une partie substantielle de ces habitants, c'est l'inverse qui se produit vers la fin de l'après-midi où l'on assiste au retour des orpailleurs entre 16h et 18h. Ce retour est aussi synonyme de repeuplement des concessions et du village en général. La relative quiétude et la sérénité apparente du village seront bientôt interrompues par le bruyant retour des orpailleurs comme à l'aller, provoquant une animation générale dans la plupart des rues du village. Toujours pressés de rejoindre leurs concessions à pied, à vélo ou à moto, la grande différence par rapport au moment de rejoindre le *dioura* se trouve dans l'apparence physique des orpailleurs. Cette fois-ci, la plupart d'entre eux ont le corps et les habits maculés de terre à cause des différentes opérations que nécessite l'extraction du minerai dans les *daman* ou mines artisanales. Toutefois, d'autres auront déjà fait un petit détour par le fleuve pour s'y laver avant de rejoindre le village. L'animation (re) naissante avec le retour du *dioura* se poursuivra dans certaines concessions et rues du village jusqu'à tard dans la nuit.

La concession du chef de village : un espace ouvert aux multiples fonctions

Le développement de l'orpaillage a davantage renforcé et cristallisé les fonctions traditionnelles de la concession du chef et y a même ajouté des fonctions nouvelles. Elle est à la fois un espace privé et ouvert à tous les publics. Elle représente l'un des points de convergence quotidiens des habitants du village, à l'instar du dioura, et centralise toutes les sortes de requêtes des villageois. Actuellement, pas moins de huit fonctions peuvent être attribuées à la concession du chef de village :

- *un espace d'accueil et d'information* pour tous les nouveaux arrivants et les visiteurs ;
- *un espace de travail* où l'on relève la présence de dispositifs de traitement de l'or (matériel de pilage et de lavage) ;
- *un espace culturel* où ont lieu certains concerts musicaux ou des projections de films ;
- *un espace-tribunal* ou le lieu de règlement des conflits et des différends ;
- *un espace d'exposition et d'exhibition* ;
- *un espace fiscal* ou le lieu de paiement de certaines amendes ;
- *un espace-fourrière* où peuvent être confisqués les biens des contrevenants aux règles communautaires ;
- *un espace de détention provisoire* où l'on peut neutraliser des auteurs de troubles dans le village, ou tout autre contrevenant aux règles du village.

Ces différentes fonctions de la concession du chef de village montrent toute la complexité du rôle de *dougoutigui*, dans un village aurifère en pleine expansion. Le *dougoutigui* peut être interpellé sur toutes les questions, à n'importe quelle heure, ce qui fait de sa concession un espace ouvert. À défaut d'une gestion

participative, le mode de gestion demeure fortement basé sur la proximité. Les administrés peuvent aller frapper directement à la porte de la chambre à coucher du chef de village, sans s'alourdir d'un quelconque protocole. Il m'a été ainsi donné de constater moi-même, lors d'un séjour continu dans la concession du chef de village, des requêtes qui lui sont adressées ainsi que des visites en pleine nuit (à deux heures du matin), ou encore très tôt le matin.

L'exploitation artisanale : espaces professionnels, statuts et procédés

L'exploitation artisanale de l'or, désignée également par le terme d'orpaillage traditionnel, s'organise essentiellement autour de sites miniers artisanaux et précaires communément appelés *diouras* en malinké. Ces sites d'orpaillage, loin d'être des zones d'anarchie, fonctionnent sur la base de règles établies au sein même des communautés d'orpailleurs. Par ailleurs, ils donnent naissance à de nouveaux statuts socioprofessionnels, qui remodelent l'organisation sociale villageoise ainsi que les pouvoirs locaux.

Le dioura et son mode d'organisation

Le site d'orpaillage de Bantako se situe dans la périphérie proche du village et s'étale sur une distance estimée à près 2,5 km de part et d'autre des deux rives du fleuve Gambie. Le site d'orpaillage de Bantako est divisé actuellement en quatre secteurs, dont trois sont fonctionnels. Il s'agit du secteur appelé « bâkho » (derrière le fleuve), du secteur nommé « bādala », du secteur nommé « karakaradala », et du secteur non fonctionnel appelé « fatakouloudala ». Le *dioura* demeure avant tout un espace cosmopolite et multi-professionnel, où les orpailleurs de toutes spécialités côtoient des vendeurs de nourriture surtout et des artisans tels les forgerons.

La procédure d'obtention d'une mine consiste à réserver un emplacement, puis à procéder à sa certification (orale) par un agent de sécurité du site (appelé *tomboulouma*).

L'accès au site par les orpailleurs est réglementé et fortement assujéti aux jours et aux horaires de travail arrêtés par les autorités du village et du site minier, soit de six heures du matin à dix-huit heures en général. Les lundis et les vendredis correspondent aux jours de fermeture du dioura. De ce fait, toute activité d'orpaillage ou professionnelle y est interdite en dehors des jours et des horaires de travail. L'accès au site d'orpaillage dans le cadre de visite est toutefois possible en dehors des périodes d'ouverture habituelles, mais nécessite l'autorisation d'une autorité du village (comme le chef du village) ou du *dioura*, ou encore l'autorisation des gardiens.

Il existe entre le dioura et le village une relation ombilicale, à l'instar de celle unissant la mère à l'enfant. En effet, le site d'orpaillage actuel de Bantakokouta a été engendré par les habitants il y a plus d'une décennie. D'après les différents récits

évoquant la découverte du *filon*⁵ à Bantako, celle-ci remonte à 1997. Elle a été faite par une femme du village qui, en cultivant dans son champ, tomba par hasard sur quelques morceaux de roches dont le traitement à révéler leur teneur en or. Après avoir tenté de garder le secret au sein de sa famille, celui-ci va finir par s'ébruiter dans le village et susciter progressivement l'engouement des habitants. Toutefois, la pratique de l'orpaillage à Bantako reste bien antérieure à la découverte du filon ; l'or alluvionnaire, appelé *nara*, a fait l'objet d'une exploitation pendant plusieurs décennies dans le village. Ce type d'orpaillage alluvionnaire était surtout pratiqué pendant la saison sèche et demeurait l'apanage exclusif des femmes du village dont il constituait l'une des principales activités pendant cette période de l'année. Avec la découverte de l'or filonien, les hommes du village ont investi l'orpaillage à leur tour, puis progressivement les habitants des villages environnants, ainsi que les migrants internes (ou les nationaux) et les étrangers. Cette évolution, qui s'est traduite au fil du temps par un important accroissement du nombre d'orpailleurs, a ainsi engendré une modification de l'environnement du dioura et généré une nouvelle organisation. De nouveaux statuts socioprofessionnels, fortement liés au développement du site d'orpaillage et de l'activité aurifère, sont venus s'ajouter aux statuts traditionnels comme ceux de chef de village et d'iman. Ces nouveaux statuts nés du développement de l'orpaillage trouvent une forte légitimité tant dans l'espace du *dioura* (en tant qu'espace purement professionnel) que dans l'espace socio-communautaire considéré comme un espace de rapports sociaux multiples et plus diversifiés. Ce fort lien entre le village et le dioura explique la relation de détermination réciproque existant entre les deux espaces. Le village engendre le site d'orpaillage, mais, en retour, la prospérité et le développement du *dioura* entraînent l'essor du village sur les plans démographique et socioéconomique. Par ailleurs, si les autorités du dioura font partie du cercle plus global des autorités du village, il n'en demeure pas moins qu'il existe un cadre hiérarchique interne et spécifique au dioura. Celui-ci comprend : le chef du site minier (*diourakountigui*), les responsables de la sécurité (*tombouloumas*) et les gardiens.

Les diourakountigui, responsables et protecteurs du site

L'organisation du *dioura* est sous la responsabilité du chef de site (*diourakountigo* en malinké), qui est une fonction paire. Il existe ainsi un chef de site *homme* et un chef de site *femme*. Cette forme de parité dans la direction du dioura, si elle manifeste une prise en compte du genre dans l'organisation du *dioura*, relève moins cependant des préoccupations institutionnelles à la mode visant l'institutionnalisation du genre. Elle résulte davantage d'une approche pragmatique du fonctionnement du *dioura* et prenant en compte la composition de celui-ci, mais aussi des réalités socioculturelles locales. De ce fait, la prise en compte du genre dans l'institution de ce nouveau statut socioprofessionnel est à la fois contextuelle et contingente.

Le chef du site d'orpaillage est chargé de veiller au bon fonctionnement du site. Ce fonctionnement s'entend aussi bien du point de vue de la gestion des hommes et du respect des règles propres au site d'orpaillage que du point de vue mystico-ésotérique. Le chef du site d'orpaillage ordonne et veille à la bonne exécution de tous les sacrifices nécessaires au fonctionnement et à la prospérité du *dioura*. Il peut solliciter la contribution financière des habitants ou organiser une collecte directe dans le du site d'orpaillage pour une bonne conduite de sa mission.

Les deux chefs de site sont désignés au cours d'une séance publique par l'assemblée du village. Les critères qui déterminent le choix des chefs de site demeurent la confiance communautaire à l'égard du postulant, d'une part, et l'espoir que ce dernier portera chance au *dioura* en favorisant une plus grande découverte de l'or.

Les tombouloumous ou les « gendarmes du dioura » !

Les deux chefs de site sont appuyés dans leurs missions par des agents chargés de la sécurité sur le site d'orpaillage et dans le village, appelés *tombouloumas*⁶. La formalisation de cette milice du *dioura* à Bantako est plutôt récente et remonte à 2010. Cependant, l'existence des *tombouloumas* demeure plus ancienne dans d'autres sites d'orpaillage comme celui de Tinkoto où leur nombre est estimé à une vingtaine. Quant à Bantako, il compte actuellement dix *tombouloumas*, que l'on reconnaît désormais à leur uniforme de couleur verte et à leur badge spécifiant leur nom et leurs prénoms ainsi que leur statut de *tomboulouma*. Ils sont chargés de veiller au respect des règles du dioura et de trouver des solutions aux différends entre les orpailleurs. À l'instar des deux chefs de site, *diourakountigo*, les dix *tombouloumas* sont également choisis au cours d'une séance publique par l'assemblée du village. À Bantako, les principaux critères prévalant à la désignation des *tombouloumas* demeurent les suivants : la compétence, l'honnêteté, la disponibilité et le fait d'être natif du village ou d'y résider depuis très longtemps. C'est ainsi que parmi les dix *tombouloumas* que compte actuellement le village de Bantako, un parmi eux est d'origine gambienne. Contrairement à la fonction paire de chef de site, *diourakountigo*, les dix *tombouloumas* de Bantako sont tous des hommes. Une fois constituée, l'équipe de *tombouloumas* désigne en son sein et de manière consensuelle un chef dont la mission consiste à coordonner et à organiser leurs actions, ainsi qu'un *tomboulouma*-trésorier. En dehors de leur mission globale de maintien de la sécurité sur le site d'orpaillage et dans le village, les rôles spécifiques des *tombouloumas* consistent à surveiller les mines artisanales ou trous miniers (appelés *daman*), à assister au partage des pierres, à faire respecter les distances réglementaires entre les *damans*, à trancher certains différends nés dans le dioura ou dans le village et à infliger des amendes et sanctions financières dans les cas de transgression de certaines règles. Ces différentes missions et prérogatives ont

contribué à propulser les *tombouloumas* au rang des autorités villageoises tout en leur conférant individuellement et collectivement une autorité prestigieuse. Cette position enviable des *tombouloumas* est renforcée par ces derniers eux-mêmes par le développement de relations clientélistes ainsi que leur collaboration avec certains corps de l'administration nationale comme la Brigade de gendarmerie de Kédougou qui intervient dans la localité.

L'argent provenant des amendes infligées par les *tombouloumas* fait l'objet d'une gestion au sein même du groupe, ce qui traduit par ailleurs l'absence de transparence dans l'utilisation de ces fonds. Néanmoins, ces « recettes fiscales » générées par les *tombouloumas* peuvent être utilisées à plusieurs desseins tels que :

- le maintien des relations clientélistes évoquées ci-dessus ;
- la couverture des frais d'ambulance en cas d'accidents sur le site d'orpaillage ;
- le soutien financier aux orpailleurs malades n'ayant pas assez de revenus (cas sociaux) ;
- la construction d'infrastructures communautaires, comme le poste de santé en cours d'érection et dont l'argent des amendes a contribué au financement pour 750 000 FCFA.

À Bantako, l'augmentation des risques d'incendie⁷ et d'accident dans le village due à l'accroissement démographique a ainsi poussé les *tombouloumas* à l'instauration de nouvelles mesures de prévention. L'interdiction d'allumer des feux de cuisine entre treize heures et seize heures et l'interdiction de circuler à deux roues (motos et vélos) sont sanctionnées d'une amende de trois mille francs en cas d'infraction à ces deux règles. De telles mesures de prévention, tout comme l'institution des *tombouloumas*, restent toutefois spécifiques à quelques villages aurifères tels que Bantako et Tinkoto. Dans les villages aurifères secondaires, comme Kabatéguinda par exemple, on relève l'absence de *tombouloumas* ou de telles règles.

Les privilèges attachés au statut de *tomboulouma* entraînent par ailleurs un contrôle quant à l'accès au statut, conduisant de ce fait vers des stratégies élitistes de fermeture du groupe. Cette tendance a pu être décelée dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des incendies à Bantako par exemple. L'équipe de *tombouloumas*, plutôt que de demander la désignation de trois nouveaux *tombouloumas* par l'assemblée villageoise, a opté pour le choix de trois personnes chargées de veiller au respect des consignes relatives à la prévention des incendies. Ces trois recrues ne jouissent pas ainsi ni du statut de *tomboulouma*, ni des avantages qui y sont attachés.

La fonction de gardien

Les gardiens du *dioura* constituent à leur tour un groupe intervenant dans la gestion du site d'orpaillage, et plus précisément dans la surveillance. Dans la hiérarchie du « personnel » du *dioura*, les gardiens pourraient être situés au troisième niveau, soit après le chef de site (*diourakoutingui*) et les agents de sécurité (*tombouloumas*). Les gardiens sont de ce fait sous la responsabilité directe des *tombouloumas* qui, d'ailleurs, procèdent à leur recrutement. Leur principale mission est de veiller sur les stocks de pierres sorties de l'ensemble des *daman* du *dioura*. Une des règles fondamentales du *dioura* demeure qu'aucun stock de pierres ne peut sortir du site avant que le partage ne soit effectué en présence d'un *tomboulouma*. Formant au total une vingtaine de personnes, les gardiens de site sont les seuls à être présents sur le site 24h/24. Positionnés à différents endroits du site afin d'assurer une surveillance totale, ils y dorment sur des miradors ou des lits en bois dans l'enceinte même des aires de stockage. De jour comme de nuit, ils sont les seuls à vivre en permanence sur le site, à l'exception de leurs jours de repos. Le *dioura* compte plusieurs aires de stockage, presque autant que le nombre de gardiens.

Encadré 1 : W.C., « De l'armée au retour vers les origines : portrait d'un *tomboulouma* »

W.C. a la quarantaine et il est natif de Bantako. Il est également l'un des *tombouloumas* les plus charismatiques et les plus craints du village. Son père est actuellement le chef du site d'orpaillage de Bantako, *diourakoutingui*, ce qui renforce sans doute le pouvoir d'influence et de coercition de W.C. Il a pris le train de l'orpaillage en marche. Ancien militaire en effet, il a séjourné dans la ville de Tambacounda après sa libération de l'armée. C'est le développement de l'orpaillage dans son village natal qui le pousse à y revenir, afin de profiter des opportunités qui s'offrent à lui. Il est propriétaire de plusieurs mines artisanales (*daman*) et cumule ainsi, après le partage des pierres, ses parts de propriétaire avec d'autres parts attachées à son statut de *tomboulouma* ou encore de « financeur ». L'orpaillage lui a permis aujourd'hui d'améliorer considérablement sa situation économique et financière, et de réaliser plusieurs projets. Il a récemment acquis une parcelle d'habitation dans la commune de Kédougou, et dont le montant s'élève à 2,5 millions de francs CFA. Aussi a-t-il débuté la construction de cette parcelle. En dehors de ses projets immobiliers, l'une de ses grandes satisfactions est de pouvoir assurer la scolarité d'une de ses cousines dans un grand institut supérieur de management à Dakar.

L'organisation du travail dans les *daman* et les métiers de l'orpaillage

À l'instar de l'organisation qui prévaut dans le dioura, on retrouve dans les mines une organisation du travail visant la bonne exécution des tâches et l'harmonisation des rôles de chaque orpailleur. L'exploitation des mines artisanales nécessite la mise en place d'équipes d'orpailleurs dont les tailles varient fortement d'une mine à l'autre. De manière générale, la taille des équipes pour les mines artisanales est comprise entre 8 et 30 personnes. Les équipes de grande taille sont divisées en deux groupes travaillant alternativement le matin ou l'après-midi. Ces deux plages de travail, appelées « tours », s'étalent de 7h30 à 12h30 pour le premier tour et de 12h30 à 16h pour le second tour.

Chaque mine artisanale ou *daman* est généralement la propriété d'un seul individu, mais il arrive que deux individus s'accordent pour partager la propriété d'une mine. L'obtention d'un *daman* au sein du *dioura* n'est toutefois assujettie à aucune contribution financière ou démarche administrative. Il suffit d'être le premier à désigner l'emplacement retenu pour creuser dans la zone autorisée à l'exploitation et d'en obtenir la certification orale par un *tomboulouma* pour être propriétaire de la mine en question. Le processus d'exploitation ou de mise en valeur de l'emplacement ciblé commence donc par la désignation d'un chef d'équipe par le propriétaire. Ensuite, le chef d'équipe, seul ou en collaboration avec le propriétaire, procède à la constitution de l'équipe chargée de l'exploitation. Ici, l'exploitation désigne l'ensemble du processus allant du fonçage manuel de la mine à l'extraction des roches ou pierres minérales. De ce fait, le processus d'exploitation artisanale d'une mine nécessite différentes catégories de travailleurs correspondant ainsi aux métiers ou spécialités dans la mine, comparables aux différentes spécialisations dans un atelier ou dans une usine. L'exploitation du *daman* est un processus qui réunit :

- *le propriétaire du daman*, dont la présence n'est pas toujours effective ni nécessaire ;
- *le chef d'équipe*, qui veille sur la présence effective des équipiers et l'accomplissement des différentes tâches ;
- les « *coupeurs* » appelés « *téguélila* » en malinké, qui sont ceux chargés de creuser et de descendre dans la mine au fur et à mesure que le fonçage du *daman* avance ;
- les « *tireurs de corde* » appelés « *dioulousabala* » qui, comme leur nom l'indique, sont chargés de tirer la corde de l'extérieur du *daman* afin de faire remonter le sable et les pierres chargés dans les sacs par les coupeurs ;
- *les charpentiers ou les poseurs de piquets de sécurisation* appelés « *balandounna* », qui sont chargés de la sécurisation des mines artisanales par l'installation de piquets ;
- *les pompeurs d'eau*, qui sont chargés de drainer et d'aspirer avec leurs machines l'eau contenue dans les mines quand le forage atteint certaines profondeurs ;

- *les forgerons du dioura*, qui réparent ou fournissent une partie du matériel destiné à l'extraction tel que les brins et les soli ;
- les « *financeurs* », qui prennent en charge une partie des besoins ou des frais de fonctionnement de l'équipe de travail ; les services prodigués par les financeurs concernent principalement l'approvisionnement en eau de l'équipe, la réparation du matériel d'extraction, l'approvisionnement de l'équipe en thé et en sucre, la fourniture de sacs vides (utilisés pour faire remonter le sable et les pierres, ou encore pour le stockage), de marteaux, de brins, de piles électriques, de lampes torches, de poulies et de cordes.

Le matériel d'extraction se caractérise par son caractère exclusivement artisanal. Il est composé essentiellement des instruments et des accessoires suivants :

- des marteaux utilisés avec les brins pour casser les roches ;
- des brins pour casser ;
- des soli utilisés pour creuser ;
- des lampes torches utilisées pour éclairer l'intérieur des mines lors des descentes ;
- des poulies et des cordes pour permettre l'évacuation du sable et des pierres à l'extérieur ;
- des sacs en fibres synthétiques généralement utilisés pour le stockage de la production issue des puits miniers.

L'inventaire du matériel d'extraction et d'exploitation des puits miniers montre l'absence totale d'équipements de protection chez les orpailleurs, ce qui accroît les risques d'accident de travail à l'intérieur et à l'extérieur des *daman*.

Photo 1 : Un soli



Photo 2 : Une exposition de brins

Une scène de tirage de corde à « Bâkho dioura »

« Bâkho *dioura* » (ou le *dioura* situé derrière le fleuve) représente l'une des quatre subdivisions qui composent actuellement le site minier de Bantako. La scène de tirage de corde qui va suivre y a été observée. On était au début de l'après-midi, vers quatorze heures. Les tireurs étaient au nombre de cinq, dont quatre hommes et une femme. Les cinq tireurs étaient tous assis sous la hutte protégeant la bouche du *daman* des rayons de soleil et procurant de l'ombre à ses occupants. Dans cette scène, la femme était en pause, assise un peu à l'écart de ses coéquipiers tout en participant à la discussion. Pour faire remonter le sac de pierres attaché à l'autre bout de la corde en provenance de l'intérieur du *daman*, deux tireurs se mettent assis côte à côte d'un côté de la bouche de la mine pour soulever la corde. Un troisième coéquipier assis en face des deux premiers tire ensuite de manière quasi simultanée sur la corde afin de la faire glisser sur la poulie, provoquant ainsi plusieurs tours de poulie. Ce geste est répété, à plusieurs reprises, jusqu'à la remontée en surface du sac et de son contenu. À l'arrivée, un quatrième coéquipier se saisit du sac qu'il va vider ou conserver dans l'entourage immédiat de la mine. Cette scène est répétée plusieurs fois pendant le temps de travail et la disposition des tireurs change afin d'alléger la charge de travail et d'accorder une pause à chaque tireur.

Cette scène de tirage montre toutefois les qualités physiques que requiert le tirage de la corde. Aussi illustre-t-elle les difficiles conditions de travail des orpailleurs manifestées dans ce cas par exemple par le tirage de la corde à la main, sans gants ni autre équipement de protection.

Récits d'orpailleurs : de nombreuses ressemblances

Le premier récit est celui de Malick qui exerce le métier de « coupeur », appelé aussi creuseur ou « téguélila » en malinké.

Encadré 2 : De mareyeur à orpailleur

Malick, 29 ans, est originaire de Mbour (Sénégal). Il est arrivé pour la première fois à Tinkoto en 2008. Il y restera jusqu'au début de l'année 2011, ne se rendant ainsi que quelquefois dans l'année à Mbour. Son arrivée à Bantako est plus récente et remonte au début du mois de mars 2011, soit un mois au moment de l'entretien. Il a découvert l'orpaillage par le biais d'un oncle, qui l'a informé à la suite d'une période de chômage. Auparavant, il a été mareyeur pendant 5 ans. Sa pratique de l'orpaillage est motivée par sa volonté de trouver les revenus lui permettant de constituer un fonds de départ pour se lancer dans le commerce de l'or. Toutefois, en attendant, il utilise une partie de ses revenus pour soutenir sa famille restée à Mbour. C'est ainsi qu'il a déjà assuré l'électrification du domicile familial qui était l'un de ses projets prioritaires à l'égard de la famille.

Sa fiche individuelle d'activités journalières indique que, pendant les jours d'ouverture du *dioura*, il travaille généralement de huit heures à 12h30. Il consacre son après-midi à se reposer, à traiter ses pierres éventuellement (s'il en a !), ainsi qu'à diverses formes de sociabilités. Enfin, ses soirées sont la plupart du temps consacrées aux retrouvailles et aux discussions avec les amis, avant d'aller au lit.

À l'inverse, on note quelques variations dans ses activités pendant les jours de fermeture du *dioura*, considérés comme des jours de repos. Si l'on retrouve quelques activités communes avec les jours d'ouverture du *dioura* telles que le traitement éventuel des pierres, c'est exclusivement pendant les jours de fermeture du *dioura* (lundi et vendredi) que Malick et ses coéquipiers se livrent à la coupe de bois si besoin. Il s'agit là du bois utilisé pour faire des charpentes destinées à la sécurisation de leur daman.

Quant à Tié, il travaille comme « balandounna » au *dioura*, c'est-à-dire comme charpentier.

Encadré 3 : De soudeur à charpentier du *dioura*

Agé de 31 ans, Tié est originaire de Tamba (Sénégal). Son premier site d'orpaillage est Tinkoto où il est arrivé en 2005. Son premier métier est celui de soudeur métallique. Ayant quitté Tamba pour explorer les opportunités de trouver un emploi à Kédougou, il découvre Tinkoto grâce à une cousine qui y exerçait déjà l'orpaillage. C'est après lui avoir rendu visite et obtenu de

celle-ci et d'autres proches parents installés à Tinkoto d'importants cadeaux monétaires qu'il décida de revenir y travailler. Il a appris son métier de charpentier en un mois, par le biais d'un autre charpentier plus expérimenté. Son parcours professionnel avant l'orpaillage reste toutefois assez diversifié, car il a également été employé d'une société minière à Sabodala pendant 8 mois et employé de fast-food à Dakar pendant 2 ans. Il juge ses débuts à Tinkoto sans difficulté. Mais depuis quelques mois, l'orpaillage marche moins bien, selon lui. Son projet actuel est de se lancer dans le commerce du « lalo » avec un ami qu'il a connu à Tinkoto. Pour cela, ils cherchent à économiser ensemble la somme de 1 500 000 FCFA pour débiter leur projet et abandonner l'orpaillage. Son arrivée à Bantako remonte au début de l'année 2011.

Sa fiche d'activités journalières au *dioura* révèle une grande variabilité de son temps de travail, qui peut aller de 8h à 16h ou alors durer juste une matinée. Il arrive même que son équipe soit au chômage technique certains jours du fait tout simplement de l'absence de mines à sécuriser. Son activité consiste, avec son équipe, à monter des piquets, à réparer les mines écroulées, ou encore à faire remonter les mineurs en cas d'accident ; d'où leur surnom de « sapeurs du *dioura* ». À défaut d'une journée entière au *dioura*, il consacre généralement ses après-midi à s'occuper de ses pierres, à se reposer, aux retrouvailles avec ses amis, et à quelques activités ménagères. Les jours de fermeture du *dioura*, à l'inverse, restent pour lui des jours de repos, de traitement des pierres, d'accomplissement de différentes formes de sociabilités et de certains travaux ménagers.

T. Malick, pour sa part, est pompeur. Son récit confirme à la fois les différents itinéraires professionnels et migratoires des orpailleurs, tout en montrant leurs nombreuses similitudes.

Encadré 4 : De l'Espagne à Bantako

T. Malick a 28 ans. Il est originaire de Koussanar, un village situé tout près de la commune de Tambacounda. Fils de commerçant, il a très tôt sillonné plusieurs coins et marchés locaux du Sénégal en compagnie de son père. Sa découverte de l'orpaillage est très fortement liée à son histoire migratoire. T. Malick est un ancien émigré en Espagne. Mais sa tentative migratoire a échoué dans la mesure où, en 2008, il a été refoulé d'Espagne au bout d'un séjour de 40 jours seulement. De retour au Sénégal, il décida de se rendre à Kédougou dont il a entendu parler de la réputation de mysticisme et d'ésotérisme des habitants de la région. L'objectif de ce voyage était de trouver un marabout pouvant l'aider

à retourner en Espagne. Une fois arrivé à Kédougou, il entendra parler de Tinkoto par le biais d'un parent déjà installé là-bas et disposant de machines à pomper. Son initiation au métier de pompeur se fera par l'intermédiaire de ce dernier. Présentant l'avantage d'avoir été mécanicien avant sa tentative d'émigration en Espagne, ce parent lui propose une collaboration. Il peut ainsi exercer le métier de pompeur tout en contribuant à la maintenance des machines. Dès lors, il s'installe comme pompeur à Kanouméring, un village aurifère secondaire situé à 7km environ de Tinkoto, pour le compte de son parent et tuteur. Puis, de 2009 à fin 2010, il s'installera à Tinkoto. Son arrivée à Bantako date, quant à elle, au début de l'année 2011, sur la demande d'un entrepreneur disposant de machines à pomper qui lui a proposé une nouvelle collaboration. En contrepartie de la mise en fonctionnement des machines au *dioura* et de leur maintenance, il reçoit le tiers des revenus générés par l'activité après le traitement de leur part de minerai.

Sa fiche d'activités journalières, comparativement aux autres métiers d'orpaillage, paraît présenter plus de souplesse. De manière générale, son travail s'effectue entre 6h du matin et 13h. Cependant, ses horaires de travail sont sujets à de fortes variations et dépendent du niveau d'eau dans les puits miniers ou daman. Quant au lundi et au vendredi, jours de fermeture du *dioura*, il les consacre à différents types d'activités sociales et professionnelles telles que la réparation éventuelle des machines, le traitement de ses pierres, les retrouvailles et les discussions avec les amis.

Le récit de Astou D., bien que ressemblant à bien des égards aux récits précédents, témoigne cependant plus des turbulences judiciaires que peut induire le métier d'orpaillage.

Encadré 5 : Restauratrice au départ et tireuse de corde à l'arrivée

Astou D., la quarantaine, exerce actuellement le métier de tireuse de corde. Elle est originaire de Tamba où elle pratiquait le petit commerce. Son histoire dans l'orpaillage a commencé en 2002 à Tinkoto en tant que restauratrice. La forte concurrence dans la restauration dans les sites d'orpaillage l'a conduite à abandonner ce créneau pour le métier de tireuse qui lui procure désormais la quasi-totalité de ses revenus. La scolarité de ses enfants, notamment celle de son fils aîné qui a obtenu son baccalauréat en 2010, est assurée grâce aux revenus tirés de l'orpaillage. Outre la prise en charge de ses enfants vivant tous à Tamba, l'orpaillage lui a déjà permis d'acquérir un terrain d'habitation à Tamba, acheté à 700 000 FCFA. Désormais, elle envisage d'y entamer la construction d'un bâtiment. Son installation à Bantako remonte à deux ans environ, en 2008/2009. En 2010, elle et d'autres orpailleurs ainsi que des

acheteurs maliens se retrouvent dans les mailles de la justice sénégalaise pour des transactions jugées non réglementaires. Elle séjournera quelques jours en prison avec d'autres orpailleurs, avant d'être libérée. La restitution de leur argent prévue depuis le mois de décembre 2010 tarde encore à se faire, alors qu'on est en avril 2011. Plusieurs millions, représentant le montant de la vente de l'or de plusieurs orpailleurs, sont toujours en jeu.

De manière générale, les différents récits de vie des orpailleurs présentés ici fournissent des informations sur les itinéraires migratoires, les trajectoires et les projets professionnels des orpailleurs, ainsi que sur l'utilisation de leur temps pendant leur séjour dans un village-*dioura* comme Bantako. On se rend compte ainsi que pour une partie d'entre eux, la découverte et la pratique du métier d'orpailleur sont contingentes et hasardeuses, souvent liées à des échecs dans les projets professionnels ou migratoires de départ. Ce qui nous conduit à dire que pour la plupart des orpailleurs, leur métier actuel n'était pas inscrit dans leur projet professionnel de départ ou encore leur agenda professionnel primitif. Les résultats de notre enquête quantitative (Tableau 2 et Figure 1) révèlent, pour leur part, que 91,8 pour cent de l'échantillon enquêté a déjà eu à exercer un autre métier avant l'orpaillage. Parmi ces métiers antérieurs à la pratique de l'orpaillage, on relève que celui de cultivateur (ou agriculteur) représente le plus important avec 54 pour cent de l'échantillon d'enquête. Toutefois, en dehors du métier d'agriculteur, on trouve une diversité de métiers et d'activités antérieures à la pratique de l'orpaillage parmi lesquels il y a : le commerce, l'élevage (éleveur, berger), la boucherie (boucher), la boulangerie (apprenti boulanger), les métiers du transport (chauffeur et apprenti chauffeur), la maçonnerie, l'électromécanique (mécanicien), mais aussi les métiers de forgeron, d'oiselier, de jardinier et même de marabout. Par ailleurs, on relève que dans l'échantillon, ceux qui cumulent l'orpaillage avec un autre métier représentent 35,6 pour cent (contre 64,4% qui se consacrent exclusivement à l'orpaillage). Là encore, l'agriculture représente la première activité qui est exercée en même temps que l'orpaillage.

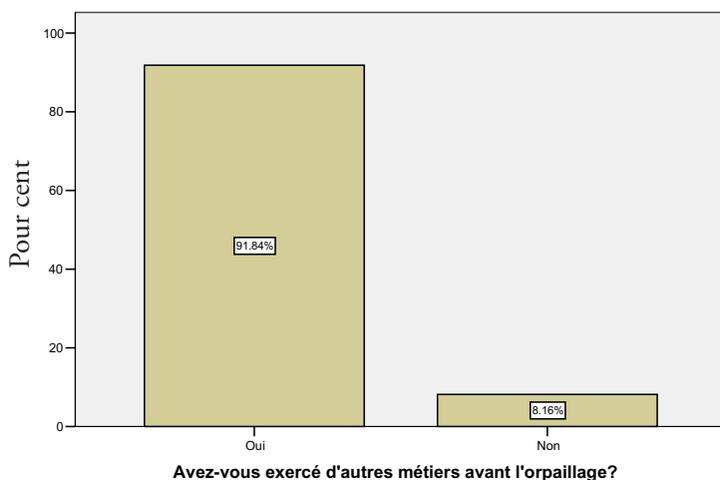
Quant aux temporalités individuelles et collectives dans les villages aurifères, principaux comme secondaires, elles apparaissent essentiellement comme des temporalités professionnelles, c'est-à-dire fortement marquées par le travail. En effet, si les jours d'ouverture des *diouras* sont considérés comme les jours de travail, les jours supposés de repos hebdomadaires ne sont pas moins dépourvus de travail. Bien qu'il s'agisse toutefois de travail domestique, c'est-à-dire effectué au domicile et, plus largement, en dehors de l'espace professionnel, il n'en est pas pour autant exclusivement ménager. Au contraire, le travail domestique désormais dans les villages aurifères est très fortement empreint d'or, faisant ainsi de l'espace domestique ou de la concession le prolongement de l'espace professionnel que représentent à la fois le *dioura* et le *daman*. En définitive, les

lundis et les vendredis, considérés en principe comme des jours de repos, sont des jours largement consacrés au traitement de la production, à savoir le broyage (manuel ou mécanique), le pilage ou encore le lavage du minerai.

Tableau 2 : Autre pratiques professionnelles avant l'orpaillage

Métiers antérieurs à l'orpaillage	Effectif	%
Oui	45	91,8
Non	4	8,2
Total	49	100,0

Figure 1 : Métiers antérieurs à l'orpaillage



Les procédés de traitement artisanal

L'extraction des roches minérales à partir des puits miniers ne constitue que la première phase dans le cycle de l'orpaillage filonien. Cette phase se déroule exclusivement dans le site minier. La complétude de l'exploitation artisanale de l'or et l'obtention de l'or brut nécessitent le passage de l'extraction du minerai à une seconde phase appelée le traitement.

Le traitement désigne ici le processus menant à l'obtention de l'or brut après l'extraction des roches minérales. Il comprend trois étapes successives que sont le concassage, le pilage (ou le broyage) et le lavage. Quant au matériel nécessaire au traitement du minerai, il reste différent du matériel utilisé lors de la phase d'extraction. Par ailleurs, la phase de traitement s'accomplit en dehors du site minier, exclusivement au domicile ou en bordure du fleuve.

Le concassage du minerai : matériel, procédés et terminologie

Le concassage du minerai correspond à l'opération de fragmentation des pierres dans le but d'obtenir des petits morceaux. Dans le cadre de l'orpaillage, cette opération est généralement réalisée à la main.

Cette opération a ainsi donné naissance au métier de concasseur dans les zones d'orpaillage artisanal. En d'autres termes, les concasseurs sont des opérateurs de fragmentation manuelle du minerai (c'est-à-dire des pierres). Cette opération se dit « *guérédji* » en malinké et son coût, lorsqu'elle est réalisée manuellement, se négocie entre le propriétaire des pierres et le concasseur. La fourchette des prix pour cette opération se situe toutefois entre 2 500 et 3 000 FCFA le seau de pierres en général. Quant au temps de travail qu'il nécessite, on note que le concassage d'un demi-sac de 50 kg, soit 25 kg de pierres, peut durer une matinée.

Le matériel pour effectuer cette opération se compose du marteau et d'un morceau de roc sur lequel on dispose un morceau de sac en forme de collier pour éviter la dispersion des morceaux de pierres concassées (voir photo 3 ci-dessous). Les principaux risques liés à cette opération manuelle sont les blessures dues au dérapage du marteau ainsi que l'inhalation de particules poussiéreuses.

Photo 3 : Un dispositif pour le concassage



Le pilage et le broyage : matériel et terminologie

Le broyage et le pilage sont deux opérations assimilées, ayant la même finalité. Seulement, le terme broyage convient plus à l'action des broyeuses mécaniques tandis que celui de pilage convient plus à l'action des broyeurs manuels (ou des pileurs). Ainsi, l'opération de pilage ou broyage vise la transformation des fragments rocheux (obtenus après l'opération de concassage) en une poudre minérale. Elle s'effectue soit avec les broyeuses mécaniques, soit à la main. À l'instar de

l'opération de concassage, le pilage a fait naître dans les villages aurifères comme Bantako et Tinkoto des vocations d'entrepreneurs semi-industriels, d'ouvriers dans les ateliers de broyage mécanique ou tout simplement de pileurs manuels. L'ensemble de ces catégories de travailleurs intervenant dans le broyage ou le pilage peuvent être considérés comme des opérateurs de broyage (mécanique ou manuel). L'opération de pilage se dit « *tougoulo* » en malinké, d'où le nom accordé aux pileurs, à savoir « *tougoulima* ».

Dans le procédé de l'orpaillage traditionnel centré sur l'or filonien (et non l'or alluvionnaire), l'opération de broyage est considérée comme étant centrale. En effet, c'est elle qui détermine la quantité d'or qui sera libérée par le minerai. Plus le minerai broyé est fin, plus les possibilités de récupération de l'or filonien sont importantes. Pour leur part, Y. B. Alvarez et C. T. Diop (PASMI 2009:7) mentionnaient à propos du broyage :

Dans les zones d'exploitation primaire, et dans les zones mixtes ou éluvionnaires, le traitement du minerai passe nécessairement par une étape de broyage. Elle est actuellement réalisée à la main avec des pilons et des mortiers en acier. Cette étape est fastidieuse, longue, très pénible physiquement et polluante. Elle constitue le goulet d'étranglement majeur dans la productivité des artisans miniers, d'une part, à cause de la lenteur du processus, d'autre part, à cause de la qualité inégale du broyage (...).

Les broyeuses mécaniques sont des machines généralement importées du Mali et fonctionnant avec du gasoil. Il s'agit, à l'origine, de moulins à céréales qui ont été adaptés pour le broyage du minerai dans les zones d'orpaillage artisanal. Aujourd'hui encore, dans la plupart des villages d'orpaillage traditionnel de la région de Kédougou, les Maliens sont majoritaires dans la détention de ces machines. A Tinkoto par exemple, le nombre de machines à broyer mécaniques est estimé à une centaine en mars 2011 tandis que ce nombre est estimé à une soixantaine dans le village de Bantako à la même période. De ce fait, la multiplication de ces machines dans les villages aurifères reste un indicateur du développement du secteur de l'orpaillage. Leur prix d'achat au Sénégal se situe autour d'un million de francs CFA. Quant au coût du broyage mécanique, il s'élève actuellement à 5 000 FCFA pour un demi-sac de pierres. Le broyage mécanique du minerai présente l'avantage d'être plus rapide que le broyage manuel. Toutefois, compte tenu des enjeux financiers, certains détenteurs de pierres préfèrent le broyage manuel qui se fait à domicile, ce qui favorise une meilleure surveillance. Aussi note-t-on à propos des machines à broyer mécaniques :

Plusieurs opérateurs, en général provenant des pays voisins (Burkina Faso, Mali), utilisent un broyeur pour leur propre production et proposent ce service à des coûts élevés. Les principaux problèmes rencontrés par ces opérateurs résident dans le service de maintenance et la fourniture de pièces détachées d'usure. Les compétences

sur ce type de matériel sont inexistantes ou très rares dans les sites miniers artisanaux et les pièces de rechange ne sont souvent pas reproductibles localement, car elles nécessitent l'utilisation de matériaux spéciaux (PASMI 2009:6).

Quant au pilage manuel, il s'effectue principalement à l'aide du matériel suivant : les mortiers métalliques estimés à 25 000 FCFA l'unité et les pilons métalliques valant 5 000 FCFA l'unité, ainsi que les tamis. Le pilage artisanal constitue un travail éprouvant à cause du poids des pilons utilisés. Le coût du broyage manuel, pour la moitié d'un sac de 50kg, varie entre 5 000 et 6 000 FCFA. Le coût plus élevé du pilage manuel par rapport au broyage mécanique s'explique par les dépenses en nature effectuées pendant le travail (repas, thé, etc.). Les opérations de pilage tout comme celles de concassage et de lavage peuvent être pratiquées tous les jours, elles sont déterminées par la disponibilité du minerai ou les besoins d'argent des orpailleurs.

Les principaux risques ayant trait à cette opération sont d'ordre sanitaire. En effet, le pilage manuel, notamment, entraîne une inhalation directe de poussières. Le résumé des avantages et des inconvénients des deux principaux moyens de réalisation de cette opération, à savoir le broyage manuel ou le broyage mécanique, montre à la fois des ressemblances et des différences (voir Tableau 3 ci-dessus).

Tableau 3 : Broyage manuel ou broyage mécanique (avantages et inconvénients)

Critères	Broyage manuel	Broyage mécanique
Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Broyage total et fin • Source de revenus disponible pour de nombreux opérateurs • Pas de source d'énergie • Matériel simple 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapidité du processus • Efficacité du broyage • Coût faible • Facilité d'opération du broyeur • Outil fabriqué sur place : entretien et service après-vente possible
Moins	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur du processus (25kg/j pour une personne) • Pénibilité du travail (pilon de 10-15 kg en acier) • Pollution de l'opérateur par des poussières • Coût du processus : 2 500 FCFA/seau de 25 kg • Coût et fragilité du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des alentours par des poussières fines • Coût de maintenance relativement élevé (usure marteaux, courroies, tamis) • Besoins importants en énergie (10-15 kw) • Besoin de connaissances mécaniques pour le groupe et la maintenance

Source : PASMI 2009(b)

Photo 4 : Deux pileurs concentrés

Le lavage : matériel, procédés et terminologie

Le lavage constitue, parmi les trois opérations du processus de traitement artisanal du minerai, celle qui demeure la plus complexe, voire la plus dangereuse du fait de l'utilisation du mercure à main nue. À l'instar des autres opérations du processus d'extraction et de traitement du minerai, le lavage se caractérise par l'absence totale d'équipements de protection. Contrairement à certaines activités qui sont confiées à d'autres personnes, le lavage est une opération réalisée directement par le propriétaire du minerai dans la plupart des cas. Lorsqu'il est confié à quelqu'un d'autre, c'est sous haute surveillance que se fait l'opération. Cette prudence s'explique par le fait que c'est au terme de cette opération que s'obtient l'or brut.

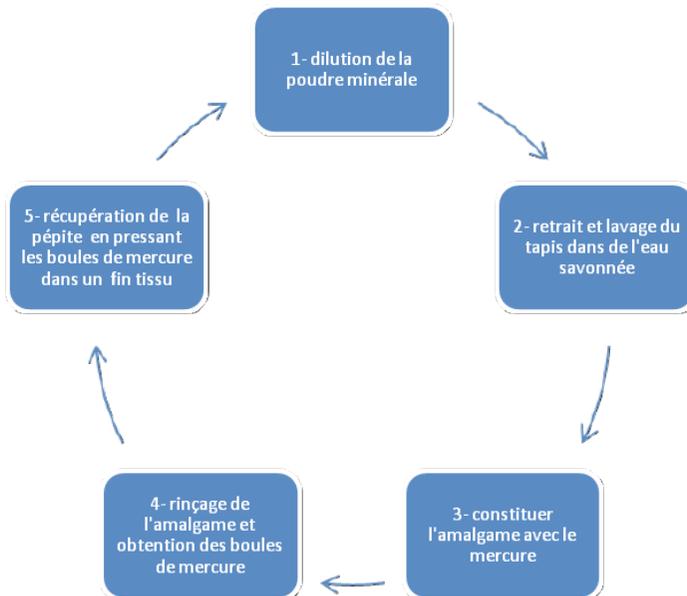
Le dispositif de lavage est très varié et comprend :

- la table en bois, longue de 3 à 5m et coûtant entre 15 000 et 20 000 FCFA ;
- le tapis (ou la moquette), dont le mètre est acheté à 1 000 FCFA ;
- l'imperméable, appelé « poré » en malinké ;
- le testeur artisanal, fabriqué à partir de la chambre à air d'un pneu ;
- le mercure, acheté à 1 000 FCFA les dix grammes auprès des Maliens et des Guinéens ;
- le fourneau à gaz ou à bois, utilisé pour brûler l'amalgame de minerai et de mercure ;
- les bassines ou les seaux ;
- les sacs.

Le concassage des pierres ainsi que leur pilage permettent d'obtenir de la poudre minérale qui va effectivement faire l'objet d'un lavage. Précédées par l'installation du dispositif de lavage, les étapes successives du lavage sont les suivantes :

- diluer, avec de l'eau, la poudre minérale sur la table de lavage en la faisant couler (1) ;
- retirer le tapis (ou moquette) pour le laver dans une bassine d'eau savonnée, il restera ainsi du sable dans la solution aqueuse (2) ;
- retirer le sable resté dans la solution aqueuse, puis le mélanger et le malaxer avec le mercure pour former l'amalgame (3) ;
- verser à nouveau de l'eau sur l'amalgame, pour obtenir les boules de mercure contenant l'or (4) ;
- presser enfin la boule de mercure dans un tissu très fin pour récupérer la paillette d'or et laisser échapper le mercure (5) ;
- à l'issue de ce procédé, la paillette d'or est brûlée pour donner à l'or sa couleur dorée.

Figure 2 : Procédé artisanal de lavage et d'extraction des pépites d'or



Source : Bakary Doucouré 2011

À travers la description complète du procédé de lavage et de récupération des pépites, on relève que le risque le plus important dans cette opération est lié au contact direct avec le mercure. Le procédé ci-dessus peut être répété une seconde, voire une troisième fois, en récupérant des résidus granuleux ou boueux issus du premier lavage. Il s'ensuit une terminologie particulière pour désigner les produits de récupération provenant du premier lavage. Ainsi, le terme « *miniékoun* » désigne le refus ou le résidu sableux de texture granuleuse issu du premier lavage et directement récupéré à l'aide du sac disposé en aval de la table de lavage. Une fois récupéré, ce

résidu granuleux est à nouveau pilé soit à la machine, soit à la main pour faire l'objet d'un second lavage. Le pilage du « *miniékoun* » (résidu granuleux) revient moins cher que le premier pilage, soit 3 000 FCFA. Quant au terme « *bolobolo* », il sert à désigner la terre boueuse récupérée à l'issue du premier lavage, dans le trou situé au bout de la table de lavage. Ce trou est appelé « *dougoussouo* ». On a ainsi pu relever à Bantako et à Tinkoto par exemple que l'activité d'orpaillage pour certaines personnes consiste essentiellement à l'achat ou à la récupération de ces différents types de résidus et à les traiter ensuite. L'option de travailler à partir des résidus réduit globalement les risques inhérents à la phase d'extraction qui nécessite une présence sur le site d'orpaillage en tant que coupeur, tireur, ou encore charpentier.

Photo 5 : Une table de lavage à domicile



La rémunération du travail au dioura et les règles de partage

La particularité du *dioura*, dans un système social fortement monétariste comme la société sénégalaise actuelle, se rapporte aux formes de rémunération du travail. Le système en cours dans le *dioura* rappelle la pratique du troc dans les sociétés traditionnelles anciennes. En effet, le minerai constitue la base de l'échange au sein des sites miniers artisanaux. La rémunération du travail, ainsi que tous les services rentrant dans le cadre du fonçage des *daman* (puits miniers artisanaux), s'effectue par l'attribution d'une partie du minerai qui a été extrait. C'est ce qui justifie la notion de « parts » ou de « tas » dans l'espace du *dioura*, notamment lors du partage et de la répartition de la production. Cette forme de rétribution du travail et des services (comme la réparation du matériel d'extraction par les forgerons) favorise la logique inclusive de l'exploitation de la ressource minière et permet une plus grande ouverture du secteur. En effet, la monétarisation contribuerait

à la mise en place d'un système élitiste et d'un capitaliste primaire en réduisant le nombre d'exploitants susceptibles d'accéder aux facteurs de production, en l'occurrence l'accès aux *daman* et au matériel de production.

Les règles de partage de la production visent la rétribution des catégories d'acteurs qui participent directement ou indirectement à l'exploitation de la ressource, à la gestion et à l'organisation du site d'orpaillage et du village. C'est donc un système de partage élargi ayant comme soubassement politique et social une répartition des dividendes de l'exploitation aurifère prenant doublement en compte les intérêts individuels, collectifs ou communautaires. C'est dans ce cadre d'analyse précis que l'on pourrait comprendre et expliquer par exemple l'attribution d'une part au chef de village (en tant qu'autorité traditionnelle) et à l'imam (en tant qu'autorité religieuse) qui accomplissent tous des fonctions d'intérêt communautaire pour le village.

À Bantako par exemple, le système de partage de la production qui a été instauré prend en compte deux niveaux de répartition mettant en exergue deux catégories d'acteurs : il s'agit des autorités du village et du personnel du *dioura*, d'une part, des exploitants ou des travailleurs, d'autre part. Ainsi, une partie de la production de chaque puits minier est réservée à chacune des deux grandes catégories d'acteurs.

En ce qui concerne les autorités du village et le personnel du *dioura*, la part de la production qui leur est consacrée est répartie de la manière suivante :

- un tas (de pierres) pour le chef du village et l'imam (soit un demi-tas pour chacun) ;
- un tas pour les deux chefs de site (*diourakountgui*), l'homme et la femme ;
- un tas pour les responsables de la sécurité du dioura et du village, c'est-à-dire les *tombouloumas* ;
- un tas pour les gardiens du site minier ;
- un tas pour les assistants des *tombouloumas* (chargés de veiller au respect des consignes relatives à la prévention des incendies et des accidents de la circulation) ;
- un tas pour les gérants des forages hydrauliques.

Du côté des orpailleurs, c'est-à-dire des exploitants artisanaux, les règles de partage se présentent comme suit :

- trois tas pour le propriétaire du *daman* ;
- trois pour le chef d'équipe ;
- deux pour chaque coupeur ;
- un tas pour chaque tireur ;
- ½ tas pour les charpentiers ;
- ½ tas pour les pompeurs ;
- ½ tas pour les financeurs.

Cependant, en plus de ces règles de partage consensuel au sein même des équipes d'orpaillage artisanal, il faut noter l'existence de formes de récompenses attribuées aux membres de l'équipe. Ces récompenses correspondent à des bonus accordés à certains membres des équipes d'orpaillage (propriétaire du daman, chef d'équipe, *coupeurs, tireurs de corde*) sous forme de minerai. Dans la terminologie du *dioura*, ce bonus ou cette récompense est appelé « *dioukoutoun* » en langue malinké et correspond environ à l'équivalent d'un demi-sac de minerai.

Les circuits de commercialisation de l'or artisanal

La commercialisation constitue la finalité de l'activité d'orpaillage, dans la mesure où les raisons principales qui motivent les orpailleurs interrogés sont d'ordre pécuniaire. A ce titre, il n'a été relevé aucun cas de thésaurisation de l'or produit auprès des orpailleurs rencontrés. C'est ce qui fait dire par exemple à un enquêté qui, expliquant le procédé d'exploitation artisanale de l'or, indique : « on creuse des daman pour extraire les pierres, on les broie, on les pile, on les lave, on récupère l'or que l'on vend, et une fois l'argent obtenu, il est inutile d'expliquer ce que l'on fait avec ou comment on s'en sert ! ». Cette boutade signifie simplement que les revenus issus de l'orpaillage sont utilisés pour la satisfaction des différents besoins des individus et des ménages, que ce soit pour l'alimentation, l'habillement, la santé, la réalisation ou la mise en place de projets immobiliers ou professionnels.

L'or produit dans les villages aurifères est majoritairement commercialisé sur place. Les Maliens et les Guinéens constituent les principaux acheteurs de l'or produit sur les sites miniers artisanaux. L'échange, à savoir l'achat et la vente, se fait généralement à travers des officines (comptoirs d'achat) installées dans les villages. Celles-ci peuvent avoir pignon sur rue ou, à l'inverse, avoir un caractère clandestin, mais elles restent facilement repérables par les orpailleurs. La prudence manifestée par certains acheteurs est liée à une volonté d'éviter les problèmes pouvant naître des contrôles et des descentes menés par certains fonctionnaires de l'Etat comme les gendarmes dans les zones d'orpaillage traditionnel. L'or acheté dans les villages aurifères du sud-est sénégalais est ensuite en grande partie acheminé vers le Mali. Cependant, une petite partie de la production artisanale de l'or sénégalais est achetée puis revendue à Dakar. Comme le relève le rapport final de phase du PASMI (2009a:48),

Le pôle d'achat régional de Bamako constitue la filière la plus puissante aux plans financiers et organisationnels dans la région. Ce réseau, saturé par la concurrence au Mali, utilise son organisation puissante pour gagner de nouveaux marchés tels que le Sénégal oriental. La parenté ethnique des Bambara avec les Malinké fait le reste.

L'échange entre les acheteurs et les orpailleurs est souvent direct et ne nécessite pas d'intermédiaire. Les quantités commercialisées par les orpailleurs s'évaluent généralement en gramme et une partie des revenus est directement utilisée pour

la satisfaction des besoins quotidiens. Si certains acheteurs installés au Mali ont des émissaires installés en permanence dans les sites d'orpaillage traditionnel, d'autres acheteurs optent pour des séjours ponctuels dans les villages aurifères. D'importantes transactions financières sont réalisées en dehors des circuits bancaires, ce qui constitue une source de problèmes judiciaires dans certains cas (comme le montre le récit de vie de Astou D., une tireuse de corde). Il n'en demeure pas moins, malgré l'existence de quelques tracasseries causées notamment par des contrôles parfois inopportuns, que le commerce de l'or est libre au sein de l'UEMOA, du point de vue légal. Il n'existe pas de taxe à l'exportation pour ce qui est de l'or. De ce fait, relève le rapport final de phase du PASMI (2009a : 49)

Dans les zones d'orpaillage, les cas d'arrestation de personnes transportant de l'or sont nombreux, au point que les acheteurs évitent les grands axes pour transporter leur marchandise de peur de se faire arrêter par les forces de police. Cela crée un climat d'insécurité et un manque de transparence préjudiciable à la filière. Cela est particulièrement vrai pour les passages frontaliers, dont les Maliens se plaignent régulièrement. Cet état de fait illustre le besoin urgent de formation et de mise à niveau de toutes les forces de contrôle territoriales de la région : police, gendarmerie, douanes. Ce frein est également patent pour le développement d'une filière vers Dakar. Nombreux sont les acheteurs sénégalais qui, venant tenter leur chance vers Kédougou, abandonnent en partie à cause des problèmes occasionnés par les forces de contrôle sur la route. Une formation doublée de supports didactiques à l'attention des agents contribuerait grandement à améliorer la fluidité des échanges et la qualité de la filière commerciale, et ce, au niveau régional et national.

Le prix du gramme de l'or a fortement progressé dans les sites d'orpaillage traditionnel du sud-est sénégalais au cours de ces dernières années, ce qui est par ailleurs lié au prix du cours de l'or sur le marché international. Entre 2006 et 2011, le prix du gramme d'or a plus que doublé dans les villages aurifères de Kédougou. De 8 000 F CFA, le prix du gramme d'or en 2006 dans les sites miniers artisanaux, celui-ci varie entre 17 000 et 18 000 FCFA en 2011. Ainsi, d'après une étude du PASMI (2009a:49), le prix de l'or dans les villages aurifères varie entre 70 et 80 pour cent du cours officiel (soit du prix de l'or sur le marché international). Aussi, relève l'étude du PASMI (ibid.:49), « Le prix local suit la tendance des marchés avec un certain décalage, et il subit des variations locales selon l'offre et la demande ».

L'analyse du circuit de commercialisation et de la situation des différents acheteurs d'or dans les villages aurifères du sud-est sénégalais a donné lieu à une typologie des acheteurs. Le tableau ci-dessous, réalisé par le PASMI (2009a:49), présente les différents types d'acteurs (en fonction de leur situation) ainsi que les formalités légales attachées à leur statut.

Tableau 4 : Différents types d'acteurs, situation et statut

Situation de l'acheteur	Formalités dont il doit s'acquitter
Je suis un acheteur sénégalais, j'achète à Kédougou et j'exporte à Dakar	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai une licence d'exportation délivrée par le ministère des Finances qui a une validité annuelle • Je rapatrie mes devises et paie les impôts sur les bénéfices
Je suis un acheteur sénégalais, j'achète à Kédougou et je revends à Bamako à un grossiste qui exporte vers la Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Je déclare mon activité au Mali et au Sénégal sans toutefois prendre de licence d'exportation au Sénégal • Je déclare mes revenus et paie les impôts sur les bénéfices issus de mes ventes au Mali
Même cas que ci-dessus, mais j'exporte moi-même vers la Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes obligations que ci-dessus. Pas de taxes à l'exportation • Une licence d'exportation est éventuellement à contracter
Même cas que ci-dessus, mais je suis de nationalité malienne	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes obligations que ci-dessus. Pas de taxes à l'exportation

Source : PASMI (2009a:49)

Les trois premiers types d'acheteurs correspondent tous à des acheteurs de nationalité sénégalaise. Le troisième type, en particulier, correspond précisément à la situation d'un Sénégalais qui achète l'or dans les sites miniers artisanaux du Sénégal pour le revendre lui-même dans l'espace communautaire de l'UEMOA ou en dehors de cet espace (la Suisse par exemple). De ce fait, le tableau montre que cet acheteur est tenu de déclarer son activité au sein des pays compris dans l'espace communautaire de l'UEMOA (en l'occurrence le Mali et Sénégal, dans le cas présent), de déclarer également ses revenus au sein de cet espace et de payer l'impôt sur les bénéfices de ses ventes dans les pays de l'UEMOA où l'activité est exercée. Cependant, son activité ne nécessite pas forcément l'obtention d'une licence d'exportation au Sénégal, sauf, éventuellement, pour ce qui concerne ses exportations en dehors de l'espace communautaire. Par ailleurs, il ne paye pas de taxe à l'importation. Le quatrième type d'acheteur correspond à la situation d'un ressortissant de l'espace communautaire de l'UEMOA (un Malien par exemple) qui achète de l'or dans les sites miniers artisanaux de Kédougou pour le revendre lui-même soit dans un pays de l'UEMOA, soit en dehors de l'espace communautaire. Dans ce dernier cas de figure, les ressortissants des États membres de l'UEMOA sont tenus aux mêmes obligations que les Sénégalais exerçant le même type d'activité (troisième type d'acheteur), ce qui veut dire qu'ils doivent déclarer leur activité au sein des pays compris dans l'espace communautaire de l'UEMOA, déclarer également leurs revenus au sein de cet espace et payer l'impôt sur les bénéfices de leurs ventes dans les pays de l'UEMOA où l'activité est exercée, mais ils ne payent pas de taxe à l'importation.

De quelques règles de conduite au dioura et au village

Les sites d'orpaillage traditionnel et les communautés aurifères de manière générale disposent de règles spécifiques qui les caractérisent et les distinguent quelque peu des sociétés globales dans lesquelles ils s'insèrent. Par ailleurs, l'accroissement démographique dans certains villages aurifères très lié au développement de l'orpaillage renforce l'avènement de certains risques et événements, et conduit à l'instauration de nouvelles règles ou à l'adaptation des règles déjà établies. L'instauration de nouvelles règles apparaît comme un moyen d'organisation sociale, en lien étroit avec l'évolution socio-démographique d'une localité, d'une communauté ou d'une société, de manière plus générale. Par ailleurs, elles confèrent un pouvoir accru, ou un pouvoir tout court, aux personnes chargées de veiller à leur mise en application. Plusieurs règles de conduite, relatives au *dioura* et/ou au village, peuvent être ainsi relevées.

- Dans le site, il convient de respecter la distance réglementaire d'environ 5 mètres qui sépare les daman ou puits miniers.
- Le premier à cibler un emplacement dans le du secteur du site ouvert à l'exploitation en est le propriétaire, sous réserve de l'homologation verbale et d'un constat effectué par les *tombouloumas*.
- Les orpailleurs sont tenus de respecter les heures d'accès au site, principalement entre l'aube et la fin de l'après-midi (avant le crépuscule).
- Il y a également une interdiction formelle de se battre, que les orpailleurs eux-mêmes expliquent par l'existence sur le site d'outils dangereux (tels les brins, les soli, les marteaux, etc.), et dont l'utilisation au cours de bagarres peut conduire à des drames humains.
- L'obligation d'attendre la présence d'un *tomboulouma* pour procéder au partage du minerai qui a été produit par les équipes d'orpailleurs.
- L'obligation de respecter les injonctions des *tombouloumas* sur le site et dans le village, ce qui confère à ces derniers d'énormes pouvoirs.
- L'obligation de respecter les consignes de sécurité (incendie, circulation routière, etc.) établies par les autorités du site d'orpaillage et du village plus généralement.
- L'obligation de respecter tout simplement l'ensemble des règles instaurées au sein du village ou du dioura, aussi arbitraires ou non conformes soit-elles, par rapport aux règles et lois de la société globale sénégalaise.

Il convient toutefois de noter au passage, à propos de la fermeture et de l'ouverture, que si le dioura peut être fermé pour différentes raisons comme les fêtes religieuses ou républicaines, il n'y a aucune contrainte ni croyance spécifique liée aux jours de fermeture. À l'inverse, les jours d'ouverture du site d'orpaillage sont, pour leur part, fortement déterminés par les croyances locales. Ainsi, quelles que soient la durée de la fermeture ou encore les raisons de cette fermeture, seuls le jeudi et le

dimanche peuvent constituer des jours d'ouverture du *dioura*. Selon les croyances locales, la transgression de cette règle de fonctionnement peut produire des répercussions néfastes sur le *dioura*.

La résistance ou la transgression des règles définies par les autorités villageoises peuvent entraîner des sanctions allant des avertissements à l'expulsion définitive du village et du site d'orpaillage, en passant par des amendes ou l'action de déférer les contrevenants à la brigade de gendarmerie.

L'existence de ces règles crée de nouvelles relations de pouvoir dans les sites et villages aurifères, et produit de nouveaux groupes d'interlocuteurs privilégiés. Ces derniers sont essentiellement constitués par les détenteurs de pouvoir dans le village en général et le site d'orpaillage en particulier, par exemple les responsables de la sécurité (c'est-à-dire les *tombouloumas*).

Quant aux détenteurs de pouvoir eux-mêmes, ils n'hésitent pas à développer des relations clientélistes avec les autorités républicaines et administratives locales telles que les corps de contrôle de l'État intervenant dans leur localité. Ces rapports clientélistes, qui se manifestent notamment à travers des cadeaux monétaires plus ou moins importants au cours des passages des gendarmes par exemple, permettent de maintenir et de renforcer leur propre pouvoir au sein du village et des communautés d'orpailleurs. Ce sont ces types de rapports clientélistes, entretenus par le biais de formes de corruption passive de certains fonctionnaires de l'État, qui font que les *tombouloumas* par exemple ont souvent l'appui des gendarmes lors des différends avec les villageois, selon le point de vue de certains villageois.

Un mode d'exploitation à l'opposé de l'exploitation industrielle

Pour ce qui est de l'or, c'est dans la zone de Sabodala située dans la communauté rurale de Khossanto que s'effectue principalement son exploitation industrielle par des sociétés minières. De ce fait, Sabodala et son potentiel aurifère polarisent une bonne partie du débat médiatique et politique notamment, et des recherches sur la question aurifère au Sénégal. Mais on retrouve toutefois dans le Niokolo également, vers Massawa, Kanouméring et la communauté rurale de Tomborokoto, la présence de sociétés minières, en l'occurrence la société Rand Gold. Cette société est attributaire d'un permis de recherche et d'exploitation.

Actuellement, il y a dans la zone de Sabodala deux grandes sociétés minières menant des activités d'exploration et d'exploitation de l'or. La société OROMIN y mène des activités d'exploration. L'exploitation, quant à elle, est effectuée actuellement par la société TGO (Téranga Gold Opérations) qui a toutefois connu de nombreuses dénominations, à savoir MDL d'abord, puis SMC (Sabodala Mining Company), SGO (Sabodala Gold Opérations) ou SMG (Sabodala Mining Gold). Attributaire en juin 2005 du permis d'exploitation dit « de Sabodala » qui couvre une superficie de 20 km², ce permis a été transformé en concession

minière d'une durée de dix ans en avril 2007, à la suite de l'accroissement important des réserves d'or. Par ailleurs, en plus de ces sociétés bénéficiant de permis d'exploration et d'exploitation dans la zone, on retrouve plusieurs sociétés sous-traitantes dans la zone : MINEREX pour la sonde, EDS pour les activités de maintenance des machines, NGS pour les activités de laboratoires, Connexion internationale pour la gestion administrative.

Compte tenu de la grande taille de ces sociétés minières, à l'opposé des petits groupes de l'exploitation artisanale, elles sont structurées en départements, à l'instar de la plupart des organisations professionnelles modernes. Ainsi, six principaux départements peuvent être identifiés dans les sociétés minières d'exploitation et d'exploration :

- le département « Administration » ;
- le département « Mining » ;
- le département « CATERIM » ;
- le département « Géologie » ;
- le département « Exploration » ;
- le département « Topographie ».

Contrairement à l'organisation du travail dans les *daman* ou puits miniers artisanaux, la verticalité des rapports professionnels reste le principe fondamental dans les modes de structuration des différents départements. Ainsi, au département « Mining » de la société TGO par exemple, on trouve : un superviseur recruté parmi le personnel expatrié, des aides-superviseurs recrutés parmi le personnel local, les opérateurs (ou les conducteurs de machines) et les agents de régulation de la circulation dans le site d'exploitation appelés « flagman ». Par ailleurs, il existe une distinction entre les opérateurs en fonction des types de machines qu'ils conduisent. Aussi trouve-t-on, pour la catégorie des opérateurs :

- les opérateurs de DUMP TRUCK ou conducteurs de camions 7/7 ;
- les SHOVELMAN ou conducteurs de camions PC ;
- les DOZERMEN ou conducteurs de bulldozers ;
- les GRADERistes qui s'occupent de l'assainissement des pistes d'exploitation ;
- les LODERMEN ou conducteurs de chargeurs (machines de substitution aux PC) ;
- les WATERTRUCKS ;
- les DRILLERS.

Quant au département « CATERIM », il regroupe les services de lingerie, de restauration (cuisine et bars), de menuiserie, d'électricité.

L'exemple des départements « Mining » et « Caterim » montre l'extrême complexité de l'organisation du travail dans le cadre de l'exploitation industrielle par rapport à l'exploitation artisanale. Il y a donc au sein des sociétés minières une

verticalité des rapports professionnels, contraire au type de rapports horizontaux qui caractérisent le fonctionnement des mines artisanales, ce qui signifie que dans la mine artisanale, le pouvoir du propriétaire de la mine ou du chef d'équipe repose moins sur leur capacité de commandement que sur leur capacité à négocier pour maintenir le groupe. Par ailleurs, les statuts de propriétaire ou de chef d'équipe ne sont pas exclusifs vis-à-vis des autres statuts au sein du daman, en l'occurrence ceux de coupeurs ou de tireurs. Autrement dit, on peut être propriétaire ou chef d'équipe de daman tout en étant coupeur, tireur de corde ou financeur dans un daman ou d'autres. L'horizontalité des rapports professionnels au daman peut être expliquée par le mode de légitimation de leurs statuts professionnels (ou de leur spécialisation). La légitimité professionnelle au sein du daman s'acquiert d'abord sur la base d'une expérience pratique et non sur la base de l'acquisition formelle de connaissances et de compétences théorico-techniques comme dans les entreprises minières formelles (c'est-à-dire du secteur formel).

Les problèmes techniques dans l'orpaillage : une synthèse !

Les problèmes techniques liés à la pratique de l'orpaillage à Bantako, tout comme dans le reste des villages aurifères du sud-est du Sénégal, restent nombreux. Ils peuvent être résumés en plusieurs points :

- l'absence de dispositifs pour assurer la sécurité et la santé au travail ;
- le faible accès aux nouvelles techniques ou aux techniques d'exploitation améliorées ;
- la faiblesse, voire l'absence de connaissances techniques modernes des orpailleurs ;
- le faible taux de récupération qui est lié en partie aux faibles connaissances techniques ainsi qu'à l'accès à des équipements performants ;
- la faible productivité des travailleurs dont les causes sont plus ou moins identiques à celles qui engendrent le faible taux de récupération.

Peuplements passé et présent de Bantako

De manière générale, l'histoire du peuplement passé de Bantako comme celle de bon nombre de villages du Niokolo restent fortement liées à l'histoire du peuplement de toute la région de Kédougou, correspondant au cercle de Kédougou à l'époque coloniale. Historiquement, l'actuelle région de Kédougou faisait partie de la région dénommée Sénégal oriental (comprenant notamment l'actuelle région de Tambacounda) ou encore Haute Gambie au sein de laquelle elle se situait dans la partie la plus orientale. De nombreux travaux d'historiens (Roure 1956) s'accordent sur le fait que les Bassari et les Coniaguï étaient les premiers habitants de cette partie de la Haute Gambie, avant l'arrivée notamment des Malinkés, des Sarakolés, des Peuls et des Toucouleurs venant de différentes parties de l'Afrique occidentale, dont le royaume mandingue du Mali et l'empire peul

du Fouta-Djallon. L'histoire du Niokolo en particulier est marquée par plusieurs familles qui, selon les périodes et les circonstances, ont perdu ou maintenu leur pouvoir, constituant ainsi les principales chefferies. Se fondant ainsi sur les récits de Rançon, R. Gessain (1963:34) rapporte :

Les habitants de Sibikili sont des Malinké de la famille des Sadiogos⁸. Ils habitèrent d'abord le Niokolo dont ils furent les premiers colons mandingues. Quelques-uns étaient venus directement de Bambouck à Sibikili. Ceux qui s'étaient fixés dans le Niokolo ne tardèrent pas à en être chassés par l'invasion des Camara et ils vinrent demander asile à leurs parents de Sibikili (...). Les Sadiogos de Sibikili furent d'abord indépendants, mais lorsque Badon fut fondé par les Keita venus du Niokolo, ils se soumirent à eux (...). Les habitants de Badon, dont le chef est Keita, sont venus du Bambouck au Niokolo d'abord, où ils soumirent à leur autorité les Dabo et les Camara.

Gessain fournit par ailleurs de nombreuses informations sur les différents groupes ethniques qui ont progressivement peuplé l'ensemble de la région de Kédougou, évoquant ainsi les Malinkés, les Diakhankés, les Sarakolés et les Peuls. Aujourd'hui encore dans les villages aurifères du Niokolo, bien que le pouvoir colonial d'abord puis l'Etat sénégalais post-colonial aient fortement affaibli les anciennes chefferies, on retrouve encore parmi les chefs de village plusieurs Keita (Bantako et Tomboronkoto par exemple) et Camara (à Kabatéguinda par exemple).

Histoires de nationalité à Bantako

Jadis composée d'une population malinké quasi monolithique, et majoritairement formée par quelques familles Keita issues des généalogies de *Mansabalaya*, de *Youkhodiya*, de *Guindicounda* et de *Djikoy*, ainsi que des familles Camara, Danfakha, Signaté, Diakhaby (venus du Fouta) et de quelques autres familles de forgerons (*noumoucounda*), Bantako est devenu, avec le développement actuel de l'orpaillage, un véritable creuset multiethnique et pluriculturel. Des Sénégalais venus des différentes régions du Sénégal, on y rencontre également de nombreuses nationalités, que ce soit des populations provenant des pays limitrophes du Sénégal (Mali, Gambie, Guinée Conakry, Guinée-Bissau, Mauritanie) ou d'Etats plus lointains tels que le Burkina Faso, le Nigeria, l'Algérie.

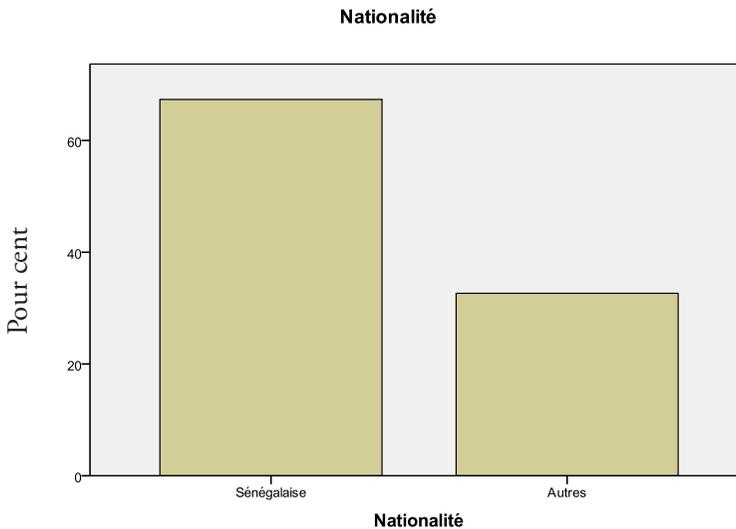
Aujourd'hui, les deux principaux villages aurifères que sont Bantako et Tinkoto sont majoritairement peuplés par des allochtones, qu'ils soient des nationaux venus d'autres localités du Sénégal ou des étrangers en provenance d'autres pays d'Afrique. Les données de l'enquête quantitative réalisée auprès d'un échantillon de 52 individus interrogés à Bantako aboutissent aux résultats suivants (cf. Tableaux 5 et Figure 3) : 63,7 pour cent sont constitués par les Sénégalais (toutes localités confondues), contre 32,7 pour cent pour les étrangers. Parmi les enquêtés d'origine étrangère, il y a dans l'échantillon exclusivement des Guinéens et des Maliens, ce

qui donne déjà un aperçu du caractère réel du flux migratoire en provenance de ces deux pays limitrophes dans les différentes zones d'orpaillage traditionnel du sud-est du Sénégal. Dans notre échantillon, les migrants originaires de ces deux pays proviennent principalement des localités suivantes : Kankan, Labé, Salambandé et Tougué, pour ce qui est de la Guinée (Conakry), ainsi que de Bondala, Diamou, Kéniéba et Kita, pour ce qui est du Mali.

Tableau 5 : Villages aurifères de Bantako / composition

Nationalité	Effectif	%
Sénégalaise	33	67,3
Autres	16	32,7
Total	49	100,0

Figure 3 : Répartition de la population selon la nationalité



Quant aux migrants internes, c'est-à-dire les nationaux rencontrés à Bantako, ils proviennent aussi bien de la région de Kédougou et de la région voisine et périphérique de Tambacounda que des régions et des localités plus lointaines telles que Diourbel (Baol), Mbour, Koussanar, Kaolack et Goudiry. Les données de l'enquête quantitative viennent confirmer cette forte diversité des localités d'origine des migrants nationaux présents à Bantako. Ainsi, les migrants internes faisant partie de notre échantillon d'enquête proviennent principalement des localités

suivantes : Badon, Dialakoto, Dindéfelo, Goudiry, Guémédjé, la commune de Kédougou, Mamakhono, Niéménéké, Salémata, Syllacounda, Tomboronkoto et Toumbinfara. En distinguant les enquêtés originaires de Bantako (soit les autochtones) et les autres (soit les allochtones), on se rend compte que ces derniers sont plus nombreux que les premiers (c'est-à-dire les autochtones), ce qui traduit l'important flux migratoire qu'a subi le village de Bantako.

La multiethnicité et le multiculturalisme sont souvent générateurs de phénomènes de stigmatisation ou de discours classificateurs des différents groupes socioculturels et socioprofessionnels en interaction. C'est ainsi qu'à Bantako, on relève une catégorisation des principaux groupes en fonction de leur origine nationale. On verra aussi plus loin, à propos des représentations sociales, comment l'altérité peut être incriminée.

Les Maliens par exemple sont considérés comme les plus expérimentés et les meilleurs connaisseurs de l'activité d'orpaillage. Ce sont également eux qui détiennent en grande majorité les broyeuses mécaniques. Ils sont majoritaires parmi les *coupeurs* au *dioura*, c'est-à-dire ceux qui descendent pour creuser dans les *daman* ou puits miniers. Par ailleurs, les Maliens sont les principaux acheteurs d'or dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal.

Les Guinéens, particulièrement les Peulhs, sont réputés comme les commerçants et les vendeurs dans le village. Toutefois, on les retrouve également dans les métiers de l'orpaillage.

Les Sénégalais, quant eux, se perçoivent généralement comme des novices dans l'orpaillage filonien notamment, mais on les retrouve dans les petits métiers de l'orpaillage. Par ailleurs, le petit commerce alimentaire et le commerce ambulancier, tant dans le village que dans le *dioura*, sont effectués en majorité par les nationaux originaires du centre urbain de Kédougou, mais également d'autres régions historiques du Sénégal comme le Baol (Diourbel), le Ndiambour (Louga) et le Saloum (Kaolack).

L'analyse du peuplement actuel de Bantako indique que son boom démographique est principalement déterminé par le développement du secteur de l'orpaillage dans la région et la présence de nombreux chercheurs artisanaux d'or dans le village. Toutefois, si ce constat reste vérifié auprès d'une grande majorité des orpailleurs allochtones et étrangers, il convient de ne pas le généraliser à la population entière de nouveaux arrivants. Le récit d'une mère et de sa fille (encadré n°6) rencontrées au cours de l'enquête quantitative révèle, de ce fait, quelques exceptions quant aux raisons qui motivent la présence d'une petite partie des allochtones et des étrangers à Bantako, et dans les villages aurifères en général.

Encadré 6 : Une présence contingente à Bantako !

Fanta, qui pense avoir autour de cinquante ans, vit actuellement à Bantako depuis quelques mois. Mais sa présence dans le village n'a rien à voir avec la quête de l'or. Elle est arrivée dans le village après le décès de son mari et la maladie qui l'a personnellement frappée. De cette maladie, elle dit qu'elle n'est pas naturelle, elle est la conséquence d'un sort qu'on lui a jeté. Elle a entrepris le voyage à Bantako sous l'instigation d'un de ses frères, travaillant à Bantako comme fabricants de toits en paille. Ce rapprochement a été suscité afin d'apporter à Fanta un meilleur appui matériel et financier après le décès de son mari et la dégradation de sa situation sanitaire, Elle dispose de sa propre hutte dans une concession différente, formant ainsi son propre ménage. Elle est soutenue financièrement et matériellement par son frère.

Compte tenu de sa santé chancelante, une de ses filles, la trentaine, est venue lui rendre visite. Tout comme sa mère, elle ne sait rien de l'orpaillage et ne l'a jamais pratiqué. Toutefois, ne possédant pas d'argent pour assurer les frais de son voyage retour, elle se rend depuis quelques jours au *dioura* pour ramasser du sable et quelques autres pierres sortis des *daman*. Toutes les deux espèrent que du traitement de ces petites quantités de sable et de pierres glanées ça et là dans le dioura la fille obtiendra quelques grammes d'or dont la vente lui procurera le prix du billet retour en Guinée, leur pays d'origine.

Cinq décès en quatre jours : malédiction, sacrifices humains ou normalité ?

Pour le socio-anthropologue, l'observation (participante ou pas) et l'immersion permettent d'être témoin d'une multitude d'événements. Qu'ils soient anecdotiques, contingents, routiniers ou rituels, ces événements renseignent toujours sur des aspects manifestes ou latents de la vie sociale, culturelle, politique, économique, etc. En optant pour l'immersion de courte ou de longue durée, le chercheur accroît ses chances d'être témoin de ces événements souvent significatifs. C'est ainsi qu'en passant quelques jours à Bantako, j'ai appris le décès de plusieurs personnes en moins de cinq jours : deux étrangers d'origine malienne décédés à leur domicile un vendredi, puis deux Guinéens le lendemain (samedi) et un cinquième décès le lundi (que j'ai appris lors d'une discussion avec un groupe). Au cours de mes différents retours sur le terrain, j'ai entendu parler d'autres cas de décès, par ailleurs confirmés par des agents du district sanitaire de Kédougou, en l'occurrence le centre de santé, où sont évacués certains malades ou victimes d'accidents. L'impression générale demeure la récurrence des cas de décès et appelle à s'intéresser aux causes et aux explications de ces décès.

Selon les populations, les principales causes de décès identifiées dans le village demeurent les accidents professionnels et de la circulation, et ceux liés à la maladie. Si l'idée de malédiction est peu émise pour expliquer ces décès, les pratiques

mystico-ésotériques, quant à elles, sont souvent convoquées dans l'explication des décès. La croyance en l'existence de sacrifices humains, par le biais de sacrifices mystiques et ésotériques, reste diffuse au sein des communautés locales. Cette croyance est renforcée, d'une part, par le passé et l'héritage culturels du Niokolo, jadis caractérisé par l'animisme de ses populations et les pratiques qui y sont liées, d'autre part, l'idée que les sacrifices humains sont nécessaires à la prospérité du *dioura* et à l'abondance de l'or reste très répandue. Enfin, des explications plus rationnelles développent la thèse de la normalité de l'augmentation du nombre de décès dans le village. En effet, cette thèse rationaliste se fonde sur le constat du boom démographique du village et considère la récurrence des décès comme le corollaire logique de cet accroissement démographique.

La prise en compte de ces trois thèses explicatives de la mortalité, à savoir la thèse médico-professionnelle, la thèse mystico-ésotérique et la thèse rationnelle, reste la voie la plus efficace pour mener des actions permettant une meilleure prévention des décès et la baisse de la mortalité.

Bantako : site touristique et lieu d'attirances multiples

À l'instar des autres *villages-diouras*, Bantako est devenu depuis le développement de l'orpaillage un lieu qui attire une multiplicité de groupes sociaux tels que les griots, les féticheurs, les touristes, etc. Si la provenance des arrivants est variée, et la durée de leur séjour variable, ils y viennent tous à la recherche de quelque chose, à la suite d'échos obtenus par le biais d'amis, de parents, de médias, etc.

Pour la grande majorité des visiteurs, la présence est souvent de courte durée, soit quelques jours seulement. Logeant chez des parents, des amis ou toute personne capable de leur offrir le gîte, leur visite est essentiellement motivée par la quête de quelques moyens de subsistance. « Il y a de l'argent là-bas », « l'argent circule là-bas », entend-on souvent dire et chacun semble chercher sa part du gâteau. Ces visiteurs et touristes locaux n'ont point pour objectif la pratique de l'orpaillage ou l'installation dans le village dans un but professionnel. La raison principale de leur présence demeure la quête, voire la chasse aux cadeaux monétaires ou en nature à défaut. Ce sont en quelque sorte des « courtisans », visitant ou chantant les louanges des chefferies locales, des différentes autorités villageoises ou, à l'occasion, toute autre personne dont ils peuvent espérer un peu d'argent ou un quelconque cadeau. Cette catégorie de visiteurs vient en grande partie des villages environnants et du centre urbain de Kédougou situé à 35km par la route nationale 7. C'est aussi dans cette catégorie de personnes que l'on retrouve les griots. Une famille de griots, originaire de Kédougou, avoue ainsi avoir gagné 105 000 FCFA en seulement trois jours de visite à Bantako.

Compte tenu de l'affluence, des féticheurs s'y rendent pour quelques jours afin d'obtenir davantage de clients. Rappelons que « *l'or est une chose de djinn* », selon les croyances, et qu'il est bon de se livrer à des pratiques ésotériques pour

se protéger mystiquement et accroître ses chances de trouver plus d'or. Toutefois, certains voyants, féticheurs et autres mystiques de provenance lointaine n'hésitent pas à prolonger leur séjour quand les affaires marchent. Par ailleurs, il est bien connu que les sites en plein essor comme Bantako ne manquent jamais d'attirer des lots d'affairistes. Parmi cette catégorie de visiteurs rencontrés à Bantako, sont identifiés des commerçants occasionnels (ou temporaires) guidés par leur sens des opportunités financières. C'est le cas par exemple de Bintou, une collégienne rencontrée lors de sa toute première journée à Bantako. Profitant des vacances de Pâques, elle vient pour la première fois y vendre de la crème en compagnie d'une parente déjà habituée du site.

Bantako ainsi perçu comme un lieu de business suscite de nombreuses vocations tout comme la délocalisation partielle par certains petits commerçants de leurs activités commerciales. Les récits de Dembo, un enseignant du primaire, et de Cheikhou, un petit commerçant, présentés ci-dessous en encadré illustrent cet autre phénomène.

En dehors de ces visiteurs locaux et nationaux, il y a également les visiteurs étrangers, des occidentaux en provenance d'Europe et d'Amérique. Ils ont entendu parler de Kédougou avec ses ressources naturelles, le Parc National du Niokolo Koba (PNKK), la cascade de Dindéfelo, les minorités ethniques de la région ainsi que leurs masques. Si la visite des sites d'orpaillage traditionnel n'est pas nécessairement la raison principale de leur visite dans la région, ils ne rejettent pas non plus une opportunité, une occasion de faire un détour dans quelques sites d'orpaillage traditionnel de la région tels que Bantako ou Tinkoto. La quête de travailleurs exotiques, sorte de travailleurs d'un autre âge, compte tenu du niveau d'industrialisation des pays d'origine de ces touristes étrangers, pourquoi pas, doivent-ils se dire !

Enfin, il ne faut ni oublier ni occulter les visites croissantes d'une dernière catégorie, à savoir les chercheurs universitaires, aussi bien spécialisés dans les sciences sociales et humaines que dans les sciences environnementales et techniques. Leur but est de faire avancer la science, de contribuer à l'évolution de celle-ci, à travers l'étude des caractéristiques sociologiques, environnementales, physiques des zones aurifères en général. Pourquoi pas donc Bantako et Tinkoto, principaux sites d'orpaillage traditionnel du Niokolo, l'or est à la mode après tout !

Encadré 7 : Commerçants occasionnels ou temporaires à Bantako

Dembo et son épouse sont tous les deux enseignants et, comme bon nombre de ménages disposant de frigidaires à l'intérieur du pays, se livrent à la vente de glaces à domicile. Ils résident dans la ville de Kédougou. Pendant leurs vacances scolaires, Dembo se rend de temps en temps à Bantako pour y vendre de la glace, ce qui permet au couple d'enseignants d'accroître leur chiffre d'affaires.

Cheikhou, à l'instar de Dembo, réside également à Kédougou. Il fait du petit commerce dans les écoles de Kédougou. Mais pendant les vacances scolaires des élèves, qui constituent sa principale clientèle, il se rend à Bantako pour y vendre de la glace qu'il achète 100 FCFA l'unité pour le revendre à 300 FCFA.

Bantako : une affluence aux soubassements mystiques ?

L'idée de « *mokho kililan* » en malinké désigne des pratiques mystiques et ésotériques qui attirent les foules vers un endroit. Ainsi, certaines personnes tentent d'expliquer le boom démographique de Bantako en puisant de leurs croyances traditionnelles et ancestrales. Ce type d'explications fournies par certains enquêtés minimise la richesse aurifère du site de Bantako. Toutefois, ce cadre explicatif favorisé par certains est fortement lié au contexte culturel traditionnel du Niokolo. Cette aire culturelle de la région de Kédougou a longtemps eu la réputation d'une terre de croyances et de pratiques mystiques telles que le « *dialan* ». Cette réputation est renforcée par la culture animiste, voire l'athéisme, qui a longtemps prévalu dans le Niokolo. Aujourd'hui encore, bien qu'islamisés, il n'est pas rare de voir certains habitants du Niokolo actuel développer un syncrétisme religieux alliant des pratiques islamiques et des pratiques ancestrales traditionnelles. L'érection de mosquées dans les villages n'a pas enrayé l'existence des débits traditionnels de vin de palme et beaucoup de groupes islamisés ne se privent pas de boissons alcoolisées. D'autres, bien qu'ayant troqué leurs prénoms traditionnels locaux contre des prénoms musulmans, ne pratiquent et respectent aucun des préceptes fondamentaux de l'islam (cinq prières quotidiennes, jeûne, aumône islamique, pèlerinage, etc.).

À propos du comportement migratoire des communautés d'orpailleurs

L'analyse des causes de la migration chez la plupart des personnes interrogées révèle que les raisons sont principalement financières. Ce constat est valable aussi bien pour les migrants étrangers (Maliens, Guinéens, etc.) que pour les migrants nationaux (à savoir les autres Sénégalais non originaires de la localité). Cependant, d'autres constats peuvent également être faits, notamment à propos des comportements migratoires des orpailleurs.

En effet, les entretiens réalisés tout comme les questionnaires qui ont été administrés auprès de cinquante individus montrent que les orpailleurs allochtones (nationaux et étrangers) arrivent généralement seuls sur le site d'orpaillage. Ce constat est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit des hommes. Cependant, après leur installation, il arrive que certains d'entre eux accueillent certains membres de leur famille. À leur arrivée, ces derniers également se livrent à l'orpaillage dans leur grande majorité, ou aux différentes activités socioéconomiques favorisées par le développement de l'orpaillage. À défaut des membres de leur famille, les orpailleurs allochtones vivent généralement avec des amis connus soit dans leur

pays ou la localité d'origine (village, ville, etc.), soit avec des connaissances plus récentes rencontrées dans des sites d'orpaillage qu'ils ont fréquentés. Ils peuvent, suivant l'espace dont ils disposent, occuper individuellement leur case (ou hutte) ou alors partager à plusieurs la même case. Dans le cas de Bantako, et de bien d'autres villages aurifères du Niokolo notamment, l'arrivée massive et l'installation des orpailleurs allochtones sont facilitées par l'accès à « la propriété temporaire ». Cette notion est développée plus bas dans le point relatif aux conditions de vie des orpailleurs à Bantako.

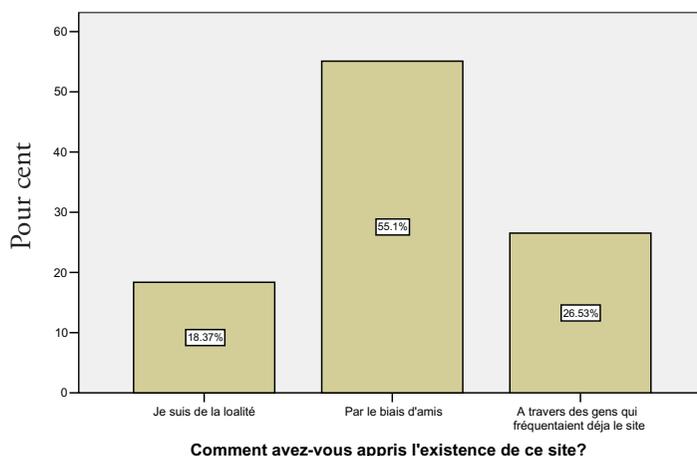
Le caractère temporaire du séjour et de la présence des orpailleurs dans le village, en général entre 1 à 4 ans, fait que par exemple peu d'entre eux disposent de biens immobiliers et fonciers dans les villages aurifères qui les accueillent.

Le tableau 6 montre que parmi les individus de l'échantillon d'enquête, 18,4 pour cent seulement sont de la localité, c'est-à-dire Bantako. Les autres résultats de ce tableau montrent la proportion importante des allochtones dans le village à travers ceux qui ont découvert le site de Bantako soit par le biais réseau d'amis, soit par le biais d'autres orpailleurs. Ces dernières catégories représentent respectivement dans l'échantillon 55,1 pour cent et 26,5 pour cent.

Tableau 6 : Découverte du site de Bantako

Biais	Effectif	%
Je suis de la localité	9	18,4
Par le biais d'amis	27	55,1
À travers des gens qui fréquentaient déjà le site	13	26,5
Total	49	100,0

Figure 4 : Mode de découverte du site de Bantako



L'organisation sociale et les pouvoirs locaux

L'organisation sociale et les pouvoirs locaux, notamment dans les principaux villages d'orpaillage traditionnel dans le Niokolo, ne sont pas restés intacts au fil du développement de l'orpaillage. Les changements induits par le développement de l'orpaillage sur l'organisation sociale sont perceptibles à travers l'émergence de nouvelles autorités, l'apparition de nouvelles formes de regroupement communautaire telles que les associations de ressortissants étrangers.

Autorités traditionnelles et autorités conjonctuelles

L'autorité traditionnelle dans les villages, qu'ils soient aurifères ou non, a longtemps été incarnée par quelques chefferies auxquelles étaient associées des familles. La fonction de chef de village était l'apanage exclusif de ces familles, ce qui a été le cas même pour Bantako. De ce fait, on peut dire que l'organisation sociale était structurée autour de l'autorité politique de ces familles de chefs ou chefferies, de leurs courtisans et alliés, des familles maraboutiques qui détenaient l'autorité religieuse, et du groupe des castés formé notamment par les griots (*diâlô* en malinké), des forgerons (*noumô*), des cordonniers (*garanguê*). A Bantako où les familles Keita constituaient les anciennes chefferies, on s'aperçoit que leur histoire est faite d'alliances. Parmi les quatre lignées ou généalogies de Keita présentes à Bantako, à savoir *Mansabalaya*, *Youkhodiya*, *Guindicounda* et *Djikoy*, celle des *Mansabalaya* est considérée comme la première chefferie. Au fil des temps, il y aura une union entre les Keita *mansabalaya* et les Keita *youkhodiya*, puis entre ces deux premiers groupes généalogiques et les Keita de *guindicounda*. Quant aux Keita de *Djikoy*, ils demeurent les cousins à plaisanterie (*sanakho* en malinké) des autres groupes généalogiques de Keita et ont pris sous leur couvert les familles Danfakha.

Aujourd'hui, avec le passé colonial du Sénégal et l'instauration d'une République fondée sur des principes démocratiques, le système des chefferies a disparu et la fonction de chef s'est démocratisée. Tous les natifs du village ont théoriquement le droit de postuler à la fonction de chef de village, qui s'acquiert désormais soit par un consensus, soit par un mode de désignation électorale (vote). On relève cependant que le chef actuel tout comme le précédent sont issus des familles Keita.

Quant à l'autorité maraboutique dans le village de Bantako, elle est encore entre les mains des Diakhaby venus du Fouta-Djallon, et qui ont largement contribué à l'islamisation d'une partie des populations du Niokolo. Aujourd'hui encore, ils détiennent l'imamat dans le village de Bantako. Elhadj Sankoun Diakhaby, le père de l'actuel imam, a largement contribué à l'islamisation d'une partie des populations du Bas-Niokolo dont fait partie Bantako. Un de ses fils, l'actuel imam, continue jusqu'à présent d'enseigner le Saint Coran aux enfants du

village, le soir autour d'un feu, dans le domicile familial. Il compte actuellement une soixante de disciples environ.

Ainsi donc, traditionnellement, il existait deux principaux types d'autorités dans le village : l'une, politique, correspondant à celle du chef de village qui était aussi le chef de la terre, et l'autre, religieuse, et qui était exercée par l'imam. Ces deux fonctions existent toujours. Mais l'on peut dire que, pour ce qui concerne l'autorité politique incarnée par le chef de village, celle-ci a connu une réduction de ses pouvoirs dans certains domaines, tandis que le développement de l'orpaillage en a accru d'autres. En effet, avec la loi 96-07 du 22 mars 1996 sur la décentralisation au Sénégal et l'existence des conseils ruraux au sein des communautés rurales, l'Etat a procédé au transfert de neuf compétences aux collectivités locales (régions, communes et communautés rurales), dont la gestion et l'utilisation du domaine national de l'Etat. Ce qui signifie que, au sein des villages par exemple, ce qui relevait des pouvoirs du chef de village en termes de gestion et d'utilisation de la terre doit désormais se faire en collaboration et avec la décision finale du Conseil rural. Le chef de village ne peut plus, à lui seul, attribuer définitivement une terre et décider ainsi de son utilisation sans en référer au Conseil rural qui a autorité sur tout ce qui concerne le domaine national. Cependant, le développement de l'orpaillage ayant entraîné un boom démographique dans certains villages comme Bantako, cela a fortement accru le pouvoir d'influence de son chef tant auprès des habitants que des autorités administratives et politiques locales.

Mais, outre le renforcement du pouvoir d'influence du chef de village au niveau local, le développement de l'orpaillage a entraîné l'émergence d'un nouveau groupe d'autorités que nous appelons ici les autorités conjoncturelles. En effet, leur légitimité et leur existence se justifient exclusivement par la pratique de l'orpaillage dans le village. C'est dans cette catégorie des nouvelles autorités ou des autorités conjoncturelles que l'on retrouve par conséquent les chefs du site d'orpaillage (*diourakountiguï*), homme et femme, les responsables de la sécurité du site d'orpaillage et du village (*tombouloumas*), les assistants-*tombouloumas* chargés de veiller au respect des consignes d'extinction des feux et celles relatives à la circulation, ainsi que les gardiens du site d'orpaillage. Les pouvoirs attachés à ces autorités dites professionnelles ou conjoncturelles sont donc moins durables que ceux des autorités traditionnelles, et leur disparition est prévisible avec la fin de l'orpaillage traditionnel dans ces zones.

Encadré 8 : Faits et gestes d'autorités !

Pour marquer leur autorité, les autorités traditionnelles tout comme les autorités conjoncturelles n'hésitent pas à s'impliquer personnellement dans certaines situations. C'est ainsi que face à la flambée continue du prix de la

glace, le chef de village a menacé d'expulser du village tous les vendeurs de glace. Cette menace sera même automatiquement suivie de quelques actions dissuasives ayant consisté à la saisie des glacières de certains vendeurs par les tombouloumas. Outre ce fait, il nous a été donné d'être témoin d'une intervention destinée à récupérer une moto confisquée chez le chef de village. Cette intervention menée auprès du chef de village se soldera par le paiement d'une amende de 25 000 FCFA infligée aux motocyclistes pour la transgression de l'interdiction de circuler à moto après 18h et jusqu'à l'aube. Ces quelques faits donnent une idée de l'autorité de chef du village.

Un autre fait, dont on a eu la chance d'être témoin au cours de notre séjour continu dans le village, fut l'arrestation d'un Malien par les tombouloumas à la suite de son refus d'honorer sa dette vis-à-vis d'une créancière. Ce fait témoigne d'autant plus de l'autorité, abusive quelque peu, des tombouloumas que l'origine de cette affaire est extérieure au village. Cette dette entre les deux protagonistes, en effet, a été contractée à Kédougou après l'achat d'un tissu.

Les associations communautaires et de ressortissants étrangers

Les mutations au sein des villages aurifères au plan de l'organisation sociale (ou communautaire) s'appréhendent également à travers les remodelages de l'espace associatif. De quelques associations de jeunes et de groupements de promotion féminine (GPF) qui constituaient jadis l'essentiel du tissu associatif en milieu rural, on assiste désormais de plus en plus à la création de nouvelles formes associatives telles que les groupements d'intérêt économique (GIE) s'appuyant même sur le secteur de l'orpaillage. C'est ainsi qu'à Bantako par exemple, on a pu recenser deux GIE exerçant dans le secteur aurifère : il s'agit du GIE « *walignima* » (signifiant bienfait en malinké) et du GIE « *sitokoto* » (signifiant *sous le fromager* en malinké). À Tomboronkoto également, un village aurifère secondaire situé à une trentaine de km de la ville de Kédougou sur la RN 7 en direction de Tambacounda, il a été recensé un autre GIE constitué dans le but d'obtenir un permis d'exploitation d'une petite mine (soit une exploitation semi-industrielle). Ces quelques cas de GIE montrent que le développement de l'orpaillage crée dans les villages aurifères des dynamiques associatives à base professionnelle et à finalité économique. Toutefois, il convient de mentionner que ce type de dynamiques reste encore à une faible échelle et qu'il se pose parfois la question de la viabilité de ces GIE, compte tenu notamment du statut informel de certains d'entre eux et du caractère souvent transitoire de l'exploitation artisanale de l'or dans la plupart des villages aurifères.

Outre les dynamiques associatives mentionnées ci-dessus, il existe aussi d'autres dynamiques associatives d'ordre confessionnel et d'ordre ethnique (ou national) fortement liées au boom démographique engendré par le développement de l'orpaillage. Dans le registre des dynamiques confessionnelles, et confrériques plus

précisément, il en est par exemple de la création et de l'existence d'une *dahira* mouride à Bantako, sorte d'association religieuse permettant régulièrement à ses membres de se retrouver, de consolider leur fraternité confrérique, de développer des relations de solidarité, de réaffirmer leur foi et leur attachement confessionnel. Pour ce qui est du registre des dynamiques associatives d'ordre ethnique ou national, il convient de relever l'existence d'associations de ressortissants étrangers, comme celles des Maliens à Bantako et Tinkoto par exemple, qui contribuent à l'organisation de manifestations culturelles propres à un groupe ethnique ou à un pays.

En définitive, on se rend compte, en analysant les dynamiques associatives dans un contexte de développement de l'orpaillage, que la diversité ethnique et nationale n'efface pas les particularités socioculturelles. Bien au contraire, loin de conduire à une uniformisation des valeurs et pratiques culturelles, cette diversité ethnico-culturelle pousse à l'affirmation et à la réaffirmation des identités spécifiques, quoique de manière collective.

Des villages encore républicains : un pont entre le local et le global !

Malgré la spécificité de certaines de leurs règles, les villages aurifères conservent des signes d'attachement à la République. En effet, pour des villages souvent perçus et présentés comme des zones aux règles différentes celles de la société globale, il devient inattendu et surprenant d'y être le témoin de certains faits ou événements fondant l'identité républicaine nationale. Il en est ainsi de l'observance de certaines fêtes républicaines comme celle de l'Indépendance. À Bantako tout comme à Tinkoto, deux villages aurifères importants du Niokolo, le 4 avril est déclaré jour de fermeture des *diouras* et surtout jour de réjouissances par les autorités villageoises. Dans le cas de Tinkoto par exemple, il a même été autorisé aux ressortissants maliens, à l'occasion du cinquantenaire de leur accession à l'indépendance célébrée en 2010, de fêter l'événement pendant trois jours successifs. Avec l'approbation du chef de village, la communauté d'orpailleurs est restée trois jours sans travailler pendant cet événement au cours duquel quatre bœufs ont été tués pour assurer les festivités.

Un autre fait, pouvant être résumé dans la phrase « tout le monde dans la rue, le ministre arrive ! », traduit l'appartenance républicaine des villages aurifères. Ce fait s'est produit dans le cadre de la visite d'un ministre de la République à la suite de l'incendie qui a ravagé Tinkoto en 2010. Le chef du village, dougoutigui, outre sa décision de fermer le site d'orpaillage à l'occasion de cette visite ministérielle, a ordonné la veille, par le biais de ses émissaires, à tous les habitants du village de sortir dans la rue pour accueillir massivement et dignement la délégation ministérielle. L'injonction fut très largement respectée !

Ce type d'événements, outre le fait de montrer la conscience et l'esprit républicain des autorités du village, resitue, replace et surtout rappelle périodiquement l'appartenance républicaine du village, en dépit de la présence

de nationalités différentes et de la spécificité de certaines règles de gestion politique locale. Aussi, ces événements, qui peuvent paraître anecdotiques, permettent-ils définitive d'établir le pont entre la communauté multinationale villageoise constituée par le village aurifère et la société globale, tout en suscitant une légitimation des autorités villageoises locales. Si l'on considère le cas de la célébration des fêtes nationales des ressortissants étrangers, les limites du global peuvent même excéder le contexte national pour se situer à un niveau panafricain. Doit-on pour autant dire qu'en plus d'être des villages républicains, les villages aurifères du sud-est du Sénégal sont aussi des villages panafricains. Pour ma part, je militerai simplement pour la thèse les considérant comme des villages multiculturels et peut-être interculturels !

La microéconomie et les infrastructures villageoises

L'analyse des impacts de l'orpaillage sur la microéconomie villageoise constitue, à l'instar des impacts sociaux, politiques et environnementaux, un point essentiel de ce travail monographique. C'est ainsi que dans cette partie, nous évoquerons les multiples impacts, dont la baisse des activités agricoles, le développement de l'informel rural et l'émergence des nombreux petits métiers, les nouvelles activités socioculturelles, la multiplication des services et le renforcement des infrastructures, notamment à Bantako.

Une forte baisse des activités agricoles

Situé en zone de piémonts du massif du Fouta-Djallon, à l'instar d'une partie de la région de Kédougou, le village de Bantako se trouve également dans un bassin versant du fleuve Gambie. Le village se situe, de ce fait, doublement à proximité du fleuve Gambie et dans une zone où la pluviométrie annuelle varie entre 1 000 et 1 300 mm/an (de juin à octobre). À l'instar d'une grande partie de la région de Kédougou et du bassin versant dont fait partie le village, la zone de Bantako est dotée d'importantes ressources végétales, floristiques, faunistiques et hydrauliques. Aussi la notion d'agriculture s'entend-t-elle ici dans son acception la plus large, prenant ainsi en compte non seulement les activités de culture, mais également l'élevage, la cueillette et la pêche.

Le village de Bantako est, pour sa part, entouré de plusieurs terroirs que sont: Daladjan à l'ouest, Fadoumara à l'est, Sarésoutou au nord et Sidjoli au sud. La plupart de ces terroirs sont propices à la pratique de l'agriculture, selon les populations autochtones, du fait notamment de la fertilité des sols, de la disponibilité des terres arables, de la bonne connaissance des techniques culturales, de l'existence d'une force de travail ainsi que de magasins de stockage des produits agricoles. Des terres sont mises en jachère durant plusieurs années (4 à 6 ans) et la pratique de l'agriculture ne nécessite pas forcément l'utilisation d'engrais, ce qui

contribue à baisser les coûts. La pratique de l'agriculture, pluviale essentiellement, peut s'effectuer sur différents types de sols (argileux, latéritique, sablonneux), tout comme il est possible d'y cultiver une variété de spéculations, à savoir le riz, le maïs, le mil, le manioc, l'arachide, le coton. Par ailleurs, le village de Bantako et ses terroirs environnants offrent la possibilité de mener des activités de maraîchage, d'arboriculture fruitière (vergers) et de cueillette (fruits sauvages).

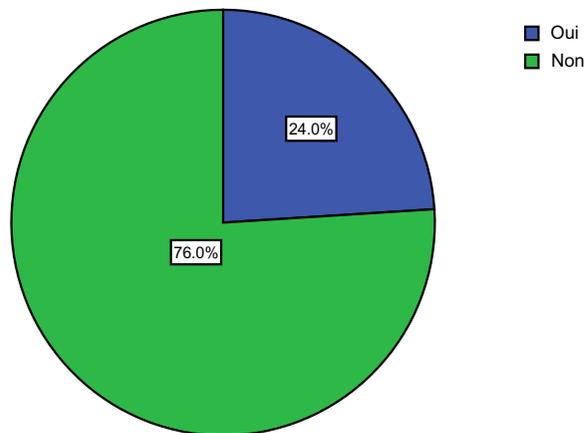
Cependant, malgré les atouts et les potentialités du village dans le domaine de l'agriculture, on relève une forte baisse des activités agricoles liée au développement de l'orpaillage et qui se traduit par l'inexploitation des terres agricoles et l'absence d'aménagements agricoles. Cette conséquence de l'orpaillage sur les activités agricoles est, au demeurant, renforcée par les feux de brousse et la transhumance des éleveurs dénommés « Aga » qui causent d'énormes dégâts aux cultures et à la végétation. Ce phénomène d'abandon de l'agriculture se vérifie dans les résultats de l'enquête quantitative auprès des ménages et des individus, où l'on note dans l'échantillon d'enquête (autochtones comme allochtones) une faible proportion d'enquêtés pratiquant l'agriculture ou dont l'agriculture constitue la première source de revenus. En effet, comme cela a été dit précédemment, 54 pour cent des personnes enquêtées ont d'abord eu à exercer l'agriculture avant de l'abandonner (totalement ou partiellement) au profit de l'orpaillage. Par ailleurs, seulement 35,6 pour cent de l'échantillon cumulent actuellement l'orpaillage avec un autre métier, et parmi ce taux, seulement 14 pour cent pratiquent l'agriculture en même temps que l'orpaillage. On relève donc qu'une proportion importante d'enquêtés (les ménages comme les individus) a abandonné l'agriculture au profit de l'orpaillage qui constitue leur première source de revenus. Ainsi sur un échantillon aléatoire de 25 ménages enquêtés, 92 pour cent d'entre eux indiquent que l'orpaillage constitue actuellement leur principale source de revenus, contre 4 pour cent pour l'agriculture et 4 pour cent pour le commerce (voir Tableau 7). Cette désaffectation de l'agriculture apparaît également dans la très faible proportion de ménages disposant de terrains agricoles (voir Tableau 8 et Figure 6) : en effet, seuls 24 pour cent des ménages disposent de terrains agricoles (champs, vergers) contre 76 pour cent qui déclarent ne pas en disposer. Évidemment, même si le taux élevé de ménages ne disposant pas de terrains agricoles s'explique par la proportion importante d'allochtones, celui-ci indique également le faible intérêt pour l'agriculture des ménages dont la présence s'explique principalement par la pratique de l'orpaillage. Par ailleurs, dans la mesure où l'agriculture est entendue ici dans son sens le plus général, c'est-à-dire prenant en compte l'élevage, ce constat de l'affaiblissement des activités agricoles s'effectue aussi au sein du cheptel : les résultats de l'enquête quantitative révèlent que peu de ménages disposent de cheptel, en plus de la petite taille de celui-ci, quel que soit le type de cheptel considéré (bovins, ovins, caprins, chevaux, ânes, etc.).

Tableau 7 : Principale source de revenus du ménage

	Effectif	%
Orpaillage	23	92,0
Agriculture	1	4,0
Commerce	1	4,0
Total	25	100,0

Tableau 8 : Ménages détenteurs de terrains agricoles

	Effectif	%
Oui	6	24,0
Non	19	76,0
Total	25	100,0

Figure 6 : Biens immobiliers et fonciers disposés par le ménage : terrain agricole

L'émergence d'une multitude de petits métiers et le développement de l'informel rural

S'il y a une conséquence bien visible et facilement repérable de l'orpaillage à Bantako, il s'agit bien de la multiplication des petits métiers dans le secteur informel. Une trentaine de ces petits métiers a été recensée dans le seul village de Bantako. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Tableau 9 : Inventaire des métiers informels à Bantako

1. Les transporteurs en commun	12. Les cordonniers	23. Les menuisiers (bois et ébénisterie).
2. Les commerçants (avec cantines fixes)	13. Les acheteurs d'or (ou les émissaires commerciaux)	24. Les blanchisseurs et les lingères
3. Les bouchers et tenants de dibiteries	14. Les monnayeurs ⁹	25. Les tailleurs
4. Les gargotières et autres restaurateurs	15. Les photographes (studios-photos)	26. Les mouleurs de briques (pour la construction)
5. Les coiffeurs (salons de coiffure)	16. Les fabricants de charbon de bois	27. Les fabricants de crintin
6. Les commerçants ambulants	17. Les bijoutiers	28. Les porteurs de charges
7. Les vendeurs de boissons sucrées et alcoolisées	18. Les travailleuses du sexe	29. Les laveurs de minerai
8. Les tenants et gérants de salles informatiques et vidéos-clubs	19. Les chargeurs de batteries	30. Les pileurs de minerai
9. Les maçons et autres spécialistes du bâtiment	20. Les loueurs de charriots (pour le transport de l'eau par exemple)	31. Les concasseurs
10. Les vendeurs d'eau	21. Les mécaniciens	
11. Les opérateurs de broyage (mécanique)	22. Les soudeurs	

La multiplicité des métiers apparus dans le village au fil du développement de l'orpaillage donne lieu à leur classification en onze principaux types de métiers que sont :

- les métiers du transport collectif ;
- les métiers du commerce (sur place et ambulant) ;
- les métiers de la restauration (gargotes, dibiteries, etc.) ;
- les métiers de l'esthétique ou des services aux personnes qui regroupent le plus grand nombre de spécialistes (les coiffeurs, les lingères, les vendeurs d'eau, les cordonniers, les photographes, les bijoutiers, les chargeurs de batterie, les tailleurs, etc.) ;
- les métiers du spectacle (dancing, orchestres musicaux) ;
- les métiers des nouvelles technologies (salles de jeu et vidéos-clubs) ;
- les métiers du bâtiment ;
- les métiers de l'entrepreneuriat semi-industriel ;
- les métiers de la location (comme les loueurs de charriots) ;

- les métiers de l'électromécanique (mécaniciens) ;
- les métiers du bois ou l'ébénisterie ;
- les métiers de l'orpaillage (pileurs manuels, laveurs, concasseurs, ramasseurs de sable).

Toutefois, cette typologie n'est ni exhaustive ni exclusive, ce qui signifie que certains métiers peuvent également être classés dans d'autres types de métiers. C'est le cas par exemple des gargotières qui peuvent aussi être classées dans les métiers du commerce (et non ceux de la restauration), ou encore les vendeurs d'eau classés dans les services aux personnes et qui auraient pu être classés dans les métiers du commerce.

De manière générale, l'analyse des métiers recensés à Bantako et des qualifications acquises dans ce cadre montre que ceux-ci sont souvent difficiles à valoriser dans le secteur formel de l'emploi, ce qui, par conséquent, réduit l'impact des avantages professionnels liés à ces petits métiers informels.

Photo 6 : Un vendeur d'eau



Photo 7 : Des mouleurs de briques**Figure 7** : Typologie des métiers informels à Bantako

TYPES DE METIERS	• EXEMPLES
métiers du transport collectif	•voitures à neuf places, cars, etc.
métiers de la restauration	•gargotes, dibiteries, etc.
métiers de l'esthétique et des services aux personnes	•coiffeurs, lingères, vendeurs d'eau, cordonniers, photographes, bijoutiers, chargeurs de batteries, tailleurs, etc.
métiers du spectacle	•dancing, orchestres musicaux, etc.
métiers liés aux nouvelles technologies	•salles de jeux, vidéos-clubs.
métiers du bâtiment	•maçons, mouleurs de briques, etc.
métiers de l'entreprenariat semi-industriel	•opérateurs de broyeuses mécaniques.
métiers de la location	•loueurs de charriots.

métiers de l'électromécanique	•mécaniciens, soudeurs.
métiers du bois et de l'ébénisterie	•menuisiers, fabricants de tamis, charbonniers, etc.
métiers de l'orpaillage	•concasseurs et pileurs artisanaux, laveurs, ramasseurs de sable, etc.

(B. Doucouré 2011)

Les encadrés suivants donnent un bref aperçu de certains de ces métiers.

Encadré 9 : Notes sur les vendeurs d'eau

Les vendeurs d'eau, grossièrement appelés « vide-vide » du fait des bouteilles d'eau vides qu'ils réclament pour les remplir ensuite, vont généralement chercher l'eau au fleuve sur des vélos ou des charriots. Ils sont majoritairement des Guinéens, même si d'autres nationalités comme les Maliens figurent parmi eux. Ils vendent la bouteille (de 20 litres) à 100 FCFA ou à 200 FCFA s'il s'agit de l'eau du forage. Les bouteilles d'eau en provenance du fleuve servent principalement pour les toilettes et les travaux ménagers, mais certains ménages l'utilisent également comme eau de boisson. L'existence des potentialités hydrauliques constitue le principal avantage de Bantako par rapport à Tinkoto, compte tenu notamment de la très grande proximité du village avec le fleuve Gambie qui le traverse même à certains endroits périphériques. L'eau du fleuve contribue fortement à la satisfaction des besoins des habitants. Avec l'accroissement démographique actuel et quasi quotidien, les deux forages ne suffisent plus pour couvrir l'ensemble des besoins.

Le caractère vital de l'eau est à l'origine du business qui s'est créé autour de la ressource, notamment l'apparition des vendeurs d'eau dont le nombre est estimé à une centaine dans tout le village actuellement (décembre 2010). Toutefois, ce business profite également à d'autres acteurs économiques, en l'occurrence les loueurs de chariots. Ces derniers disposent en effet de chariots qu'ils louent de manière journalière aux vendeurs d'eau n'ayant pas de moyens de transport.

Encadré 10 : Notes sur les chargeurs de batterie

Il s'agit principalement de batteries d'appareils tels que les téléphones portables, ou encore les appareils de photos numériques. Ce petit métier, que certains cumulent avec d'autres activités comme la vente de boissons fraîches ou d'accessoires téléphoniques, est rendu possible à Bantako à cause de l'absence d'électrification du village. Par conséquent, les habitants ou les opérateurs économiques disposant de groupes électrogènes ou de panneaux

solaires proposent ce service aux habitants. Pour le citoyen sénégalais (et d'ailleurs !) ayant toujours vécu dans la civilisation de l'électricité, et dont le fait de charger un téléphone constitue une banalité quotidienne, ce service apparaît à la fois comme un anachronisme marqué d'exotisme et le signe d'un sens aigu des affaires.

Encadré 11 : Soudeurs, menuisiers et artisans métalliques

Cette catégorie d'ouvriers se distingue toutefois des forgerons, tant par la nature de leurs productions et des techniques utilisées que du point de vue sociologique. Autrement dit, à l'inverse des soudeurs, menuisiers et autres artisans métalliques, les forgerons ne constituent pas seulement un groupe professionnel, mais aussi un groupe social remplissant des fonctions spécifiques dans la stratification sociale traditionnelle, au même titre que les anciennes chefferies, les familles maraboutiques ou les autres castés.

Encadré 12 : Dame Cissokho, de Khossanto à Tinkoto : une ramasseuse définitivement installée

La dame Cissokho, proche de la cinquantaine, est originaire de Khossanto (non loin du village de Sabodala rendu célèbre grâce à l'arrivée de plusieurs sociétés minières). Elle est venue à Tinkoto il y a dix ans pour y pratiquer l'orpaillage. Elle a fini par s'y installer définitivement et ne va désormais à Khossanto que deux ou trois fois par an pour rendre visite aux membres de sa famille. Sa principale activité consiste actuellement au ramassage du sable au dioura ou dans les rues du village, après balayage. Elle procède ensuite au traitement de ce sable qui lui permet de gagner quelques revenus. Elle n'a pas encore décidé de suivre le mouvement migratoire ayant conduit, depuis moins de trois ans, une partie des orpailleurs de la zone à Bantako. La constitution de son habitat, à savoir une case en banco, confirme son installation durable, voire définitive à Tinkoto.

L'activité de ramassage est donc un des métiers du dioura. Les ramasseurs, en majorité des femmes, ne sont ni coupeurs, ni tireurs, ni pompeurs. Ils ne travaillent pas à proprement parler dans le site. Ils s'y rendent juste pour ramasser du sable et quelques pierres à quelques endroits et retournent au village pour procéder à leur traitement. Les femmes et les nouveaux arrivants qui n'ont encore ni mine personnelle et n'ayant pas intégré une équipe sont ceux qui exercent le plus cette activité de ramassage. D'après certains orpailleurs, cette activité permet non seulement d'assurer les dépenses quotidiennes, mais il arrive qu'elle procure des gains journaliers pouvant atteindre 100.000 FCFA, voire 200 000 FCFA, soit plusieurs grammes d'or.

La multiplication des services dans le village

La multiplication des services fournis aux habitants de Bantako avec le développement de l'orpaillage est un fait évident, qui peut se mesurer facilement à travers l'apparition et l'émergence d'une dizaine de types de métiers et d'une trentaine de métiers (voir ci-dessus). L'analyse de ces services, qu'ils soient nouveaux ou renforcés, montre cependant qu'il s'agit très largement de services provenant de l'informel privé, ce qui signifie que les services relevant du secteur structuré public (Etat) ou privé (entreprises privées formelles et ONG), qu'ils soient de nature technique, administrative, coopérative ou associative, sont quasiment absents de Bantako.

Du côté du secteur structuré (ou formel) public par exemple, on ne relève que la présence permanente d'une école primaire et d'une case de santé non fonctionnelle. Les services techniques et administratifs des organes centraux ou décentralisés de l'Etat tels que les services des Eaux et Forêts (IREF), les services vétérinaires, le service régional des mines et de la géologie, etc., n'effectuent que quelques passages souvent irréguliers, voire très rares, dans le village. Quant aux structures privées (comme la SODEFITEX) et aux principales ONG présentes dans la zone (GADEC, AFRICARE, WULA NAAFA, AFRICARE, WORLD VISION, CARITAS, LA LUMIERE, TOSTAN, etc.), elles développent encore très peu de programmes et d'actions à Bantako. Cependant, des actions de sensibilisation dans les domaines de l'environnement, de la santé et l'alphabétisation menées sporadiquement par quelques structures sont notées çà et là au sein du village.

Cette faible présence du secteur formel privé et public constitue un handicap majeur pour le village. Elle compromet et réduit les possibilités d'un développement rationnel, planifié et maîtrisé du village, tout en favorisant l'exacerbation de certaines vulnérabilités d'ordre social, sanitaire et environnemental notamment.

Encadré 13 : Bantako, un pôle d'affaires rentables pour tous !

Des marchands ambulants, originaires du Baol ou du Saloum, aux grandes sociétés nationales de téléphonie, en passant par les micro-entreprises locales et régionales, le village aurifère de Bantako est devenu pour tous un marché à tout bénéfice. La faute à dame « inflation » qui s'exonère et se passe de toute morale. Des copies de DVD piratées se vendent à 1000 FCFA, tandis que le premier opérateur de téléphonie mobile du Sénégal n'hésite pas désormais à envoyer ses commerciaux et ses vendeurs dans le village pour augmenter leurs ventes. Des agents de l'État, contractuels de l'Education nationale, fonctionnaires en congé, ou de simples élèves et collégiens, n'hésitent pas à troquer, à l'occasion, leurs uniformes et autre statut professionnel contre ceux de vendeurs ou d'entrepreneurs à Bantako pour profiter du CFA aurifère.

Le renforcement des infrastructures villageoises

L'observation et l'identification participative des principales infrastructures du village montrent la création de nouvelles infrastructures, et la réhabilitation d'anciennes infrastructures telles que la case de santé primaire remplacée par un poste de santé en cours de construction.

Avant le développement de l'orpaillage filonien au sein du village, les principales infrastructures que comptait celui-ci se résumaient à une case de santé devenue non fonctionnelle, une mosquée, une école coranique, un terrain de football, deux forages, un abattoir (de bétail), un marché, une place publique. L'arrivée progressive d'orpailleurs à partir de 2006 a permis de renforcer et d'améliorer le tissu infrastructurel du village. Ainsi, outre les infrastructures déjà existantes, on recense en 2011 :

- la construction d'un poste de santé primaire tout neuf pour remplacer la case de santé non fonctionnelle ;
- un garage de transport en commun dont la capacité a été accrue, ce qui a entraîné sa délocalisation à la périphérie du village ;
- la multiplication des boutiques et des officines ;
- le renforcement et l'expansion spatiale du marché ;
- la multiplication des rues commerçantes ;
- la multiplication des bars et des restaurants ;
- l'existence de vidéos-clubs et de salles de jeu ;
- l'existence d'une boîte de nuit (dancing) et des salles de fêtes temporaires ;
- la multiplication des boucheries et des dibiteries ;
- l'existence d'unités semi-industrielles telles que les broyeuses mécaniques et les moulins à céréales ;
- la multiplication des salons de coiffure et des studios de photographie.

Toutefois, lorsque l'on analyse ces infrastructures, deux caractéristiques se dégagent. D'une part, ces infrastructures sont essentiellement de nature socioéconomique et culturelle (commerce, alimentation et restauration, éducation, loisirs, etc.), et de nature hydraulique (forages). À l'inverse, l'orpaillage a encore peu favorisé le développement des infrastructures administratives, des infrastructures de communication (en l'occurrence les routes), bref le développement des infrastructures publiques telles que l'éclairage public et l'électrification du village. De ce fait, malgré l'amélioration des services fournis, beaucoup d'autres services nécessitent encore de se rendre à l'extérieur du village, notamment au centre urbain de Kédougou, ce qui justifie par ailleurs les voyages fréquents et quotidiens des habitants du village, pour des questions d'ordre administratif, médical ou sanitaire, etc. Concernant les infrastructures routières, on relève que si le village de Bantako est relié par différentes pistes à plusieurs villages et que son accès reste plutôt facile durant la saison sèche,

il en est autrement au cours de l'hivernage. L'accès au village pendant la saison des pluies est rendu difficile à cause de l'absence d'une voie goudronnée menant jusqu'au village. La route nationale (RN 7) qui le relie à Kédougou et au chef-lieu de communauté rurale, Tomboronkoto, se situe à 7 km environ.

D'autre part, la grande majorité des infrastructures créées avec le développement de l'orpaillage sont des installations de nature temporaire, voire précaire, d'où leur faible intérêt à long terme pour les populations autochtones en l'occurrence. Ce caractère doublement temporaire et précaire de l'essentiel des nouvelles infrastructures pousse à prévoir leur disparition, ou du moins leur forte réduction, avec l'affaiblissement et le déclin de l'orpaillage dans le village. Les communautés d'orpailleurs en effet, loin d'être des populations sédentaires, sont au contraire des communautés très mobiles se déplaçant au gré de leurs espoirs de trouvailleries d'or dans les différentes localités.

Des signes de la mondialisation à Bantako : la Chine sans les Chinois

Il est devenu courant d'entendre désormais que le monde est un village planétaire, cela semble se vérifier dans un village aurifère comme Bantako où il est admis que « l'argent circule ». L'un des signes les plus visibles de cette mondialisation économique à Bantako est l'inondation du petit¹⁰ marché local et des rues commerçantes du village par les produits électroménagers de fabrication chinoise. Bien qu'aucune présence chinoise n'ait été directement relevée, les produits en provenance de l'Empire du Milieu, le géant asiatique, font flores, portés par des Sénégalais bon teint jusque dans les huttes des villageois. Les articles sont divers et variés, allant des lampes à pile tant utilisées par les ménages aux radios et mini-radios avec cartes-mémoires, en passant par les jouets pour enfants, les articles de toilette pour adultes, les accessoires à la mode, des marques de cigarettes importées de la Guinée Conakry, etc. Pour preuve de cette mondialisation économique et de la présence chinoise (sans les Chinois !), c'est que les lampes à pile électrique utilisées par la majorité des ménages sont communément appelées « lampes chinoises ».

Conditions de vie, conditions de travail et situation sanitaire à Bantako

Outre la question de l'inflation qui est plus ou moins transversale dans l'analyse des conditions de vie, celles-ci ont été appréhendées à travers plusieurs variables telles que le type d'habitat, le statut d'habitation, la situation alimentaire, les sources de ravitaillement en eau de boisson, les sources et les conditions d'éclairage des ménages, les types d'aisance. Les conditions de travail, quant à elles, ont tenté de mettre en exergue les volumes de travail des orpailleurs, les accidents de travail et leurs modes de prise en charge, le travail des enfants et les rapports au travail. Enfin, la situation sanitaire a été abordée à travers les types de maladie et sous l'angle particulier des MST et du VIH/sida.

Une idée très répandue sur les villages aurifères demeure la forte circulation de l'argent. On entend dire souvent sur ces villages : « il y a de l'argent là-bas », « l'argent y circule ». Ce type de considérations, relevant aussi bien de personnes extérieures que des habitants de ces villages, suscite et entretient une inflation des prix dans la plupart des zones d'orpaillage, notamment dans les villages en plein essor comme Bantako. Plusieurs exemples relevés çà et là illustrent et témoignent de la réalité de l'inflation, comparativement à d'autres localités comme le centre urbain de Kédougou :

- le sachet de glace acheté à 100 FCFA dans la ville de Kédougou est vendu à 300 FCFA à Bantako ;
- la canette de boisson sucrée de 33cl qui coûte entre 350 et 400 FCFA à Kédougou vaut 500 FCFA à Bantako ;
- la coupe de cheveux simple pour homme se paie 800 FCFA, contre 500 FCFA à Kédougou.

La restauration, dans les gargotes, représente l'un des secteurs qui subit le moins l'inflation. Le plat entier de riz est vendu à 500 FCFA tandis que le demi-plat est vendu à 300 FCFA. À ce propos, la faible inflation dans ce secteur peut s'expliquer par la mutualisation des coûts de la restauration collective. Pour les habitants qui font appel aux lingères, les habits se lavent souvent à l'unité : ainsi, le jean est lavé à 150 FCFA, la chemise à 100 FCFA et le tee-shirt à 50 FCFA.

La propension inflationniste constatée à Bantako est une caractéristique commune à d'autres villages aurifères comme celui de Tenkoto. Elle s'explique principalement par le fait que la grande majorité des produits commercialisés proviennent de l'extérieur du village. La répercussion des coûts de transport supplémentaire (de Kédougou à Bantako par exemple) sur les marchandises et la volonté de maximisation des gains de la part des commerçants demeurent les causes principales de cette inflation. Cependant, la responsabilité incombe en partie aux communautés d'orpailleurs elles-mêmes, selon certains enquêtés. Les pratiques ostentatoires des orpailleurs « pendant les périodes de prospérité du dioura », comme ils disent, font qu'ils acceptent parfois d'acheter à des prix élevés, voire déraisonnables, sans aucune tentative d'inflexion des prix.

La « propriété temporaire », un statut d'habitat majoritaire

En s'intéressant à la question du logement dans les villages aurifères du Niokolo, et en l'occurrence à Bantako, un des faits les plus surprenants par rapport à l'habitat urbain est le statut d'occupation des habitants. En effet, contrairement à la situation en milieu urbain où les habitants sont répartis entre plusieurs statuts d'habitation (de propriétaire à squatteur ou sans domicile fixe, en passant par ceux de locataire, colodataire, hébergé ou logement prêté), on se rend compte qu'à Bantako le statut majoritaire est celui de propriétaire. Néanmoins, l'analyse de ce phénomène donne

lieu à une redéfinition du statut de propriétaire. Dans le cas de Bantako, il convient ainsi de dégager deux types de propriété, soit deux sens à la notion de propriété.

La première forme de propriété est celle que l'on pourrait qualifier de traditionnelle et légale. C'est celle que l'on acquiert à travers l'héritage familial notamment, ou désormais à la suite d'une délibération du Conseil rural qui est l'organe compétent dans la gestion du domaine national de l'État depuis le transfert de neuf compétences aux collectivités locales survenu avec la loi sur la décentralisation au Sénégal. Dans le cas de Bantako, cette forme de propriété se retrouve principalement chez les autochtones, par ailleurs natifs du village et établis sur ses terres depuis longtemps. C'est aussi un type de propriété qui inclut souvent, en plus des parcelles d'habitation, des terrains de culture (champs), voire des terres destinées à l'arboriculture fruitière (vergers). Elle est en quelque sorte définitive, sauf en cas d'utilité publique où elle peut faire l'objet d'une expropriation. Désormais, l'obtention de cette forme de propriété nécessite l'avis du Conseil rural, et non plus seulement du chef de village qui demeurait également le chef de la terre dans le système foncier traditionnel, avant l'instauration d'un régime foncier moderne. À défaut d'une attribution du Conseil rural, cette première forme de propriété peut également s'acquérir par le biais d'opérations immobilières telles que l'achat, mais aucun phénomène de boom immobilier n'est encore identifié.

La seconde forme de propriété est celle que nous appellerons « la propriété temporaire ou conditionnelle ». C'est une forme de propriété qui ne nécessite pas de démarche auprès du Conseil rural et s'acquiert automatiquement sur simple décision verbale du chef de village, représentant de l'autorité administrative au village. Toutefois, à l'inverse de la première forme de propriété, la propriété temporaire, comme son nom l'indique, n'est donc jamais définitive. Le nouvel arrivant se présente chez le chef du village qui lui indique un lieu où il peut construire son habitation ; ou dans le cas où un lieu a été déjà ciblé par le demandeur, il lui en donne l'autorisation. De ce fait, il peut facilement perdre son statut de propriétaire sur simple décision du chef de village ou après un départ prolongé du village. C'est ce type de propriété, à savoir temporaire, qui est majoritaire chez les allochtones et les étrangers. Cependant, dans le cadre de l'orpaillage qui nécessite une main-d'œuvre importante, ce modèle de gestion foncière offrant la possibilité d'un statut de propriété temporaire favorise et renforce la gestion inclusive de la ressource aurifère. Autrement dit, l'absence de barrières relatives à l'installation dans le village fait que toute personne désirant participer à l'exploitation de la ressource peut obtenir une parcelle d'habitation pendant la durée de son séjour. À l'inverse de la forme de propriété traditionnelle ou légale, la propriété temporaire dans les villages aurifères n'inclut pas les terres de culture, d'où l'absence de champs pour la quasi-totalité des orpailleurs allochtones et étrangers.

Outre les deux premières formes de propriété présentées ci-dessus, on peut identifier une troisième catégorie d'habitants, selon le statut d'habitation : il

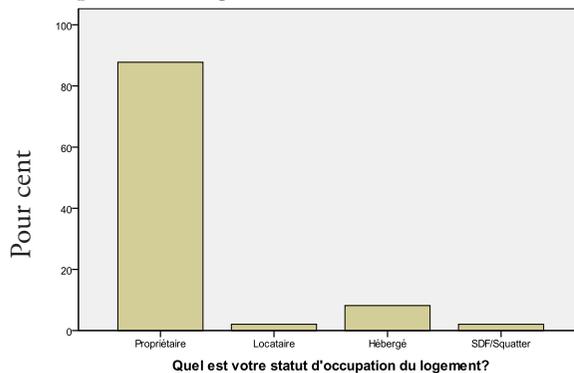
s'agit des hébergés. Mais là encore, la nature de l'hébergement est quelque peu différente de l'hébergement dans les villes en général. En effet, ici, le propriétaire (où l'hébergeant) accorde généralement un petit espace au sein de sa concession à la personne qui lui en fait la demande (hébergé) afin de lui permettre d'ériger sa case (hutte) en crintin pendant la durée de son séjour dans le village. Cependant, malgré cette présence commune dans la même concession, la plupart des hébergés sont autonomes, prennent leurs repas à part et effectuent leurs activités domestiques (ravitaillement en eau, linge, etc.), séparément de celles de la famille qui les héberge. De ce fait, chaque hébergé forme généralement un ménage à part, en plus du ménage du propriétaire de la concession.

Le Tableau 10 et la Figure 8 se rapportent aux différents statuts d'habitation au sein de notre échantillon d'enquête à Bantako. Ainsi, les résultats de l'enquête quantitative vont dans le même sens que les observations et les analyses relevant de l'enquête qualitative. 87,8 pour cent des individus enquêtés sont propriétaires de leur logement (avec une grande proportion de propriétaires temporaires cependant), 8,2 pour cent sont des hébergés. Les locataires et ceux qui n'ont pas de domicile ne représentent qu'une faible proportion, soit 4 pour cent des enquêtés. En se situant du point des ménages, 96 pour cent des ménages enquêtés déclarent être propriétaires de leur logement, tandis que les 4 pour cent disent être des locataires.

Tableau 10 : Statut d'occupation du logement

Statut	Effectif	%
Propriétaire	43	87,8
Locataire	1	2,0
Hébergé	4	8,2
SDF/Squatter	1	2,0
Total	49	100,0

Figure 8 : Statut d'occupation du logement



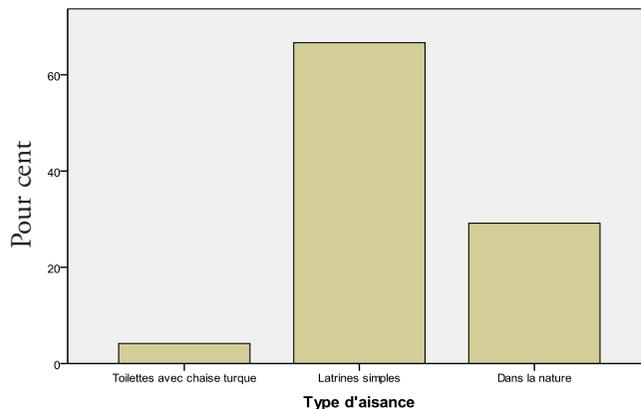
Les Tableaux 11, 12 et 13 donnent des informations sur les autres conditions d'habitat des personnes enquêtées.

Le Tableau 11 montre que l'existence des latrines dans les concessions, pour ce qui est de Bantako en l'occurrence, n'est pas encore généralisée. En effet, près de 30 pour cent des ménages interrogés déclarent ne pas disposer de latrines, de ce fait l'environnement naturel constitue pour la plupart le lieu d'aisance des membres de ces ménages. Cette pratique constitue un vecteur de maladies, notamment diarrhéiques, en ce sens que les vents entraînent une pollution de l'air tout comme la pollution des ressources végétales et hydriques potentiellement utilisables par les habitants du village. Les ménages disposant de latrines simples représentent 66,7 pour cent et ceux disposant de toilettes avec chaise turque représentent 4,2 pour cent dans l'échantillon de ménages interrogés.

Tableau 11 : Conditions d'habitat des personnes enquêtées (aisance)

Type d'aisance	Effectif	%
Toilettes avec chaise turque	1	4,2
Latrines simples	16	66,7
Dans la nature	7	29,2
Total	24	100,0

Figure 9 : Type d'aisance



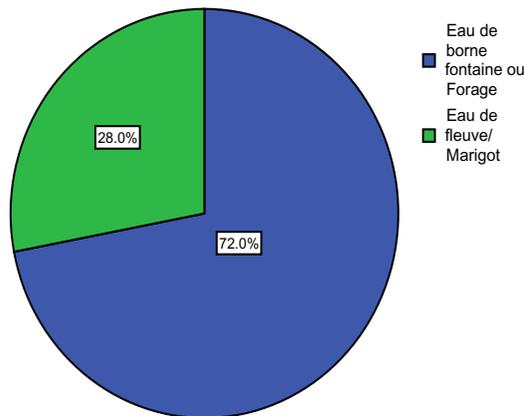
Les résultats du Tableau 12 se rapportent quant à eux à l'origine de l'eau utilisée pour la consommation. Si 72 pour cent des ménages de notre échantillon indiquent utiliser l'eau du forage pour leur consommation domestique, il n'en demeure pas moins que 28 pour cent d'entre eux se servent encore de l'eau du fleuve comme eau de boisson. Or, compte tenu des différents types de pollution

dont le fleuve fait l'objet¹¹, l'eau du fleuve présente d'énormes risques de maladies pour les populations et les individus.

Tableau 12 : Conditions d'habitat des personnes enquêtées (boisson)

Eau de boisson	Effectif	%
Eau de borne-fontaine ou Forage	18	72,0
Eau de fleuve/ Marigot	7	28,0
Total	25	100,0

Figure 10 : Eau à boire



Enfin, pour ce qui concerne les conditions d'habitat à Bantako, le Tableau 13 montre que l'électrification rurale constitue l'une des grandes faiblesses dans le cadre de l'amélioration substantielle des conditions de vie des habitants. En effet, en l'absence d'électrification du village, comme c'est le cas par ailleurs dans de nombreux villages aurifères du sud-est du Sénégal, les ménages enquêtés à Bantako ont recours à d'autres moyens d'éclairage. Cependant, il ressort de l'enquête que le moyen d'éclairage le plus répandu au sein des ménages enquêtés reste l'utilisation des lampes¹² et des torches à pile électrique. C'est un moyen d'éclairage qui concerne 79,2 pour cent des ménages enquêtés. Quant aux autres moyens d'éclairage, à savoir la bougie, l'énergie solaire et les groupes électrogènes, leur utilisation reste encore marginale et représente, respectivement, dans notre échantillon de ménages : 8,3 pour cent pour la bougie, 8,3 pour cent pour l'énergie solaire et 4,2 pour cent pour les groupes électrogènes. Pour ce qui est des bougies en l'occurrence, leur faible utilisation relève d'une question de sécurité et des mesures de prévention des incendies. En effet, l'habitat à Bantako est essentiellement caractérisé par des cases et des huttes en paille et en crintin, ce qui entraîne une propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

Tableau 13 : Conditions d'habitat des personnes enquêtées (éclairage)

Source d'éclairage	effectif	%
Bougie	2	8,3
Énergie solaire	2	8,3
Groupe électrogène	1	4,2
Lampe à pile électrique	19	79,2
Total	24	100,0

L'inflation et la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire, compte tenu de l'affaiblissement considérable de l'agriculture et de l'inflation dans la plupart des villages-*diouras*, constitue une question fondamentale. La sécurité alimentaire s'entend ici dans sa définition la plus large et la plus complète. Elle correspond à une situation dans laquelle les individus comme les ménages peuvent disposer à tout moment d'un accès physique, social et économique à une quantité suffisante de nourriture, nutritive et saine, leur permettant de satisfaire pleinement leurs besoins énergétiques ainsi que leurs préférences alimentaires afin de mener une vie saine et active (*World Food Summit 1996*). C'est une définition mettant en évidence trois principales dimensions de l'accès :

- la dimension physique se rapporte essentiellement à la disponibilité effective de la nourriture, ainsi qu'aux facteurs de production (infrastructures et équipements) permettant de rendre disponible cette nourriture ;
- la dimension sociale se rapporte notamment à l'existence de réseaux sociaux permettant d'accéder à la nourriture et de satisfaire convenablement ses besoins alimentaires ;
- la dimension économique, enfin, se rapporte davantage aux revenus (crédits, prêts, et épargne) permettant l'accès à la nourriture disponible.

Ainsi, pour la FAO (2008) par exemple, l'atteinte d'une situation de sécurité alimentaire nécessite l'accomplissement et la combinaison de quatre facteurs : une disponibilité alimentaire suffisante, un accès adéquat à la nourriture, une utilisation appropriée de celle-ci (variété des nutriments) ainsi que la stabilité des trois facteurs précédents.

Dans le cas de Bantako, l'analyse révèle que malgré un contexte de baisse de l'agriculture, il y a un ravitaillement suffisant du village en produits de consommation courante, soit une disponibilité alimentaire suffisante. Cependant, la principale difficulté des ménages et des individus concerne l'accès adéquat à la nourriture à cause, notamment, de l'inflation des prix. Cette inflation agit par

ailleurs sur la qualité des aliments consommés et entraîne une faible variation des nutriments, d'où l'impact négatif de l'inflation sur l'utilisation appropriée de la nourriture achetée et consommée par les ménages et les individus. Les résultats de l'enquête quantitative fournissent ainsi des informations quant aux repas pris quotidiennement, la cause principale des difficultés d'alimentation des individus et leur sentiment vis-à-vis de leur situation alimentaire.

Les Tableaux 14, 15 et 16 ainsi que les Figures 11, 12 et 13 donnent des informations sur la situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako. Concernant les repas pris quotidiennement, on relève dans l'échantillon d'individus que le déjeuner et le dîner sont les plus respectés : près de 96 pour cent des individus enquêtés. Le petit déjeuner est le repas le moins régulier chez les enquêtés : 67,3 pour cent de l'échantillon le prennent quotidiennement contre 32,7 pour cent pour qui la prise du petit déjeuner est irrégulière. Cependant, quelle que soit la fréquence des repas pris (petit déjeuner, déjeuner et dîner), ils sont 63,3 pour cent de l'échantillon à éprouver des difficultés à assurer convenablement leurs repas tandis que 36,7 pour cent seulement indiquent ne pas éprouver de difficultés. Autrement dit, même pour ceux qui parviennent assurer quotidiennement les trois principaux repas, ils peuvent être confrontés à certaines difficultés. Ainsi, la principale cause de ces difficultés à assurer une alimentation suffisante et régulière pour les enquêtés reste la cherté des produits (79,2 pour cent des enquêtés), puis le manque d'argent pour 20,8 pour cent des enquêtés. Par conséquent, ils sont 73,3 pour cent des enquêtés à ne pas être satisfaits de leur situation alimentaire, contre 26,7 pour cent à se dire satisfaits.

Tableau 14 : Situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako (difficultés)

Difficulté à s'alimenter	Effectif	%
Oui	31	63,3
Non	18	36,7
Total	49	100,0

Figure 11 : Difficulté à assurer une alimentation suffisante et régulière

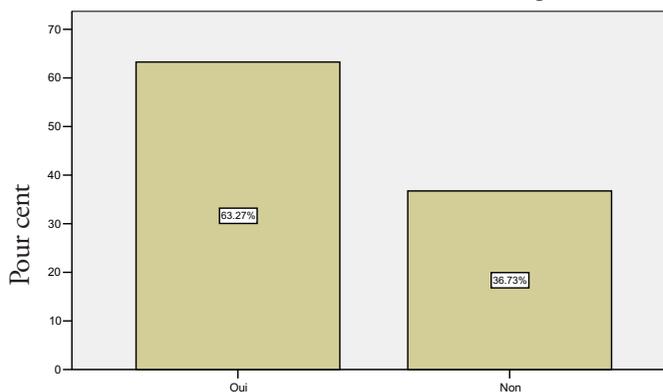
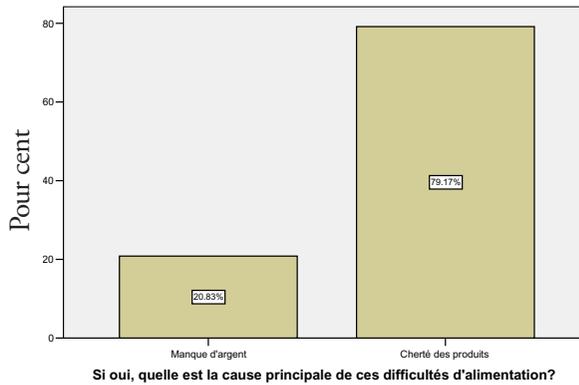
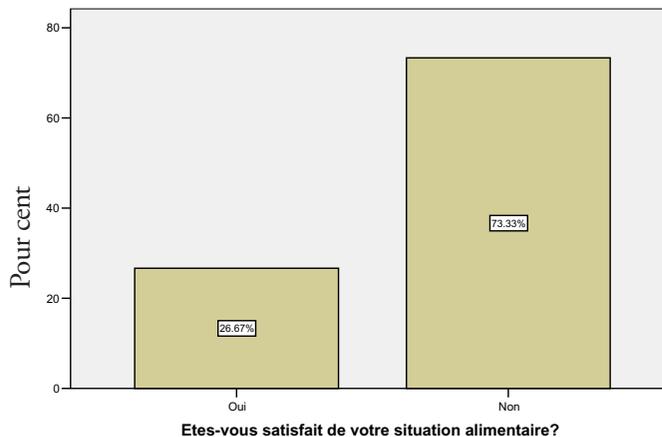


Tableau 15 : Situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako (causes)

Cause des difficultés à s'alimenter	Effectif	%
Manque d'argent	5	20,8
Cherté des produits	19	79,2
Total	24	100,0

Figure 12 : Cause principale des difficultés d'alimentation**Tableau 16 :** Situation alimentaire des individus enquêtés à Bantako (satisfaction)

Satisfaction vis-à-vis situation alimentaire	Effectif	%
Oui	12	26,7
Non	33	73,3
Total	45	100,0

Figure 13 : Satisfaction de la situation alimentaire

La situation sanitaire : scepticisme ou optimisme ?

La question sanitaire dans les villages d'orpaillage, principaux et même secondaires, reste l'une des questions qui poussent le plus au scepticisme, plus que celle de la sécurité des personnes ou encore la question des impacts de l'orpaillage sur l'environnement. Ce scepticisme est en grande partie lié à l'actualité de la question du VIH/sida et des MST, combinée à la réputation négative des sites d'orpaillage traditionnel en matière de pratiques sexuelles. Mais, en plus de ce facteur important, le scepticisme est aussi engendré par une utilisation quasi généralisée, à petites doses certes, du mercure par les orpailleurs dans les villages, dans le cadre du processus de récupération de l'or brut. Or cette utilisation du mercure se fait sans véritable précaution de la part des usagers, d'où les risques d'intoxication et de pollutions liées au mercure¹³.

La réputation négative des zones d'orpaillage traditionnel se lit par exemple dans les propos suivants d'un infirmier du centre de santé de Kédougou : « *Au dioura, il y a deux choses : le travail et le sexe* », affirme-t-il avec force. Mythe ou réalité ? S'interroge donc le scientifique. Dans ces conditions, les préjugés négatifs en matière de santé sur les sites d'orpaillage sont assez nombreux et courants pour susciter les interrogations et l'intérêt du scientifique. Pour notre part, la prise en compte de cette question sanitaire dans le cadre de notre enquête quantitative à Bantako s'est faite sur la base d'interrogations relatives :

- aux maladies contractées depuis l'arrivée sur le site ;
- aux maladies chroniques ;
- au suivi médical ;
- à la prise en charge des frais de maladie ;
- au dépistage des MST et du VIH/sida en particulier ;
- à l'utilisation et aux conditions d'accès aux préservatifs ;
- au nombre de partenaires sexuels ;
- au sentiment de satisfaction vis-à-vis de la situation sanitaire de l'enquêté.

Au sein de l'échantillon enquêté à Bantako, les résultats de l'enquête quantitative montrent que le paludisme, les maladies respiratoires (toux, rhume), les douleurs musculaires (fatigue) et les diarrhées constituent les maladies les plus courantes. Pour ce qui est des MST et du VIH/sida, 82,2 pour cent des individus interrogés indiquent n'avoir jamais effectué de test de dépistage, contre 17,8 pour cent pour ceux qui l'ont déjà effectué. Cependant, parmi la faible proportion d'individus ayant déjà effectué le test de dépistage, 87,5 pour cent d'entre eux ignorent le résultat de leur test, contre 12,5 pour cent ; la méconnaissance du résultat de leur test s'explique principalement par le fait que les résultats n'ont pas été communiqués aux enquêtés par l'équipe de dépistage. Pour ce qui est de l'utilisation du préservatif, ils sont 74,5 pour cent de l'échantillon à ne jamais utiliser de préservatif pendant leurs rapports,

2,1 pour cent à l'utiliser très rarement, 2,1 pour cent à l'utiliser occasionnellement et seulement 17 pour cent qui affirment l'utiliser régulièrement. Par ailleurs, 70,7 pour cent des individus enquêtés ignorent les moyens de se procurer des préservatifs dans le village, tandis que 20 pour cent estiment qu'il est difficile de se procurer des préservatifs sur le site ; ils sont seulement 7,3 pour cent à trouver qu'il est facile de se procurer des préservatifs sur le site. En définitive, seuls 31,9 pour cent s'estiment pleinement satisfaits de leur situation sanitaire ; à l'inverse, ils sont 57,4 pour cent à se dire pas assez satisfaits de leur situation et 10,6 pour cent à n'éprouver aucune satisfaction à l'égard de leur situation sanitaire. Ces différents résultats montrent de manière générale l'acuité des questions de santé dans un village aurifère en pleine expansion comme Bantako, et plus particulièrement les risques élevés quant à la propagation des MST et du VIH/sida. Au demeurant, certaines de ces maladies sont à mettre en rapport avec la dégradation aussi bien de l'environnement social que de l'environnement naturel.

Pour sa part, le PASMI relevait que

(...) aux maladies habituellement prévalentes se superposent des maladies spécifiques de l'exploitation artisanale telles que les IST et le VIH SIDA. Le paludisme est la première cause de décès et de maladie, mais également les infections respiratoires aiguës (IRA), les complications postnatales chez la mère et les maladies liées à l'eau (maladies diarrhéiques) (2009a:36).

Outre l'absence d'informations et d'actions permanentes de sensibilisation dans le village, la très faible utilisation des préservatifs est renforcée par l'absence de pharmacie et d'une structure de santé opérationnelle au sein même du village.

La contraction des unions libres (ou concubinage) au sein de la communauté d'orpailleurs, qui est une pratique courante et même non dissimulée, ainsi que les pratiques polygamiques contribuent à accroître les risques de transmission des MST et du VIH/sida. En effet, compte tenu de la faible utilisation des préservatifs et de la moindre contrainte morale et physique qu'impliquent les unions libres, ces phénomènes que sont la polygamie et le concubinage sont propices à la propagation des MST et du VIH/sida. Cela est d'autant plus probable qu'une partie importante des orpailleurs ne vient pas sur les sites d'orpaillage avec leurs conjointes, d'une part, et on retrouve, d'autre part, une situation de célibat importante parmi les orpailleurs. Ce dernier phénomène qu'est le célibat est très propice à l'établissement d'unions libres, voire de relations multiples simultanément. Dans notre échantillon, on retrouve 24 pour cent de célibataires, 52 pour cent de mariés monogames et 24 pour cent de mariés polygames.

En l'absence d'une structure de santé opérationnelle dans leur village, les habitants de Bantako fréquentent les structures de santé suivantes :

- la case de santé de Kabatéguinda (village situé à 2 km) ;
- le poste de santé de Tomboronkoto (situé entre 8 et 9 km du village) ;

- le centre de santé de Kédougou (situé à 35 km environ) ;
- l'hôpital de Nénéfécha (situé à 85 km environ en passant par Kédougou).

En définitive, l'absence d'une structure de santé permanente en matière de sensibilisation sur les IST et le VIH/sida, la faible utilisation des préservatifs relevée au sein de l'échantillon enquêté et combinée aux pratiques de polygamie, d'unions libres et de relations multiples au sein de la communauté des orpailleurs, tout cela constitue une source scientifique et légitime de scepticisme quant à l'évolution de la pandémie du Sida à Bantako, et dans les principaux villages aurifères du Niokolo en général. Pour ce qui est du PASMI, il résumait les risques sanitaires qui pèsent sur les communautés d'orpailleurs en ces termes :

Compte tenu des conditions de travail, les EMA sont exposés à plusieurs maladies professionnelles liées à l'exploitation dont les plus importantes sont : les pneumoconioses parmi lesquelles la plus fréquente est la silicose. Celle-ci s'entend comme un état pathologique dû à l'inhalation des poussières de silice ou de dioxyde de silicium. L'exposition aux radiations ionisantes peut causer la leucémie, l'aplasie médullaire, la cataracte, le glaucome, la stérilité. Selon le taux d'irradiation, qui doit être mesuré sur le lieu même du travail (surface et sous-sol), la mine devra être fermée ou les temps de travail adaptés pour que l'irradiation n'excède pas les valeurs admises (...). Les gisements aurifères sont souvent accompagnés de minéraux radioactifs. D'autres maladies peuvent être citées telles que : l'affection ostéoarticulaire professionnelle, l'hygroma du genou, la leptospirose. Il est recommandé aux exploitants miniers artisanaux d'observer une conduite responsable de sorte que les maladies sexuellement transmissibles (MST) soient totalement évitées (2009b:97).

Photo 8 : Poste de santé en construction à Bantako



Photo 9 : Poste de santé en construction à Bantako (face latérale)

Notes sur les travailleuses du sexe, les IST et le VIH/sida à Bantako

L'expansion démographique et les mouvements migratoires favorisent souvent la prostitution et Bantako n'échappe pas à cette tendance. Cependant, contrairement à la plupart des cités urbaines où l'on peut aisément identifier des points de prostitution (artères urbaines, bars, boîtes de nuit, etc.), il n'existe aucun point précis et fixe pour la prostitution à Bantako. De ce fait, la prostitution à Bantako est un phénomène mouvant, s'effectuant au gré des rencontres et des promenades ou se déplaçant directement dans les concessions à la recherche de clients potentiels.

Le racolage sur la voie publique n'y est pas visible, ce qui fait de la prostitution un phénomène caché et privé à la fois. La recherche de clients se fait discrètement, à travers des discussions inter-individuelles, des insinuations et des codes langagiers imperceptibles par les non-initiés. Certains enquêtés parlent même de location de femmes pour évoquer les unions libres entre un client et une prostituée pendant plusieurs jours.

Les équipes de sensibilisation du district sanitaire ou des projets de développement (ONG en l'occurrence) intervenant dans le domaine sanitaire constituent des informateurs-clés sur le phénomène de la prostitution dans les villages aurifères.

Outre son caractère dissimulé et subtil, la prostitution à Bantako se caractérise également par sa clandestinité. Autrement dit, la plupart des travailleuses du sexe (TS) fréquentant le village ne disposent pas de carnet de santé, contrairement aux TS dites « professionnelles ». En matière de santé publique et de lutte contre la

pandémie du VIH/sida, la prostitution clandestine est considérée comme l'une des pratiques les plus néfastes, car ne favorisant pas un suivi des individus porteurs du virus ou malades. En conséquence, l'un des objectifs principaux des équipes de sensibilisation sur les IST et le VIH/sida consiste à réduire la prostitution clandestine pour favoriser un meilleur suivi médical des TS, à travers l'obtention d'un carnet de santé.

L'ONG AWA intervient dans plusieurs régions du Sénégal dans le cadre de la sensibilisation sur les IST et le VIH/sida. Dans la région de Kédougou, elle intervient dans la commune de Kédougou et dans les zones aurifères de Sabodala, Tinkoto et Bantako. Les interventions de ses équipes sont effectuées sous la forme de causeries mixtes (hommes et femmes) et de distributions gratuites de préservatifs masculins et féminins. L'équipe composée d'un technicien, d'une sage-femme, d'un laborantin et d'une animatrice (agent communautaire) a pu dérouler quelques actions à Bantako. La taille de certains groupes de causeries tenues à Bantako a même pu atteindre 45 personnes (pour un objectif minimal de 15 participants par causerie). L'équipe de l'ONG AWA relève ainsi une faible connaissance et une faible utilisation du préservatif dans la zone.

Conditions d'activité, sexo-spécificités et travail des enfants à Bantako

De manière générale, à Bantako tout comme dans la plupart des villages aurifères du sud-est du Sénégal, l'exploitation artisanale de l'or s'effectue dans des conditions difficiles. Néanmoins, compte tenu de la dégradation quasi générale des conditions de vie socioéconomiques aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain sénégalais¹⁴, la pratique de l'orpaillage apparaît comme salutaire. En effet, l'orpaillage constitue souvent, pour de nombreuses catégories de populations rurales (et même urbaines), une solution complémentaire et même une alternative radicale pour faire face aux impératifs économiques ou au chômage (partiel ou total). Les différents récits de vie présentés précédemment dans ce travail laissent clairement transparaître ce rôle de substitution de l'orpaillage qui, à son tour, s'opère dans des conditions marquées par la précarité et l'exposition à différents types de risques professionnels, sanitaires, environnementaux et même judiciaires.

Dans le cas de Bantako, plusieurs données et variables du questionnaire qu'on y a administré permettent d'avoir des informations objectives et quantifiées en rapport avec les conditions de travail des enquêtés.

Concernant le volume de travail journalier, on relève que 76 pour cent des enquêtés travaillent entre 4 et 8 heures par jour. Ils sont 95,8 pour cent à indiquer qu'ils n'ont pas été victimes d'un grave accident de travail au cours des derniers mois ayant précédé l'enquête. Cependant, on relève parmi les causes d'accident mentionnées par les enquêtés : l'absence de sécurisation des mines, la circulation routière (avec l'augmentation du nombre de motos), les éboulements et les chutes de pierres à l'intérieur des mines, ainsi que les blessures engendrées par l'utilisation

du brin et du marteau. Les individus enquêtés ne disposent d'aucun équipement de protection spécifique et adéquat dans le cadre de leurs activités d'orpaillage, ce qui accroît très fortement leur exposition aux risques d'accident. Le travail des enfants constitue un phénomène marginal : alors que seulement 4,1 pour cent des enquêtés ont indiqué qu'il existe des enfants de moins de 14 ans travaillant de leurs mines, 81,6 pour cent d'entre eux affirment qu'il n'y a pas d'enfants de moins de 14 ans, et 14,3 pour cent des enquêtés ignorent l'existence du travail des enfants. En définitive, on relève de manière générale une mauvaise perception et un très faible niveau de satisfaction à l'égard de leurs conditions de travail : 77,5 pour cent des personnes interrogées se disent pas assez satisfaites de leurs conditions de travail, 15 pour cent affirment n'avoir aucune satisfaction et seulement 7,5 pour cent des enquêtés répondent être très satisfaits de leurs conditions de travail. Ces différents résultats montrent toutefois que de nombreuses actions doivent être entreprises, aussi bien par les communautés d'orpailleurs elles-mêmes, les pouvoirs publics et les partenaires au développement, pour améliorer les conditions de travail et d'activité des exploitants artisanaux d'or à Bantako et dans bien d'autres villages aurifères du sud-est sénégalais.

Dans une approche sexo-spécifique des conditions d'activité, on peut relever quelques différences entre les hommes et les femmes, même si ces différences restent globalement peu marquées. En effet, l'activité d'orpaillage des femmes dans les *diouras* et dans les villages aurifères de manière générale reste très bien acceptée, ce qui s'explique par ailleurs par le fait que dans bon nombre de villages, ce sont les femmes qui pratiquaient traditionnellement l'orpaillage. Dans le cas de Bantako par exemple, nous avons mentionné précédemment que c'est une femme qui est à l'origine de la découverte du filon, en cultivant notamment dans son champ. Ainsi, la principale différence se situe du côté de l'orpaillage filonien, c'est-à-dire dans les gisements d'or primaires (contrairement à l'orpaillage alluvionnaire ou éluvial), où les femmes sont plus confinées aux métiers de tirage de corde ou de ramasseuses. L'orpaillage filonien, en effet, nécessite plus de force physique à cause de la profondeur des mines artisanales et de la solidité des roches. Mais lorsqu'il s'agit de l'orpaillage alluvionnaire ou de l'orpaillage éluvial, on relève à travers d'autres travaux de recherche en particulier (Feiereisen 2009 ; PASMI 2009a, etc.) que les femmes exercent souvent elles-mêmes toutes les tâches individuellement ou collectivement, y compris le forage manuel de la mine. Aussi les retrouve-t-on dans les différentes phases de l'exploitation artisanale, à savoir l'extraction et le traitement du minerai. Ces observations sont confortées par celles effectuées par le PASMI au cours de ses deux années de présence dans les différents sites aurifères de Kédougou.

Au moins un quart des EMA sont des femmes. Leur travail est plutôt bien considéré par la communauté, car elles participent aux gains du foyer. Relativement peu de tabous existent à l'encontre du sexe féminin dans les mines, et dans certains sites, elles

sont largement majoritaires sur les sites, en particulier dans les zones alluvionnaires de cours d'eau. Il reste que les femmes s'adonnent pratiquement à toutes les activités de la mine, même les plus dures comme le lavage et le portage du minerai, ainsi que le concassage. Elles assument dans le même temps toutes les tâches habituelles du foyer. Elles sont souvent obligées d'amener leurs enfants à la mine, augmentant considérablement les risques d'accident dans les *diouras*. Certains *diouras* organisent avec succès des tours de garde d'enfants. Cette pratique devrait être généralisée dans les sites d'exploitation. Les femmes apprécient l'activité minière, car elle apporte une forme d'émancipation au sein du foyer et de la communauté. Cependant, leurs aspirations et leurs attentes pour améliorer leurs conditions de vie se concentrent essentiellement sur les éléments de première nécessité tels que l'accès à l'eau potable et aux soins » (PASMI 2099a:46).

Pour ce qui est du travail des enfants au sein même des *diouras* et des daman (mines artisanales), nos propres observations empiriques à Bantako notamment, ainsi que nos entretiens et les résultats de notre enquête quantitative permettent d'affirmer qu'il s'agit d'un phénomène très marginal. En effet, peu d'enfants de moins de 16 ans, voire 18 ans, travaillent dans les mines aurifères artisanales de Bantako en l'occurrence. Une des raisons de cette marginalité du travail des enfants dans les mines est peut-être liée à la forte proportion d'orpailleurs allochtones et étrangers dans les principaux sites d'orpaillage traditionnel du sud-est sénégalais. Or nous faisons remarquer précédemment que la migration professionnelle des orpailleurs revêt un caractère très individuel ; seuls quelques membres souvent adultes de la famille viennent rejoindre l'orpailleur après son installation afin de s'investir également dans l'orpaillage. Pour ce qui est des populations autochtones, on remarque qu'outre le fait qu'elles soient généralement de petite taille, et ce, à l'exception des villages-*diouras* comme Bantako et Tinkoto, une partie des enfants reste encore scolarisée. C'est le cas par exemple de Kabatéguinda (situé à près de 2 km de Bantako) où l'on trouve un cycle d'enseignement primaire comptant sept instituteurs et un effectif de 218 élèves¹⁵ en 2010/2011, mais aussi de Tombotokoto qui compte deux écoles primaires et huit instituteurs. Certes, il est vrai que l'on compte parmi les effectifs scolaires de ces villages des enfants provenant d'autres villages environnants.

Il faut cependant relever qu'en dépit du caractère encore marginal du travail des enfants dans l'orpaillage, du moins directement dans les sites miniers artisanaux, il existe au sein même des villages des enfants maîtrisant parfaitement l'ensemble du cycle de traitement artisanal du minerai, soit du concassage à la récupération de l'or brut. Ce qui signifie par ailleurs que ces enfants qui pratiquent occasionnellement l'orpaillage sont fortement exposés aux risques d'empoisonnement dus au mercure, dans la mesure où ils ne jouissent d'aucun équipement de protection, à l'instar des adultes.

Le PASMI, pour sa part, notait à la suite de ses enquêtes que :

(...) Les enfants de moins de 18 ans constituent environ 3,5% des mineurs artisans à la mine. Ils exercent, tout comme les femmes, à tous les postes de la chaîne de production de l'or, notamment les plus durs comme creuser au fond, tirer la corde, laver et transporter le minerai. Parmi les groupes interrogés, nous avons rencontré une dizaine d'enfants de moins de 12 ans qui creusent le minerai au fond. La scolarité des enfants, même si elle est aujourd'hui meilleure que celle de leurs parents, est cependant faible au regard des statistiques nationales, et elle s'exerce dans des conditions matérielles difficiles, avec un corps enseignant très faible en nombre et en qualité. La mine artisanale contribue à éloigner les enfants de l'école, mais aussi le niveau extrêmement faible d'éducation des parents. Des mesures fortes doivent être prises pour attirer et maintenir les enfants à l'école : améliorer les structures scolaires en équipement et matériel éducatif, augmenter le nombre de professeurs et leur qualité pédagogique (...), promouvoir et financer des initiatives d'attraction des enfants à l'école comme les cantines scolaires » (2009a:47).

Les problèmes socioéconomiques, sanitaires et professionnels : une synthèse !

L'absence d'électrification du village constitue l'un des principaux obstacles dans la perspective d'une amélioration considérable des conditions de vie de la communauté villageoise. D'ailleurs, l'une des causes explicatives de l'inflation, comme celle du prix de la glace, des boissons fraîches et autres produits nécessitant une conservation frigorifique est liée à l'absence d'électrification. Le coût élevé des autres sources d'électricité comme le solaire ou les groupes électrogènes ne favorise pas une pratique rentable de certaines activités, et la baisse du prix des services liés à l'utilisation de l'électricité. Il va sans dire qu'en dépit de la non électrification du village, certains ménages tout comme certains commerçants se sont dotés de groupes électrogènes, améliorant ainsi leurs conditions de vie. Cette amélioration des conditions de vie, avec l'acquisition d'une source d'énergie, se double de l'acquisition d'appareils électroménagers (téléviseurs, magnétoscopes, réfrigérateurs) aussi bien par certains ménages que par des micro-entreprises commerciales et de services.

En définitive, les problèmes sociaux, relationnels, économiques, sanitaires, voire professionnels dont on fera la synthèse ci-dessous ne sont pas spécifiques à Bantako, mais restent au contraire généralisables à la plupart des villages aurifères de la région de Kédougou. Ces problèmes concernent donc :

- la question de la viabilité technique et financière de l'exploitation aurifère artisanale ;
- l'augmentation du coût de la vie dans les principaux villages aurifères due en grande partie à l'inflation entretenue par l'orpaillage ;
- le déclin des activités agricoles dans ces villages ;
- l'absence de sources de financement ;

- la faible présence administrative ;
- la mauvaise réputation des sites d'orpaillage traditionnel ;
- les frictions, les tensions et les risques de conflits avec les sociétés minières industrielles (soit l'exploitation à grande échelle) ;
- les problèmes d'ordre sanitaire (difficile accès aux soins et aux infrastructures sanitaires, problèmes d'hygiène et d'assainissement dans les villages aurifères majeurs notamment, etc.) ;
- le bouleversement et l'instabilité dans les rapports intracommunautaires et intra-familiaux ;
- l'apparition et le développement de nouveaux fléaux sociaux ou de nouvelles « plaies sociales » dans les villages (prostitution, drogue, violence, insécurité, etc.).

Il existe par ailleurs une forte interdépendance entre certains de ces problèmes, tandis que d'autres ont tout simplement un caractère transversal.

Notes

1. Les informations sur ces villages sont essentiellement tirées des données des enquêtes réalisées par le PASMI dans toute la région de Kédougou entre 2007 et 2009, ainsi que des données d'une étude de terrain pour la FAO à laquelle j'ai participé comme sociologue-consultant en décembre 2010.
2. En l'occurrence Bambo Cissokho. Il est très craint par les habitants, fait confirmé par la suggestion d'un enfant à qui nous demandions de nous indiquer la concession du chef de village. Après avoir efficacement satisfait à notre sollicitation, il nous conseilla à mon accompagnateur et moi avant de prendre congé de nous : « mais, une fois que vous serez arrivés dans la maison, dites fâ Bambo pour s'adresser à lui ». En effet, le terme fâ en malinké ou en bambara signifie père et s'utilise soit pour son propre père, soit pour tous ceux qui ont le même âge que lui et à qui l'on voue un respect sincère ou contraint. La réputation de chef et de meneur de Bambo reste, en effet, l'une de ses caractéristiques principales évoquée par ceux que nous avons rencontrés, même en dehors du village. Nous n'aurons pas toutefois la chance de le rencontrer pendant notre passage, du fait de son absence, et nous nous adresserons à deux de ses fils ainsi qu'à un de ses chambellans (ou adjoints).
3. C'est aussi l'avis d'un agent du service régional de la statistique de Kédougou et il n'existe pour l'instant aucune source pouvant indiquer de manière fiable la taille de la population actuelle du village. Toutefois, on peut dire que sa population a considérablement évolué en 2010/2011.
4. Notamment la base de données du PASMI sur les communautés d'orpaillage.
5. Terme utilisé pour désigner les roches souterraines dotées de substances minérales telles que l'or ou l'argent. L'or filonien se distingue de l'or alluvionnaire qui provient des alluvions fluviales. Cet or alluvionnaire est, quant à lui, généralement débourbé et trié directement dans des calebasses à partir du fleuve.
6. Le mot provient de l'étranger, notamment des sites d'orpaillage du Mali. On le ret-

rouve également sous les formes suivantes : « tomboulman » ou « tomboloman ».

7. Au début de l'année 2010, au courant du mois de janvier précisément, deux incendies ont successivement ravagé les villages de Tenkoto et de Bantako à quelques semaines d'intervalle seulement.
- 8 La transcription actuelle de ce nom de famille donne plutôt Sadiakhou. On en retrouve encore à Kédougou et dans certains villages du Niokolo.
9. Ils proposent de la monnaie aux commerçants en contrepartie d'un intérêt. Par exemple, pour 1000 FCFA en pièces de monnaie, l'agent reçoit 1200 FCFA (soit 1000 FCFA correspondant au montant échangé et 200 FCFA correspondant à la rémunération ou aux honoraires de l'agent).
10. En se situant à un niveau national ou international.
- 11 Voir notamment le sous-chapitre sur les impacts de l'orpaillage sur l'environnement et les ressources naturelles.
- 12 Ces lampes à pile électrique sont également appelées « lampes chinoises » par certaines personnes du fait de leur lieu de fabrication.
13. Les pollutions liées au mercure sont traitées de manière plus détaillée dans le point consacré à l'environnement et aux ressources naturelles.
14. Voir les récentes études sur la pauvreté au Sénégal.
15. Effectif fourni par le directeur de l'école.

3

De Bantako aux autres villages aurifères : des similitudes multiples

L'environnement et les ressources naturelles

Les métamorphoses de l'espace domestique et communautaire

L'environnement s'entend ici aussi bien dans ses dimensions domestique et publique que dans sa dimension naturelle. Avec le développement de l'orpaillage, l'habitat villageois se métamorphose tant au plan interne et privé qu'au niveau de l'espace public et communautaire.

Au niveau interne et privé, la démographie familiale se densifie du fait de l'accueil de nouveaux arrivants, notamment des allochtones. En effet, la plupart des autochtones ont autorisé à des nouveaux arrivants la construction de leur hutte ou case dans l'enceinte même de leur concession. Quant à une partie des autochtones, c'est-à-dire des natifs du village, ils n'hésitent pas à remplacer leurs anciennes cases en banco par des bâtiments en béton, suivant l'importance de leurs gains dans l'orpaillage. Les métamorphoses de l'espace domestique se poursuivent jusqu'à la professionnalisation de celui-ci. En effet, les propriétaires des concessions donnant sur des axes stratégiques et bien fréquentés acceptent la transformation d'une partie de celles-ci en boutiques, magasins, et autres locaux commerciaux, ce qui entraîne progressivement le développement du phénomène de location, même si ces espaces domestiques érigés en locaux commerciaux sont parfois tout simplement prêtés. En définitive, Bantako compte aujourd'hui de nombreuses rues et ruelles commerçantes, où des boutiques jouxtent des gargotes, des ateliers, des salons en tout genre, etc.

Du point de vue de l'espace habité au sein du village, on constate une très forte extension de celui-ci. Du nord au sud, de l'est à l'ouest, l'espace habité à Bantako s'étend continuellement, au point qu'il est difficile d'en fixer les limites. Cet habitat reste cependant précaire, caractérisé dans sa grande majorité par des habitations sous forme de huttes et de cases en bambou et en crintin. Ainsi,

cette précarité de l'habitat indique le caractère passager de leurs occupants. L'installation définitive dans le village n'est nullement l'objectif visé par la grande majorité des chercheurs d'or. Ils sont prompts à abandonner un site pour un autre dès que commencent à s'estomper les ressources dans l'un alors que de nouvelles potentialités sont découvertes ailleurs. Par conséquent, les itinéraires migratoires de nombreux orpailleurs trouvent des points communs, soit des sites fréquentés au cours de la même période ou presque.

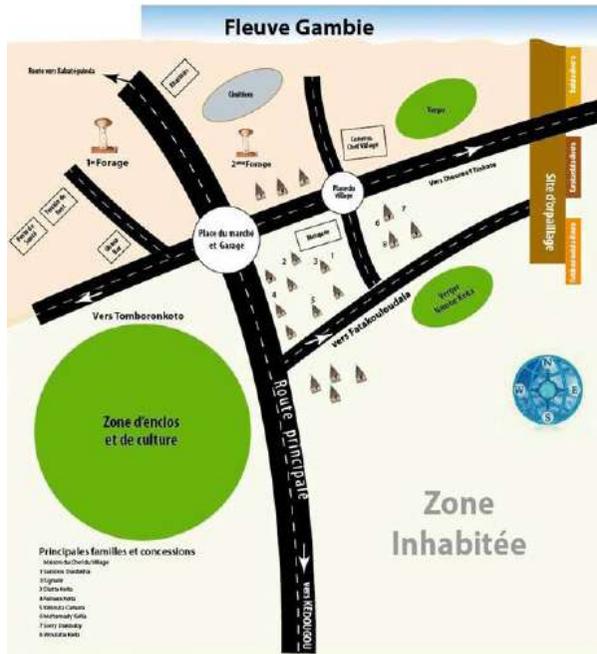
Ces métamorphoses de l'espace privé et public sont toutes liées au boom démographique et rendent nécessaire et obligatoire le réaménagement de ces espaces. Un exemple fort illustratif de ces cas de réaménagement de l'espace public communautaire par exemple reste le déplacement du garage de transport public de la grande place du village à la périphérie de celui-ci, du fait de l'accroissement du nombre de véhicules.

Deux cartographies participatives du village ont été élaborées au cours de l'étude. Avec l'aide des habitants, notamment les autochtones, nous avons tenté de reconstituer la situation de Bantako avant 2006 et en 2011. Il faut noter que jusqu'en 2006, les impacts de l'orpaillage dans le village restaient encore très faibles et peu visibles. À l'inverse, après 2006, la situation évoluera au point d'aboutir à la métamorphose du village en 2010/2011 tant sur le plan démographique que sur le plan spatial.

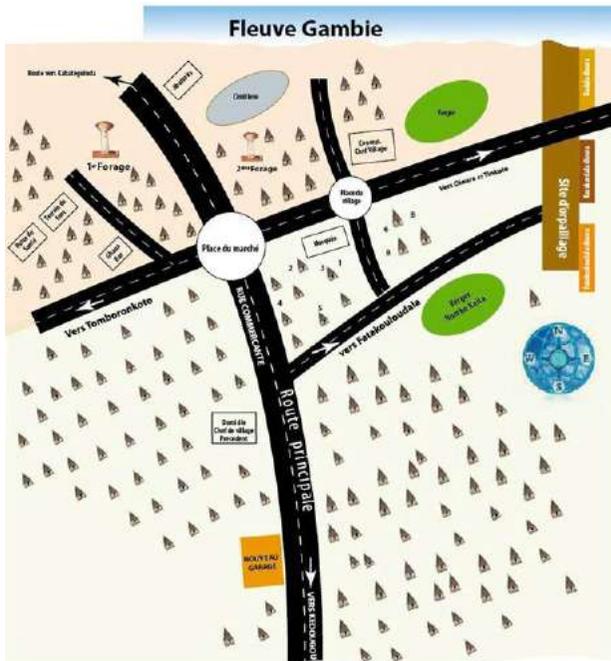
La cartographie de Bantako avant 2006 montre un village encore faiblement peuplé. La principale zone d'habitation était comprise entre la place du marché, la place du village et la rue menant vers « Fatakouloudala ». À l'inverse, toute la partie située à l'est de la rue principale était constituée d'enclos et de champs.

La métamorphose observée en 2011 reste, quant à elle, le résultat d'un changement progressif à partir de 2006 où le village fait face à l'arrivée continue de flux de migrants nationaux et étrangers. Cet accroissement démographique du village se manifeste en 2011 par une très forte expansion géographique, la disparition de la zone d'enclos et de culture située à proximité des premières zones d'habitations, mais aussi par la délocalisation du garage vers la sortie du village en direction de Kédougou. Par ailleurs, la rue principale du village s'est partiellement muée en rue commerçante, tandis que le triangle formé par la place du village, le second forage et le « Ghana bar » ont vu la multiplication de cantines, de commerces et d'officines en tout genre.

Carte 10 : Cartographie de Bantako avant 2006



Carte 11 : Cartographie de Bantako en 2011



La montée en puissance des problèmes d'assainissement

De manière générale, l'accroissement démographique provoqué par le développement de l'orpaillage a entraîné une détérioration des cadres de vie domestique et public, d'une part, et du cadre naturel, d'autre part. En effet, bien que les revenus tirés de l'orpaillage permettent à une partie des autochtones d'améliorer leur habitat en construisant de nouveaux bâtiments, remplaçant ainsi leurs cases et leurs huttes, bon nombre de natifs du village vivent encore dans leurs habitations d'antan. Quant à l'accroissement démographique de ces dernières années, il a provoqué et accru l'insalubrité dans la plupart des concessions, des rues et dans les environs du village, ce qui pousse à affirmer que dans l'ensemble, le développement de l'orpaillage à Bantako et l'accroissement démographique qui lui est inhérent ont entraîné une faible amélioration des cadres de vie domestique et public.

Plusieurs indicateurs montrent, de manière générale, les faibles impacts de l'orpaillage sur l'amélioration des cadres de vie domestique et public. Il s'agit de :

- l'insalubrité dans bon nombre de concessions qui se manifeste par la présence d'ordures ménagères dans les cours et les arrière-cours et qui proviennent de la consommation des ménages et des individus ;
- l'absence de WC (ou latrines) dans de nombreuses concessions ;
- les ruissellements des eaux de douches du fait de l'absence de fosses ;
- la présence des eaux usées dans les rues (voie publique) ;
- la forte présence d'ordures sur la voie publique ainsi que des dépôts d'ordures (décharges) dans les environs immédiats du village.

L'analyse des ordures ménagères présentes dans les concessions, sur la voie publique et dans les décharges, montre qu'il s'agit, pour l'essentiel, de bouteilles plastiques, de sachets en plastique, d'emballages métalliques tels que les canettes de boisson et les pots de conserve vides, du papier et des cartons, des piles usagées, de restes alimentaires et des carcasses d'animaux. Aussi peut-on conclure qu'une grande partie des ordures ménagères produites avec l'accroissement démographique du village correspond à des déchets non biodégradables, renforçant ainsi leur nocivité pour l'environnement. Malgré l'acuité des problèmes d'assainissement et d'insalubrité dans le village, il n'a toutefois été relevé aucun dispositif pour la prise en charge de ces questions, ni même des initiatives communautaires pour favoriser l'amélioration des cadres de vie domestique et public et atténuer les impacts négatifs de l'accroissement démographique à ces deux niveaux. Il relève là de la responsabilité des autorités, aussi bien traditionnelles (chef de village, imam) et conjoncturelles (chef du site d'orpaillage, tombouloumas, etc.), de prendre des dispositions et d'instaurer des règles nouvelles permettant une amélioration sensible et une préservation du cadre de vie communautaire dans son ensemble, et domestique en particulier.

Photo 10 : Arrière-cour d'une concession



Photo 11 : Une décharge d'ordures



Les pollutions sonores et atmosphériques

Il s'agit de types de pollutions moins visibles, mais pouvant avoir des conséquences négatives importantes en termes de santé publique et de santé des individus notamment.

Les pollutions sonores sont liées à plusieurs facteurs :

- l'accroissement du nombre d'habitants dans le village en général et dans les concessions en particulier ;
- le broyage mécanique ou manuel du minerai ;
- la multiplication des motos dans le village.

La densification de la démographie villageoise et familiale, tout comme elle a renforcé les problèmes d'assainissement et d'insalubrité, a aussi renforcé la pollution sonore. La multiplication du nombre de personnes et des activités socio-communautaires, culturelles, économiques et professionnelles installe au final le village dans un état permanent d'éveil, bien que la tension sonore s'affaiblisse à certaines heures tardives de la nuit.

Le broyage du minerai, qu'il soit mécanique ou manuel, entraîne toujours des désagréments sonores pour les habitants. Il arrive ainsi d'entendre des coups de pilons très tôt à l'aube, ou encore très tard dans la nuit (à 2 heures du matin). La pollution due aux coups de pilons est de ce fait une pollution quasi permanente. Quant à la pollution sonore due aux broyeuses mécaniques, elle est essentiellement diurne.

Enfin, la troisième principale source de pollution sonore est celle provoquée par les vrombissements des moteurs. Bien que l'interdiction de circulation à moto dans le village entre 18 heures et l'aube permette d'atténuer cette forme de pollution, celle-ci connaît cependant des pics à certaines périodes de la journée : d'une part, pendant une bonne partie de la matinée (au moment de la ruée matinale vers le site d'orpaillage), et, d'autre part, à la fin de l'après-midi (au moment du retour du *dioura*). Le nombre important de motos dans le village se traduit, dans le site d'orpaillage par exemple, par l'existence de plusieurs points de stationnement destinés aux motos et autres deux-roues. Dans le jargon des orpailleurs, ces points de stationnement sont souvent appelés « garages-motos ».

Les pollutions atmosphériques sont, pour leur part, produites principalement par les broyeuses mécaniques et les échappements des motos. Concernant les broyeuses mécaniques qui fonctionnent au gasoil, leur nombre en augmentation croissante dans le village laisse supposer des pollutions atmosphériques plus importantes et des conséquences sur la santé des habitants. Cette dernière hypothèse s'appuie sur le constat selon lequel la plupart des unités mécaniques de broyage sont installées à l'intérieur même des concessions et à proximité des populations. Quant aux opérateurs faisant fonctionner les machines à broyer mécaniques, ils ne sont en réalité munis d'aucun équipement de protection contre les émissions des machines dans leur environnement immédiat.

Une pression accrue sur les ressources naturelles

À l'exception des ressources minières et aurifères, en l'occurrence, les ressources naturelles en question concernent essentiellement les ressources hydrauliques, la faune et la flore. Les entretiens menés auprès de l'IREF de Kédougou (Inspection régionale des eaux et forêts) révèlent cependant qu'il est difficile d'évaluer avec précision les impacts de l'orpaillage traditionnel sur les ressources naturelles et de tenir des statistiques fiables, à cause de l'absence d'étude d'impact environnemental à l'ouverture des sites d'orpaillage artisanal.

Les pressions sur les ressources hydrauliques

Concernant les ressources hydrauliques tout d'abord, les pressions dues à l'orpaillage sont surtout observées au sein du village. Avec l'accroissement de la population villageoise, les besoins en consommation d'eau ont simultanément augmenté, que ce soit l'eau de boisson ou l'eau destinée aux autres besoins domestiques (toilettes, linge, etc.). Ces pressions sur les ressources hydrauliques s'effectuent essentiellement à deux niveaux : celui des forages et celui du fleuve Gambie situé à proximité du village. Si l'eau des forages est principalement utilisée pour boire, en ce sens qu'elle est saine et potable, l'eau du fleuve, quant à elle, est à usages multiples et sert à la fois :

- aux besoins domestiques (linges, toilettes, etc.) ;
- aux besoins du secteur du bâtiment (moulage de briques, construction, etc.) ;
- aux systèmes de refroidissement des moteurs des machines à broyer, etc. ;
- aux besoins directement liés à l'activité d'orpaillage (lavage du minerai) ;
- et, même dans certains cas, aux besoins de boisson en cas de pénurie ou de problèmes techniques dans les forages, ou de manque d'argent pour acheter l'eau du forage.

Une autre cause de pression sur les ressources hydrauliques, outre l'accroissement démographique, est celle directement liée à l'activité d'orpaillage. En effet, le procédé d'exploitation artisanale de l'or est composé de deux principales phases successives, la phase d'extraction et la phase de traitement du minerai. Si la première phase, à savoir celle de l'extraction, nécessite en réalité peu de ressources hydrauliques, la seconde ne peut aboutir à la récupération des paillettes d'or sans l'utilisation d'eau qui, au demeurant, peut être estimée à des quantités importantes. En réalité, après l'étape de concassage et de broyage (mécanique ou manuel) du minerai, tout le reste de la phase de traitement (en l'occurrence l'étape de lavage) nécessite l'utilisation de l'eau pour arriver à la récupération des paillettes d'or. Or, à Bantako, avec l'atout que constitue la proximité du fleuve, une grande partie de l'eau utilisée pour le lavage du minerai provient directement de celui-ci. Dans certains cas, le lavage du minerai se fait directement dans le fleuve.

À Bantako, les indicateurs de la pression accrue sur les ressources hydrauliques peuvent facilement être repérés dans les deux forages que compte le village. Le premier indicateur est révélé par les horaires d'ouverture des forages. Avant l'accroissement démographique du village lié au développement de l'orpaillage, les forages étaient ouverts de 7h à 17h en général. Désormais, il y a un élargissement des horaires d'ouverture qui s'étalent maintenant de 5h à 20h. Le second indicateur de pression sur les ressources hydrauliques est le projet de construction d'un troisième forage, notamment au sud du village, afin de faciliter le ravitaillement en eau d'une partie de la population qui se retrouve éloignée des principaux points de ravitaillement, avec l'extension géographique du village. En effet, le fleuve tout comme les deux forages sont tous situés au nord du village.

Les résultats d'enquêtes du PASMI offrent, pour leur part, une idée plus générale et plus complète de la question de l'eau et de sa gestion dans l'ensemble des sites d'orpaillage de la région. Ils aboutissent au constat de la faible qualité des infrastructures et surtout au manque d'accès à l'eau potable. En effet, selon le PASMI (2009a:45),

Moins de 10% des villages d'EMA sont équipés d'un forage et sont obligés de puiser l'eau à la rivière. Ce manque d'accès à l'eau a un impact d'autant plus fort que généralement les sources d'eau sont indifféremment utilisées pour les besoins domestiques et ceux de la mine. À Massa-Massa et à Douta, les puits réalisés lorsque le marigot s'assèche en milieu de saison des pluies servent aussi à alimenter le *dioura* distant de 2 km. On est donc face à un manque criant d'infrastructures pour les populations, dont les besoins en eau sont d'autant plus importants qu'ils pratiquent l'orpaillage. Inversement, lorsque survient la saison des pluies, la problématique de l'eau devient nulle pour certains sites et survient pour d'autres qui ne peuvent pas travailler lorsque les eaux montent dans le fleuve. La gestion de l'eau est capitale dans les sites éloignés des grands cours d'eau pérennes. Dès la fin du mois de mars, l'activité diminue du fait du manque d'eau. Ailleurs, les EMA travaillent toute l'année, excepté ceux qui orpaillent dans les poches du lit de la Gambie ou de la Falémé, qui sont obligés d'attendre la période d'étiage pour atteindre les zones les plus intéressantes ».

Les pressions sur les ressources faunistiques et floristiques

Les pressions sur les ressources faunistiques s'exercent principalement à travers l'augmentation du braconnage, qui vise ainsi à satisfaire les besoins en viande des flux croissants de migrants dans le village. Dans la zone de Bantako, ce sont les populations de biches et de phacochères qui sont les plus victimes des braconniers.

Concernant les ressources floristiques ou végétales, les pressions qu'elles subissent s'observent notamment à travers la dégradation d'une partie des ressources existantes ainsi que les menaces sur les espèces végétales protégées telles que le vène et le rônier. Le vène (*Pterocarpus erinaceus*) est utilisé pour l'élaboration des piquets du fait de sa solidité et de sa haute capacité de résistance, tandis que le rônier (*Borassus aethiopum*) est utilisé pour la fabrication de vin local (appelé « *bandji* »), et enfin le bambou pour la fabrication du crintin (sorte de clôture).

L'IREF de Kédougou a constaté dans la zone et aux environs d'autres sites d'orpaillage comme Tinkoto des coupes non réglementaires de bois, notamment destiné à la constitution de piquets utilisés pour la sécurisation des mines artisanales. Ces coupes sauvages entraînent des problèmes de régénération de la végétation et une lente déforestation dans les zones d'orpaillage traditionnel telles que Bantako et Tinkoto. Les agents de l'IREF de Kédougou estiment en effet

la taille moyenne des piquets utilisés à 10 cm³ et le nombre moyen de piquets par mine à 50 en fonction de la profondeur des mines artisanales. Ces piquets proviennent soit de l'élagage, soit de la coupe des petits arbres. Toutefois, il est encore difficile d'estimer le nombre total de piquets dans les sites d'orpaillage, dans la mesure où seules les mines produisant le minerai utilisent les piquets, alors que les mines improductives sont vite laissées à l'abandon. À ce premier constat qui rend difficile l'estimation du nombre total de mines, s'ajoute donc la difficulté de recenser exactement, et avec de faibles moyens techniques, financiers et humains, le nombre de mines effectivement exploitées et utilisant des piquets.

Au Sénégal, la coupe de bois est légalement assujettie au paiement d'une compensation financière auprès de l'IREF. Elle est réglementée par le décret n° 2001. 217 portant révision du décret n° 96-572 du 09 juillet 1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière. Ce décret fournit les barèmes de paiement pour l'exploitation, la coupe notamment, en fonction des espèces. Il procède également à l'identification des espèces végétales protégées et des espèces non protégées.

La sécurisation des mines artisanales n'est pas la seule cause de la dégradation des ressources végétales. Le boom démographique entraîne le développement de l'habitat. De ce fait, se développent dans le domaine de l'habitat et même dans d'autres secteurs (alimentation, services aux ménages par exemple) des métiers liés à l'exploitation des ressources végétales. Ainsi, les fabricants de crintin s'attaquent aux populations de bambou, tandis que les fabricants de vin local (« *bandji* ») déciment la population de rôniers (*Borassus aethiopum*) et les fabricants de charbon de bois entraînent l'abattage de plusieurs espèces d'arbres. En effet, la fabrication du charbon de bois nécessite, pour sa part, l'utilisation d'importantes quantités de bois.

Le non-respect de la législation en matière de coupe de bois, de redevances et de taxes en matière d'exploitation forestière est caractéristique des zones d'orpaillage artisanal, ce qui suscite de nombreuses tensions entre les communautés d'orpailleurs artisanaux et les agents de l'administration forestière (service des eaux et forêts en l'occurrence).

(...) Les puits peuvent alors se remplir d'eau, créant des zones favorables au développement des moustiques et d'autres parasites, qui engendrent à leur tour des risques d'infections et de maladies. Sur un autre plan, l'absence de réhabilitation retarde considérablement l'éventuelle réutilisation de la surface et des sols après l'exploitation minière, ce qui se traduit par une perte de terres arables, et crée des zones stériles que la végétation peine à recoloniser et où le bétail et la faune peuvent être piégés ».

Photo 12 : Du bois pour les mines au *dioura* de Bantako



Photo 13 : Une entrée de mine sécurisée avec des piquets



Photo 14 : Un fabricant de crintin



La dégradation des sols, du sous-sol et les risques pour le bétail

À l'instar de l'environnement domestique et communautaire, l'environnement naturel également n'est pas épargné par les conséquences négatives du développement de l'orpaillage et de l'accroissement démographique. L'environnement naturel en question comprend notamment le paysage, la flore, la faune, les sols et les sous-sols situés en dehors des espaces habités. Plusieurs indicateurs de dégradation des sols sont relevés, bien que globalement cette dégradation soit minimale à l'échelle d'une localité par rapport à celle causée par l'exploitation minière industrielle. Les principaux indicateurs de dégradation sont :

- les mines artisanales qui constituent le site d'orpaillage ;
- l'agrandissement de l'espace habité et la réduction des espaces de forêt, de culture et de pâturage situés à proximité du village ;
- la pollution de l'environnement naturel immédiat à cause de son utilisation comme lieu d'aisance par une partie de la population.

L'exploitation artisanale de l'or, filonien en l'occurrence, aboutit au fonçage manuel de mines artisanales souterraines sur le périmètre naturel du site. Avec le développement du site, l'évolution de celui-ci ou son abandon, l'orpaillage traditionnel laisse souvent derrière lui des puits miniers à ciel ouvert. L'absence de réhabilitation du site, de remblayage des mines artisanales en particulier, contribue à la dégradation des sols et à la défiguration du paysage naturel du village.

Par ailleurs, l'extension du site d'orpaillage tout comme celui de l'espace habité au sein du village (comme le montrent les deux cartographies participatives de Bantako avant 2006 et en 2011) réduisent les zones de culture pour les hommes, mais aussi les zones de pâturage pour le bétail. De ce fait, le développement du site contribue à repousser une partie des activités agricoles dans des zones plus lointaines, en empiétant sur les champs ou en phagocytant une partie des terres arables, ce qui crée indirectement un impact négatif sur la productivité agricole, et potentiellement sur la sécurité alimentaire des ménages autochtones. Mais l'absence de réhabilitation des mines artisanales est également une cause d'accidents pour les animaux, domestiques et sauvages, en pâturage ou en errance, qui se retrouvent pris au piège dans les mines abandonnées, voire en activité. Enfin, le fonçage des mines artisanales et le développement du site d'orpaillage bouleversent l'écosystème du site d'orpaillage dans toute son étendue, entraînant ainsi la diminution ou la raréfaction de certaines espèces végétales et animales aux alentours du village.

Quant au troisième indicateur, en rapport avec l'environnement naturel immédiat du village, on relève que l'absence de latrines dans bon nombre de concessions fait que ledit environnement sert également de lieu d'aisance. Or l'utilisation plus ou moins importante de cet environnement immédiat comme lieu d'aisance entraîne corrélativement sa pollution, ce qui réduit par conséquent les possibilités d'utilisation par les populations d'une partie des ressources végétales et floristiques présentes dans l'environnement naturel immédiat du village.

En définitive, nous adhérons au point de vue du PASMI (2009a:38), à savoir qu'

On doit garder à l'esprit le fait que les mesures environnementales induisent des coûts et des efforts supplémentaires dont l'intérêt n'est ni économique ni sur le court terme. La difficulté est de créer un contexte de responsabilité communautaire et intergénérationnelle pour admettre la finalité de la réhabilitation de site. C'est pourquoi les mesures proposées ont pour objectif d'être réalisables par les communautés elles-mêmes tout en ayant une efficacité optimale pour réduire ou supprimer les impacts. Elles se basent largement sur une réorganisation et une concentration des activités polluantes dans des sites bien déterminés, loin des habitations, et accessibles uniquement aux mineurs (pas d'enfants ou de personnes fragiles, malades, personnes du troisième âge). C'est en particulier le cas du broyage et du traitement au mercure .

Les risques de pollution des ressources hydrauliques avec le mercure

L'utilisation du mercure, dont le symbole chimique est *Hg*, est omniprésente dans les villages d'orpaillage traditionnel en général¹, et à Bantako en particulier, ce qui est fortement lié au rôle déterminant que joue le mercure dans le processus artisanal de récupération de l'or filonien. Le mercure est généralement introduit et commercialisé simultanément, dans la plupart des villages aurifères du sud-est sénégalais, par les Maliens et les Guinéens. Ces derniers sont aussi les principaux acheteurs d'or dans la région de Kédougou auprès des exploitants artisanaux. Le mercure est vendu par sachet de dix grammes et son prix oscille entre 1 000 et 2 000 FCFA.

Comme cela a été décrit dans le procédé artisanal de lavage et de récupération de l'or (Figure 2), l'utilisation du mercure intervient principalement au moment de la constitution de l'amalgame qui est une sorte d'alliage à froid permettant de récupérer une grande partie des particules fines se trouvant dans des concentrés d'or et de sables noirs. C'est donc en brûlant le concentré finement recouvert de mercure que les orpailleurs artisanaux obtiennent l'or brut en occasionnant simultanément l'évaporation du mercure. Cependant, en l'absence de cornues qui peuvent être décrites comme des sortes de chambres portatives permettant de séparer les amalgames sans risque d'intoxication, le brûlage de ces amalgames se fait manuellement à l'aide d'un fourneau à charbon (ou à gaz dans certains cas).

En conséquence, la libération ou le rejet du mercure dans l'environnement villageois, c'est-à-dire les espaces domestiques et le réseau hydrographique (dont le fleuve qui constitue l'un des principaux lieux de lavage du minerai), se fait essentiellement lors de l'étape de la constitution de l'amalgame et celle du brûlage. Ainsi, le mercure est libéré dans l'environnement soit sous forme de liquide, soit sous forme de vapeur. Après son évaporation, le mercure peut se transporter sur de longues distances pour retomber ensuite et suivre le parcours du réseau hydrique. Consommé par les poissons par exemple, le mercure se retrouve dans la chaîne

alimentaire sous forme hydratée appelée le méthylmercure (dont le symbole HgCH₃). Aussi y a-t-il d'énormes risques de pollution des ressources hydriques du fait de l'utilisation généralisée et courante du mercure à Bantako, et d'intoxication de la chaîne alimentaire locale. Les intoxications liées au mercure peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements ainsi que des malformations chez les individus (PASMI 2009a:13). Poursuivant plus loin l'analyse, on relève de la part du PASMI :

Le Hg a un impact sur la santé humaine, mais aussi dans toute la chaîne alimentaire animale, car ce poison se concentre dans les organismes vivants par bioaccumulation (...). Il est éminemment important d'éviter la dispersion et l'usage libre du Hg du fait de sa permanence dans l'environnement. L'usage réservé du mercure doit être accompagné d'une filière de commercialisation officielle de ce produit. Ainsi, par ce type de restriction, on peut accéder à un meilleur contrôle du flux de Hg. Il est possible, par exemple, de vérifier les déperditions périodiques de cette substance en fonction de la quantité entrante dans un site et des bilans de matière réalisés régulièrement. L'obligation faite par ailleurs d'utiliser les futurs centres de traitement pour réaliser et distiller les amalgames contraindrait l'usage du mercure et permettrait l'avènement plus facile de techniques alternatives, qu'elles soient gravimétriques ou chimiques (PASMI, *ibid.*:39).

Concernant particulièrement les eaux souterraines, deux principales voies de pollution sont identifiées. La première est celle qui s'effectue à travers le déversement de produits polluants sur les sols et qui sont par la suite drainés par les eaux pluviales. Il s'opère alors une pollution des eaux souterraines du fait de la percolation. La seconde voie de pollution des eaux souterraines est celle qui s'opère par les eaux d'exhaure (c'est-à-dire les eaux issues de la mine au moment du pompage par exemple) et les eaux usées des toilettes (PASMI 2009b:79).

Photo 15 : Des tables de lavage au bord du fleuve



Photo 16 : Des laveurs au bord du fleuve

Les problèmes légaux et administratifs

A Bantako, tout comme dans les autres villages aurifères du sud-est du Sénégal, les problèmes légaux et administratifs identifiés se résument en divers points. Certains de ces problèmes sont déjà apparus en filigrane, notamment dans l'analyse du statut juridique et légal de l'orpaillage, mais aussi dans l'analyse des espaces et des statuts professionnels, des procédés de production relevant de l'exploitation artisanale de l'or. Par ailleurs, la plupart de ces problèmes légaux et administratifs sont perceptibles à travers l'analyse de l'organisation du travail dans les sites miniers artisanaux et dans les mines artisanales, l'analyse des circuits de commercialisation, l'analyse de l'organisation sociale et des pouvoirs locaux, l'analyse des infrastructures villageoises et même à travers l'analyse des impacts de l'orpaillage sur l'environnement et les ressources naturelles.

Les principaux problèmes d'un point de vue légal et administratif

Les problèmes légaux et administratifs sont de plusieurs natures et peuvent être résumés comme suit :

- le caractère informel du travail dans les sites d'orpaillage traditionnel comme l'absence généralisée de titres miniers ;
- l'absence de conformité des pratiques des orpailleurs avec le cadre légal existant, notamment au niveau national et communautaire ;
- le manque de connaissance du cadre légal, notamment en matière d'environnement et de législation du travail (absence d'enregistrement des activités professionnelles, non-paiement des charges fiscales professionnelles, etc.) ;
- le caractère informel du circuit de commercialisation qui conduit au non-respect des dispositions légales et réglementaires ;

- la faible présence administrative dans les zones d'orpaillage traditionnel, qui empêche le développement rationnel, contrôlé et maîtrisé des zones en question ;
- la faiblesse, voire l'absence totale des infrastructures publiques, qui conduit au retard et à l'enclavement des localités concernées ;
- l'empiètement parfois des sites d'orpaillage traditionnel sur des périmètres légalement attribués à des sociétés minières, ce qui peut entraîner des conflits entre ces dernières et les communautés d'orpaillage.

De manière générale, la formalisation de l'activité d'orpaillage consiste en un processus conduisant à la légalisation du statut d'exploitant minier artisanal (EMA). Ce qui implique par exemple (PASMI 2009b:18) :

- la création d'une forme d'entreprise reconnue par l'État, comme un GIE ;
- la possession d'un titre minier ou d'une autorisation définie par le Code minier du Sénégal ;
- le respect de la législation en matière environnementale ;
- la conformité avec la législation sociale (santé et sécurité au travail, travail des enfants, etc.) ;
- la déclaration de l'entreprise auprès des autorités administratives et fiscales (chambre des métiers, chambre du commerce, service d'immatriculation des entreprises (NINEA), service des impôts, etc.) ;
- le paiement des taxes et impôts réglementaires ;
- la déclaration du personnel auprès des institutions de protection sociale et juridique des travailleurs (caisse de sécurité sociale, institution de retraite, inspection du travail, etc.) ;
- la commercialisation légale des produits de l'exploitation.

Au Sénégal et dans l'espace communautaire plus généralement, il existe de nombreuses dispositions législatives et réglementaires formant un cadre juridique dans lequel peut s'insérer l'activité d'orpaillage traditionnel en vue de sa formalisation. Dans le cadre de l'OHADA tout d'abord, il existe plusieurs textes qui constituent les bases d'un droit économique modernisé commun aux pays de l'UEMOA et de la CEMAC. Outre la modernisation du droit économique dans l'espace communautaire, les textes de l'OHADA entraînent une modification profonde du paysage des affaires en prônant notamment la libéralisation de l'activité économique. Ces différents actes qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 1998 demeurent, entre autres :

- l'Acte uniforme portant sur le Droit commercial général ;
- l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;
- l'Acte uniforme relatif à l'organisation des sûretés.

Quant à la législation sénégalaise relative aux sociétés, elle est désormais complétée depuis 1998 par l'Acte uniforme de l'OHADA. Elle comprend plusieurs textes, dont :

- le décret 86.104 du 19 août 1986 et le décret 95.364 du 14 avril 1995 portant création du NINEA et du répertoire des entreprises et des associations ;
- la loi 95.34 du 29 et le décret 96.869 du 15 octobre 1996 portant statut de l'entreprise franche d'exploitation.

Au Sénégal, l'exercice d'une activité commerciale est subordonné à l'obtention d'une carte de commerçant ou de grossiste délivrée par la Chambre de Commerce. En outre, toute activité commerciale directe avec l'étranger est à son tour subordonnée à l'obtention d'une carte d'import/export valable quatre ans et délivrée par la Chambre de Commerce (décret 87-646 du 15 mai 1987).

Au regard des différents constats ci-dessus quant au cadre législatif et légal, on peut se demander quels sont donc les obstacles à la formalisation de l'activité d'orpaillage. La question peut toutefois être posée autrement, à savoir quels sont les facteurs qui sont à l'origine de la persistance du caractère informel de l'exploitation artisanale dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal ? Hentschel *et al.* (2002) dégagent à ce niveau quelques pistes de réponses que sont :

- l'ignorance des exigences vis-à-vis de la loi par les orpailleurs ;
- le manque de volonté politique d'instaurer un fonctionnement légal du secteur de l'exploitation artisanale de l'or ;
- la lourdeur des charges fiscales ;
- l'accès limité aux titres d'exploitation ;
- et, enfin, la lourdeur et le caractère souvent exigeant des procédures administratives et bureaucratiques.

Synthèse des avantages, des inconvénients et des perspectives liés à la formalisation et à la légalisation

En définitive, les tableaux suivants, réalisés sur la base des comptes rendus des réunions techniques organisés par le PASMI (20009a:32-33) et de son chef de projet (Alvarez 2008), procèdent à une synthèse des avantages et des inconvénients relevant de la légalisation du statut d'orpailleur et de la formalisation de l'activité d'exploitation artisanale de l'or. De manière générale, les tableaux qui suivent montrent que la légalisation et la formalisation présentent plus d'avantages pour les différents types d'acteurs que d'inconvénients.

Le Tableau 17 présente les principaux avantages et inconvénients de la légalisation et de la formalisation pour les exploitants artisanaux miniers eux-mêmes. Ainsi, ces procédures administratives permettront notamment aux EMA de mieux bénéficier des appuis de l'État aussi bien dans les infrastructures et les services communautaires

qu'au niveau technique. En outre, elles permettent d'avoir des représentants au niveau régional auprès des autres acteurs du secteur minier, mais aussi d'accéder aux investissements privés (banques et autres organismes financiers) du fait d'une meilleure structuration de leur part. Les principales contraintes liées à la légalisation ainsi qu'à la formalisation pour les EMA demeurent principalement d'ordre technique (obligation de respecter les profondeurs établies pour les mines artisanales dans le Code minier), administratif (nécessité d'une autorisation d'ouverture de nouveaux sites), environnemental et sanitaire.

Tableau 17 : Légalisation et formalisation pour les exploitants artisanaux miniers (avantages et inconvénients)

Type d'acteur	Avantages	Inconvénients
EMA	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de creuser sur les sites existants et sur de nouveaux sites qui seront agréés par l'administration minière • Reconnaissance sociale • Accès aux infrastructures (services communautaires) et aux outils (mécaniques) développés par les groupements communautaires • Accès aux appuis de l'État (formations, outillage) • Accès aux avantages des groupements d'EMA (mutuelles d'épargne et de crédit, mutuelles de santé) • Représentation • Meilleur contrôle des EMA • Implication des EMA dans la vie communautaire¹ • Sécurisation de l'exploitation et du périmètre • Accès aux investissements (banque et secteur privé) • Mécanisation de l'exploitation • Négociation possible avec les détenteurs de concession ou de permis d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions techniques (profondeur et limitation aux sites déjà définis) • Ouverture de nouveaux sites soumis à autorisation • Obligations environnementales et de santé & sécurité au travail • Visite médicale annuelle obligatoire • Paiement de la carte • Taxe à l'extraction

Quant au Tableau 18, il offre une lecture des avantages et des inconvénients de la légalisation et de la formalisation de l'activité des EMA pour l'Administration. Ainsi, il apparaît que celles-ci pourraient favoriser un meilleur contrôle du flux d'orpailleurs artisanaux et des sites d'orpaillage, l'obtention de statistiques fiables sur le secteur de l'orpaillage traditionnel, l'atténuation des risques liés à la santé publique et à l'environnement, et même la perception d'une taxe à l'extraction auprès des orpailleurs artisanaux. Cependant, la légalisation et la formalisation de l'activité des orpailleurs artisanaux vont sans doute engendrer des procédures nouvelles, voire supplémentaires, mais aussi entraîner un accroissement des moyens logistiques et humains au sein des services administratifs directement concernés. Ces démarches vont également entraîner de la part de l'État des obligations de contrôle, une collaboration plus accrue avec les collectivités locales, une gestion de la cohabitation entre les exploitants artisanaux et les sociétés minières, ainsi qu'une obligation d'accompagner techniquement les exploitants artisanaux en vue de l'amélioration de leur mode de production.

Tableau 18 : Légalisation et formalisation de l'activité des EMA pour l'Administration (avantages et inconvénients)

Type d'acteur	Avantages	Inconvénients
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur contrôle du flux d'EMA (et exclusion des mauvais éléments) et des sites d'exploitation artisanale • Responsabilisation au niveau individuel • Obtention de statistiques sur le secteur artisanal • Possibilité d'appuyer et de promouvoir une activité légalisée • Perception d'une taxe à l'extraction • Diminution et contrôle des risques de santé et environnementaux • Meilleure collaboration et/ou gestion entre sites artisanaux et permis miniers formels (exploitation ou recherche) • Contrôles des conditions d'exploitation par le respect des bonnes pratiques • Promotion d'une forme partiellement mécanisée d'exploitation artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> • Alourdissement des procédures administratives • Obligations de contrôle, donc déploiement de personnel sur le terrain • Collaboration nécessaire avec les collectivités locales • Dispositions fiscales complexes à mettre en œuvre (par rapport au statut actuel du Trésor public) • Gestion de la cohabitation entre EMA et sociétés minières avec des permis de recherche • Impératif d'accompagnement pour améliorer le mode d'exploitation • Besoins accrus en personnel et matériel

Enfin, le Tableau 19 présente les intérêts et les contraintes que suscitent la légalisation et la formalisation de l'orpaillage traditionnel pour le secteur privé industriel, c'est-à-dire les sociétés minières présentes dans la zone de Kédougou. De manière générale, une formalisation de l'activité d'orpaillage traditionnel permet une plus grande stabilité dans l'activité des sociétés minières, en atténuant les conflits (ouverts ou latents) ainsi que les frictions avec les communautés d'orpailleurs. En effet, la formalisation permet de maintenir plus facilement les EMA sur les périmètres agréés par l'administration minière qui peut, à juste titre, définir les contours des sites d'exploitation artisanale, et contraint les exploitants artisanaux au respect des infrastructures de recherche des sociétés minières. Par ailleurs, cette formalisation des EMA permet aux sociétés minières d'avoir des interlocuteurs fiables, voire consensuels, au sein des communautés d'orpailleurs. En revanche, une fois l'activité des exploitants artisanaux légalisée et formalisée, le secteur minier industriel est contraint de respecter les sites agréés pour l'orpaillage traditionnel (même s'ils sont inclus de leur périmètre de recherche et d'exploitation), ce qui signifie par ailleurs que les sociétés minières seront tenues de cohabiter avec les EMA. Aussi seront-elles soumises à un impératif de négociation et de dialogue avec les EMA, même en cas de transgression de certaines règles.

Tableau 19 : Secteur privé industriel, légalisation formalisation de l'orpaillage traditionnel (avantages et contraintes)

Types d'acteurs	Avantages	Inconvénients
Secteur privé industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Canalisation des EMA sur les sites existants ou sur des sites agréés • Respect des infrastructures de recherche (tranchées, puits de sondage, sondages forés, marquages au sol, etc.) • Meilleure gestion du secteur minier • Amélioration des relations avec les EMA en général • Contour bien défini des sites d'exploitation artisanale en dehors desquels l'exploitation est interdite • Possibilité d'engager des collaborations avec les groupements d'EMA • Représentation de l'ensemble des EMA à travers les dirigeants d'un site EMA (pour le dialogue) 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des structures d'extraction des EMA • Cohabitation de fait avec les EMA qui se trouvent sur les périmètres de recherche • Impératif de négociation pour récupérer un périmètre • Risques de prolifération des sites artisanaux déclarés sur les périmètres de recherche • Nécessité d'engager un dialogue avec les EMA

Les principales perspectives envisagées par les différents acteurs, notamment l'État, le secteur économique privé et les organismes d'aide au développement, en vue d'une légalisation du statut d'orpailleur traditionnel (ou d'EMA) et d'une formalisation du secteur minier artisanal, sont multiples. Elles concernent (PASMI 2009a:12) :

- le développement d'un cadre légal et institutionnel adapté à travers notamment la révision du Code minier en vigueur et l'institution d'une carte d'EMA ;
- la création de GIE et de fédérations d'orpailleurs ou de GIE ;
- le développement de l'offre de formation pour les EMA ;
- l'accès aux infrastructures de base dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'eau, etc. ;
- l'apport financier et matériel aux activités d'exploitation, de fabrication et d'importation des EMA à travers, par exemple, le développement d'un tissu commercial et de relations d'investissement étroites avec les EMA ;
- la facilité de l'accès au crédit avec des taux d'intérêt faibles ;
- la fabrication locale d'outils et l'importation d'équipements ;
- la coordination et l'appui durables des activités de développement liées à l'orpaillage comme le travail de proximité des ONG ;
- la création de matériel didactique ;
- l'animation des réseaux locaux et des OCB ;
- la sensibilisation et la formation des EMA.

Les représentations sociales sur l'orpaillage et les villages-*diouras* : un portrait plutôt négatif !

Qu'elles soient vraies ou fausses, justes ou fictives, fondées ou non, rationnelles ou au contraire purement couvertes d'irrationalité, les représentations sociales sur l'orpaillage et sur les villages aurifères en général sont nombreuses. Elles sont par ailleurs le plus souvent négatives, même s'il en existe cependant quelques-unes qui sont positives (ou presque !). Ces représentations trouvent partiellement leur source dans une sorte d'inconscient collectif qui ne s'exprime pas toujours clairement. La suite de notre propos consistera donc à faire une synthèse, non exhaustive, de ces représentations, d'autant que certaines d'entre elles partagent un socle idéologique et psychosociologique commun. Nous tenterons ici de distinguer les représentations sociales positives des représentations négatives. Il faut toutefois préciser que ces représentations, quelle que soit leur nature, sont produites aussi bien par les orpailleurs eux-mêmes, les populations autochtones que par les non orpailleurs, les allochtones ou les étrangers fréquentant ou pas les sites et les villages d'orpaillage traditionnel. Quant aux représentations sur les sites

miniers artisanaux proprement dits, elles ont tendance à s'étendre aux villages aurifères eux-mêmes et inversement. De ce point de vue, *diouras* et villages se confondent et sont présentés comme une seule entité, ce qui traduit aussi la relation ombilicale qui lie les deux espaces.

De quelques formules et expressions relatives aux représentations

Quelques représentations positives sont à mentionner.

- « L'orpaillage est moyen de dépannage ponctuel ou passager ». Ce qui signifie généralement que l'orpaillage permet de se remettre de difficultés financières ou d'obtenir des ressources financières permettant de se relancer dans la vie, de reprendre ses activités professionnelles antérieures ou même d'en envisager des nouvelles.
- « Le *dioura* est un espace de dur labeur ». À travers cette perception, est reconnu d'une certaine façon le mérite de chaque orpailleur qui travaille durement pour sa survie, d'autant qu'il le fait avec honnêteté, dans des conditions pas faciles et auxquelles se mêlent des risques permanents d'accidents.
- Mais il y a aussi que pour la plupart des orpailleurs, « l'or est une chose du djinn ». On peut voir dans cette formule courante en milieu d'orpaillage traditionnel le caractère prestigieux de cette matière première, non accessible à tout le monde et qui nécessite une préparation mystico-ésotérique pour toute personne s'investissant dans l'orpaillage. Le fait de chercher de l'or artisanalement, comme le font les orpailleurs, en devient ainsi un signe de courage, en ce sens que l'orpailleur prend à une créature invisible et multiforme son bien, « sa chose », et ce, de force pratiquement.

Pour ce qui est des représentations négatives, elles sont également énoncées dans de nombreuses formules et expressions telles que :

- « le *dioura* n'est pas un bon endroit » ;
- « le bien ne peut prospérer dans le *dioura* » ;
- « les gens qui fréquentent le *dioura* ne peuvent aller au paradis » ;
- « au *dioura* (et sous-entendu au sein même des villages d'orpaillage), il y a deux choses : le travail et le sexe » ;
- « on prie Dieu pour ne pas demeurer (éternellement) des hommes du *dioura* ».

Ces différentes expressions, provenant tant d'orpailleurs que de non orpailleurs, suffisent pour montrer que les sites d'orpaillage traditionnel sont perçus comme des lieux d'immoralité, voire d'amoralité. Par conséquent, ces représentations négatives, suscitées en partie par la non-conformité de certaines pratiques au sein des sites avec l'islam notamment, conduisent aussi certains orpailleurs au refus de créer une identité exclusive et définitive autour du *dioura*.

Il y a aussi une autre catégorie de représentations, neutres cette fois-ci. C'est le cas par exemple lorsque la plupart des orpailleurs affirment : « tomber sur la bonne pierre (le filon) dépend de la chance ». Dans ce cas, cela permet notamment d'expliquer les fluctuations de revenus des orpailleurs, mais aussi de conserver un espoir permanent d'améliorer leur condition humaine et sociale. Cet espoir est souvent nécessaire lorsque, parfois, le filon se fait rare et que les ressources financières disponibles s'amenuisent.

À ces représentations concentrées dans des expressions et des formules, véhiculées à travers ces dernières, ayant souvent des soubassements idéologiques et culturels ainsi qu'un très fort impact psychologique, il faut rajouter les représentations provenant des méta-analyses de la vie sociale et du fonctionnement des villages. Ces représentations mettent en exergue plusieurs phénomènes, dont l'éducation, les rapports conjugaux ou encore la solidarité villageoise. Généralement spécifiques aux autochtones, elles mettent en cause et incriminent souvent l'altérité.

Les zones d'orpaillage traditionnel comme des lieux de contre-éducation

Ici, l'éducation s'entend à la fois dans le sens de l'inculcation des règles de conduite d'une société ou d'une communauté aux individus dans le cadre des étapes successives de leur socialisation, et dans le sens d'un processus de transmission des connaissances qui se fait par la scolarisation. Dans ce cas précis, la scolarisation inclut aussi bien l'école dite française que l'école coranique. Certains autochtones du village de Bantako voient dans l'orpaillage une activité peu propice à l'éducation des enfants, aussi bien pour la transmission des règles de conduite traditionnelles que pour la transmission des connaissances. On pourrait à ce titre affirmer que dans le cas de Bantako où la tendance est à la déscolarisation, on est dans une situation différente du phénomène observé par Bélem dans les communes aurifères de Sadiola, Sanso et Morila au Mali. En effet, bien qu'ayant relevé la construction de certaines infrastructures scolaires par les sociétés présentes au Mali, Bélem ne manquait pas de relever la congestion de ces infrastructures : « Cette faiblesse des infrastructures disait-elle, a pour conséquence des classes de 200 élèves et un système de double vacation » (ibid.:11).

Cet impact négatif de l'orpaillage sur le projet éducatif en général, communautaire et scolaire en particulier, s'opèrerait par le biais de différents facteurs :

- les mécanismes d'attraction financière que provoquent les revenus immédiats de l'orpaillage ;
- la multiplication des activités socioculturelles et économiques ;
- l'affaiblissement du contrôle communautaire lié au boom démographique et à l'extension spatiale du village ;
- l'introduction par les étrangers de modèles éducatifs ou de systèmes de référence différents des modèles locaux traditionnels.

Aussi la notion de contre-éducation désigne-t-elle la tendance à la substitution du modèle traditionnel d'éducation par des modèles nouveaux ou hybrides remettant profondément en cause le premier.

L'orpaillage perçu comme facteur de dépravation et d'instabilité

Du point de vue des populations autochtones, l'orpaillage est perçu comme un facteur de dépravation des mœurs. Il introduit dans le village, les concessions et jusque dans les couples mariés des comportements jadis inexistantes, rares ou dissimulés. De ce fait, l'une des représentations les plus fortes quant aux conséquences de l'orpaillage traditionnel est qu'il constitue un facteur d'instabilité dans les rapports conjugaux notamment. Avec le boom démographique dont l'affaiblissement du contrôle communautaire est un des corollaires, les possibilités de nouer des relations extraconjugales sont multipliées, tant pour les époux que pour les épouses. Mais, pour beaucoup d'autochtones, c'est surtout sur les femmes que le boom démographique entraîne des changements de comportement négatifs. Il va de soi qu'à l'origine de ce type de jugements et d'appréhensions, peu basées sur des vérifications scientifiques, se trouvent surtout les représentations sociales sexuées des rôles et des comportements des hommes et des femmes. Dans les représentations sociales traditionnelles, ce qui est permis à l'homme en matière de relations et de comportements extra-domestiques ne l'est pas pour la femme, et ceci est prouvé par l'institutionnalisation de la polygamie et non de la polyandrie. Or l'orpaillage, avec le boom démographique qu'il a engendré, vient quelque peu bouleverser cet ordre traditionnel des choses en offrant autant aux hommes qu'aux femmes de multiples possibilités de rencontres et de contacts avec l'autre.

Des relations sociales de plus en plus monétaristes du fait de l'orpaillage

La solidarité villageoise, jadis l'un des fondements de la vie sociale en milieu rural, se transforme et se réduit dans de nombreux domaines. C'est ainsi que si certains ménages autorisent gratuitement l'accès de leurs WC ou latrines aux ménages voisins n'en disposant pas, on relève que l'accès au poste de télévision peut parfois être assujéti à une contribution financière pour les individus non membres du ménage. C'est le cas par exemple lors de certains événements sportifs télévisés de grande envergure, au cours desquels certains ménages disposant de poste de télévision se transforment en salles de cinéma payantes. Une contribution financière de 100 FCFA est alors demandée à chaque téléspectateur externe à la concession pour ce type d'événements. Si cette pratique permet certes d'amortir partiellement les coûts de l'achat du carburant destiné au fonctionnement des groupes électrogènes, il faut également voir dans cette pratique un moyen de contrôle sur la concession. En effet, avec le boom démographique dans les villages aurifères en essor comme Bantako, les relations se distancient, l'interconnaissance mutuelle et la proximité sociale entre habitants s'affaiblissent.

Les orpailleurs vus comme des travailleurs individualistes et sans projet communautaire

Cette représentation du secteur de l'orpaillage est surtout apparue au cours des différentes études et analyses effectuées par le PASMI. Ainsi, note le PASMI (2009a:36), « Il est couramment admis que les EMA sont animés d'un esprit individualiste et sans projet, proche de la mentalité du joueur de casino, qui empêche les possibilités de coopération ou de projets communs dans la communauté ». Que cette perception sur les orpailleurs de manière générale soit vraie ou fausse, elle permet cependant d'expliquer l'absence d'une instance représentative des EMA (ou orpailleurs) dans les différents sites d'orpaillage traditionnel de la région de Kédougou. Or, pour le PASMI, l'absence d'instance représentative constitue un obstacle à l'amélioration des conditions de vie des EMA et à la gestion du secteur artisanal, tout comme cela les prive « de nombreux atouts et de la possibilité d'exprimer clairement leurs revendications et leurs besoins auprès des autres acteurs ». Aussi, pour le PASMI, une instance représentative officielle des EMA :

(...) même si elle n'englobe pas la totalité des mineurs actifs, pourrait créer les conditions d'une meilleure visibilité dans les (futurs) instances de négociation et de dialogue. A titre d'exemple, une fédération pourrait être représentée dans le cadre des campagnes de lutte contre le SIDA ou dans le développement du Programme social minier. En outre, la création d'un groupement de type fédération régionale pourrait faciliter la mise en place : de conditions favorables d'emprunt avec les IMF, d'une mutuelle d'épargne et de crédit (MEC) spécifique pour les EMA comme cela existe déjà dans le secteur agricole, et de programmes de soutien, de subvention et de formation spécifiques au secteur (ibid.:36).

Rapports entre les sociétés minières et les orpailleurs dans le Niokolo : réalités et fictions

La question des rapports entre les sociétés minières et les communautés d'orpailleurs artisanaux est rendue pertinente et importante du fait que la quasi-totalité des zones aurifères de la région de Kédougou a été octroyée aux grandes sociétés minières sous forme de permis de recherche, d'exploration ou d'exploitation. Il est donc courant d'entendre de nombreux commentaires, jugements et même représentations sur les rapports entre les sociétés minières et les orpailleurs ou communautés d'orpailleurs. Et de manière générale, les premières, à savoir les sociétés minières, sont présentées comme des puissances voraces et cupides cherchant par tous les moyens à déposséder ou à déloger les petites communautés d'orpailleurs pour s'accaparer toutes les ressources minières. S'il est cependant vrai que ces représentations, voire ces jugements, ont leur pesant d'or, dans la réalité, les rapports entre les sociétés minières et les communautés d'orpailleurs

sont moins dévoyés et aussi tranchés. Nous irons même jusqu'à affirmer que ces rapports sont parfois caractérisés par des échanges minimaux et ponctuels. Nous relevons parmi les types de rapports entre les sociétés minières et les communautés d'orpailleurs au moins trois types de rapports suivants :

- une relation d'accueil ;
- une relation de solidarité minimale ;
- une relation de faibles échanges ou de faible interpénétration mutuelle.

La relation d'accueil se caractérise quelque peu par le fait que les communautés autochtones, à travers leurs institutions et représentants locaux (collectivités locales) et supra-locaux (administration centrale et administration décentralisée) acceptent, quoique par incapacité réelle d'opposition dans certains cas, l'érection d'infrastructures destinées à l'exploitation industrielle ou aux employés des sociétés minières (campements d'hébergement, usines, etc.). Ces infrastructures sont, de ce fait, construites dans les terroirs naturels et traditionnels des populations locales et autochtones. Par ailleurs, certains employés des sociétés minières sont directement logés et hébergés par les habitants des villages.

Le second type de relation, à savoir la solidarité minimale, se traduit à travers la réalisation d'actions au profit des communautés locales. Il s'agit par exemple de la construction d'infrastructures scolaires, sanitaires, hydrauliques (forages), etc. Cette relation de solidarité minimale, sorte d'assistance minimale aux populations locales par les sociétés minières, a même été institutionnalisée sur le plan administratif et juridique à travers l'institution du fonds social minier (FSM).

Enfin, la troisième forme de relation, à savoir celle de faibles échanges (ou de faible interpénétration mutuelle), traduit la distance sociale et les mécanismes de distanciation sociale entre une partie des employés des sociétés minières et les communautés d'orpailleurs. En effet, une partie des employés des sociétés minières, en l'occurrence les nationaux allochtones et les étrangers, passe une grande partie de leur temps sur le site d'exploitation et dans les campements d'hébergement souvent aménagés afin d'apporter toutes les commodités à leurs employés. Par ailleurs, pendant leurs jours de repos ou leurs périodes de congés, la plupart de ces étrangers et allochtones préfèrent souvent rejoindre leurs familles ou les centres urbains situés à proximité du site d'exploitation. Dans le cas de la ville de Kédougou, cela a entraîné par exemple un boom immobilier et une inflation des prix de l'immobilier, l'achat tout comme la location. Désormais, beaucoup de propriétaires immobiliers préfèrent vendre ou louer aux employés des sociétés minières, considérés comme plus solvables.

Plusieurs exemples illustrant notamment ces trois types de relations entre les sociétés minières et les communautés locales ont été relevés dans la zone du Niokolo. Il faut dire, pour commencer, que dans la zone du Niokolo, la société Randgold est presque la seule société minière. Elle y est en exploration depuis une dizaine d'années, mais s'apprête désormais à entamer l'exploitation dans le courant

2012 où il est envisagé la construction de l'usine. Son permis d'exploitation couvre notamment les zones de Massawa, Tinkoto et Bantako, soit deux des sites où nous avons eu l'occasion d'enquêter. Le site d'orpaillage artisanal de Bantako par exemple fait partie du permis d'exploitation de la société Rand Gold, ce qui est confirmé par certains autochtones. Cependant, la société Randgold a décidé de céder cette zone aux populations locales, même si cette décision est en partie motivée par la faible teneur en minerai aurifère de cette zone, selon certains employés de la société. En définitive, quelles que soient les causes rationnelles qui sous-tendent cette décision, elle reste aussi le signe d'un compromis observé par la société Randgold. En outre, on a pu relever à Tinkoto la construction de deux forages par la société Randgold au profit des habitants. A Kanoumériing où se trouve le campement d'hébergement pour une partie de ses employés, la société Randgold a procédé à la construction d'infrastructures scolaires. Néanmoins, une grande partie des employés de la société Randgold fréquente plus souvent Kédougou en dehors de leur temps de travail que les villages aurifères en question. Pour ce qui est de Bantako cependant, aucune réalisation des sociétés minières n'a été relevée au moment de notre enquête.

Notre point de vue général sur les rapports entre les sociétés minières et les communautés locales, qui reste celui du compromis existant entre les deux parties, est conforté d'une certaine manière par les observations du PASMI. En effet, celui-ci relève dans la synthèse finale des résultats de ses activités :

(...) L'étude montre clairement que ni l'intensité des conflits, ni la ressource elle-même, ne sont des obstacles irréductibles à la conclusion d'accords entre les parties. L'analyse montre au contraire des dispositions positives de chaque camp (selon les cas), ainsi que des possibilités techniques de cohabitation. On peut conclure que pour la plupart des cas relevés, l'environnement actuel est porteur pour instaurer un cadre de négociation (...). L'étude montre aussi clairement que la gestion des relations entre les acteurs dépend de la formalisation des EMA, de leur capacité à se légaliser (ils ont besoin d'être appuyés pour cela) et de leur représentation au niveau régional (création d'une fédération d'EMA) (2009a:35).

Par conséquent, on peut affirmer qu'on est là, dans le cas du Sénégal et de la région de Kédougou en particulier, bien loin de ce que disait I. Samset (2002) à propos de la République Démocratique du Congo.

Conclusion

L'orpaillage, développement ou problème ?

L'analyse socio-anthropologique pertinente des villages aurifères nécessite une approche systémique de ces communautés villageoises, prenant en compte l'ensemble de leurs dimensions (économique, professionnelle, politique, environnementale, etc.). Ils ne peuvent faire l'objet d'une sociologie uni-thématique (ou spécifique) destinée à la compréhension isolée d'un seul phénomène, du fait de la complexité de la situation et de la forte imbrication de l'économique, du social, du politique, de l'environnemental, etc. Ainsi donc, ni de sociologie économique, ni de sociologie professionnelle, encore moins de sociologie politique, de sociologie du foncier, etc., mais une socio-anthropologie totale et complète tout court des villages et des communautés aurifères. Par ailleurs, les approches méthodologiques en sciences sociales n'étant pas exclusives, il convient de combiner les approches qualitative, quantitative et participative pour une connaissance exhaustive du fonctionnement de ces villages et des conséquences de l'orpaillage.

Si l'analyse des villages aurifères du sud-est du Sénégal devait se poser en termes de développement ou de problèmes, il convient de dire qu'elle ne saurait être exclusivement ni l'un ni l'autre. C'est pour cette raison qu'on préférera parler de développement problématique. Cette notion de développement problématique illustre le fait que l'orpaillage entraîne certes quelques améliorations dans les villages concernés, mais il draine simultanément de nombreux problèmes. Les améliorations concernent principalement la multiplication des services, le développement des opportunités économiques et professionnelles, la création de nouveaux espaces socio-communautaires, l'augmentation des revenus des villageois. Quant aux inconvénients, ils sont identifiables sur le plan environnemental et social notamment : problèmes d'assainissement et d'insalubrité, forte pression démographique, affaiblissement du contrôle communautaire, dégradation de l'environnement domestique, public et naturel. C'est ainsi que plusieurs faiblesses peuvent être relevées dans les villages aurifères principaux du Niokolo, à l'instar de Bantako et Tinkoto, à savoir l'absence de structure de santé fonctionnelle, la faible présence administrative ainsi que des partenaires au développement comme

les ONG, l'absence de dispositifs permanents tant en matière de prévention et de sensibilisation médicale qu'en matière environnementale et juridique. Par cette position, nous confortons également le point de vue de G. Bélem à propos de l'exploitation minière malienne lorsqu'elle affirme :

Dans un contexte où le développement reste majoritairement associé à la croissance et où l'on vit des problèmes aussi bien économiques, sociaux et environnementaux associés à l'exploitation minière censée porter cette croissance au Mali, parler de développement durable peut sembler hors de propos (2006:12).

Comme tout travail de recherche scientifique, cette monographie reposait sur un certain nombre d'hypothèses de travail, à la fois théoriques et empiriques, qu'il fallait vérifier. En définitive, il ressort de la vérification de ces principales hypothèses que :

- le développement socioéconomique induit par l'orpaillage se caractérise par sa précarité et s'inscrit essentiellement dans le court terme ; de ce fait, l'orpaillage produit sur le long terme plus d'effets négatifs que d'effets positifs pour les communautés autochtones ;
- le développement de l'orpaillage entraîne une déstructuration de l'environnement villageois (au sens large), une modification des rapports sociaux et des modes de gouvernance traditionnels ;
- l'orpaillage filonien, contrairement à l'orpaillage alluvionnaire ou éluvial, demeure le facteur occasionnant le boom démographique dans les villages aurifères. Ainsi, la découverte du filon est souvent à l'origine du passage d'un village aurifère secondaire à un village-*dioura*.

En posant la question de l'orpaillage en tant que problème, je suis amené à assimiler l'évolution des difficultés, des vulnérabilités et des inconvénients à un phénomène que je qualifierai de « phagédénisme social ». C'est un concept qui m'a été suggéré par l'analyse des problèmes soulevés par l'orpaillage traditionnel. En effet, la notion de phagédénisme est une notion médicale désignant l'extension en surface, donc visible, et en profondeur (c'est-à-dire non implicite), d'une plaie ou encore d'un chancre. En appliquant cette notion à l'analyse socio-anthropologique en particulier, et en sciences sociales de manière générale, on parlerait ainsi de phagédénisme social (voire économique) pour désigner l'extension, le développement, l'aggravation de certains problèmes sociaux. Cette utilisation du concept pourrait même s'étendre jusqu'à désigner la perte ou le déclin de certaines valeurs fondamentales d'une société ou d'une communauté. Mais la notion de phagédénisme social pourrait également désigner tout simplement la tendance à l'extension, au développement et l'aggravation des problèmes sociaux en question.

Bibliographie

Ouvrages, articles, rapports et communications

- Agence Nationale de la Statistique et de la Demographie, 2011, Situation économique et sociale du Sénégal en 2010, 359p.
- Akabzaa, T. M., Darimani, A., 2001, Impact of mining sector investment in Ghana : a study of the Tarkwa mining region, draft report, SAPRI.
- Akabzaa, T. M., 2000, Boom and dislocation. The environmental and social impacts on mining in the Wassa West District of Ghana, Ghana : Third World Network Africa, Accra.
- Alvarez, Y. B., 2008, Propositions de modification du code minier : statut d'exploitant artisanal et accès aux autorisations d'exploitation, Rapport de synthèse, PASMI, 46p.
- Alvarez, Y. B., Heemskerk, M., 2008, *Analyse de la campagne d'enquête 2007-2008 sur les sites d'orpaillage dans la région de Kédougou/Sénégal*.
- Antoine, Q., 2007, « Enfants mineurs du Katanga : des carrières à l'école », in *Dimension 3, Le journal de la Coopération belge*, n° 2, pp. 7-10.
- BAD, 1998, Projet d'appui à l'orpaillage traditionnel au Sénégal oriental, région de Tambacounda.
- BANQUE MONDIALE, 1992, Strategy for african mining, Technical paper n°181, Africa, Technical department Series, Washington D.C., 79p.
- Belaidi, N., Lewis, N., Milot, N., Et Paquerot, S., 2009, « Gouvernance et environnement : quelles échelles de construction du commun », *Revue Vertigo*, vol. 9, n°1, mai.
- BELEM, G., 2006, « Le développement durable en Afrique : un processus sous contraintes. Expérience de l'industrie minière malienne », in *Vertigo – La revue en sciences de l'environnement*, vol. 17, n° 2.
- Boocock, C. N., 2002, « Environmental impact of foreign direct investment in the mining sector in sub-saharian Africa », OCDE Global forum on international investment, 7-8 february.
- Butare, I., Keita, S., [date non précisée], *Aspects environnementaux liés au développement du secteur minier en Afrique de l'Ouest*, 13p.
- Campbell, B., (s/d), 2004, *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, Upsulla, Nordiska Afrikainstitute, 97p.
- Dansokho, D., 2005, *L'orpaillage et ses effets sur l'environnement dans le cercle de Kéniéba*, mémoire de maîtrise, FLASH.
- Defossez, M., [date non précisée], *Kabakuru, carnets de brousse des années cinquante*, 207p.
- Diallo, S., 2007, *Les effets néfastes de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage. L'introduction des retors dans l'orpaillage*, Projet Blacksmith Institute & Africa Clean, 57p.

- Diouf, A., 2010, « Infrastructures minières : le moteur de la croissance économique du pays », in Quotidien *Le Soleil*, 14 janvier.
- Doucoure, B., Diouf, E., Diouf, S., 2011, *Étude diagnostique du projet de gestion intégrée des ressources naturelles du massif du Fouta-Djallon (PGIRN-MFD) : étude du cas du Sénégal*, FAO (Guinée Conakry).
- Doucoure, B., Mbaye, E., Ka, S. D., Dieye, P., 2010, *Étude sur les interactions entre les ICS, les populations locales et l'environnement. Étude de cas de l'exploitation des phosphates de Taïba (ICS) au Sénégal*, Dakar/Sénégal, ASAN/UICN.
- ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA, 2002, *Small-scale mining in Africa*, Addis Abeba, Ethiopia.
- Fall, A. S., 2009, *Communautés en embuscade : les industries aurifères en Afrique de l'Ouest, à quand la gouvernance avec les communautés locales ?*, rapport de recherche, OXFAM, 382p.
- FAO, 2008, *An introduction to the basic concept of food security*, 4p.
- Feiereisen, C., 2009, *Description et analyse des changements socioéconomiques liés à l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Kédougou, Sénégal. Exemple des villages de Douta, Ngari-Sékoto et Tomboronkoto*, 55p.
- FIDH, 2007, Mali : l'exploitation minière et les droits de l'homme, septembre, n°477.
- Gessain, R., 1963, « Introduction à l'étude du Sénégal oriental (Cercle de Kédougou) », in *Cahiers du centre de recherches anthropologiques*, XI^e série, tome 5 fascicule 1-2, pp. 5-85.
- Greig, I., 2006, *Le Sénégal oriental à l'aube du développement minier : quels enjeux pour les collectivités locales ?*, mémoire, s/d de Géraud Magrin, CIRAD/Université Gaston Berger de Saint-Louis, 55p.
- Harries, P., 1990, « La symbolique du sexe : l'identité culturelle au début de l'exploitation des mines d'or du Witwatersrand », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 30, cahier 120, pp. 451-474.
- Hentschel, T., Hruschka, F., Priester, M., 2002, *Global report on artisanal and small-scale mining*.
- INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION (ILO), 1999, *Social and labour issues in small-scale mines*, Genève, ILO.
- Keita, F.-M., 2006, « La filière de la spéculation », *Relations*, décembre, n°713, pp.18-19.
- Keita, S., 2001, *Étude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle*, MINING MINERALS AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MMSD) project, 54p.
- Mackenzie, A.G., Pooley, J., 2003, *Sustainability challenges : community development initiatives at Sadiola and Yatela Gold mines*, Mali, West Africa, AngloGold Ltd.
- Marcoux, J.-P., 2003, « Droits de la personne et activités minières en Afrique », *Après-demain : Revue de la Ligue des droits de l'homme*, n^{os} 452-453, pp. 25-29.
- Matshedisho, K. R., Abe, C., Baria, M. K., et al., 2005, *Sciences sociales et l'avenir de l'Afrique*, CODESRIA, 161p.
- Messiant, C., 1982, « Les mines d'Afrique australe à l'aube du XX^e siècle. Travail et accumulation du capital », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 22, cahier 85/86, *Études épidémiologiques et approches géographiques des maladies en Afrique tropicale. Mélanges pour un dialogue*, pp. 185-189.

- MINTECH INTERNATIONAL, 1998, Monographie de l'or dans les formations birrimiennes du Sénégal.
- MINTECH INTERNATIONAL, 2004, Recensement des sites d'orpaillage pour la délimitation des couloirs d'orpaillage dans le département de Kédougou (Rapport final), 86p.
- Mouvement mondial pour les forêts tropicales, 2004, *L'industrie minière : impacts sur la société et l'environnement*, Ed. Hersilia Fonseca.
- Ndong, M., 2009, « Carte minière du Sénégal : la région orientale, le trésor géologique du Sénégal », in quotidien *Le Soleil*, 4 novembre.
- Panapress, 2007, Concertation BAD/BM sur les industries extractives en Afrique, Tunisie, 12 février.
- PASMI, 2009a, Projet d'appui à l'orpaillage. Rapport final de phase.
- PASMI, 2009b, Guide des bonnes pratiques pour le développement des mines artisanales d'or dans la région de Kédougou, 135 p.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2010, Intervention de la délégation du Sénégal sur le thème de mines, 18ème Session de la Commission du Développement Durable (CDD-18), New York, 5 mai, 4p.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2003, Déclaration de politique minière, 9 p.
- Rocare, 2006, *Extraits de guides pour la recherche qualitative*, Bamako.
- Samset, I., 2002, « Conflict of interests or interests in conflict? Diamonds and war in DRC », in *Review of african political economy*, vol. 29, n^{os} 93/94, State failure in the Congo: perceptions and realities (Le Congo entre crise et régénération), sep.-déc., pp. 463-480.
- Sane, I., 2010, « Or, phosphate, fer, zircon : le Sénégal assis sur un trésor inestimable », in Quotidien *Le Soleil*, 14 janvier.
- Sidibe, P. D., 2009, « Richesses du sous-sol : Kédougou, pôle de développement industriel et minier », in Quotidien *Le Soleil*, 4 novembre.
- Van Heerden, E., 2005, « Une approche ethnographique pour le développement en Afrique ? », in [ouvrage collectif], *Sciences sociales et l'avenir de l'Afrique*, CODESRIA, pp. 111-137.
- Verschave, F.-X., Labarthe, G., « L'or africain. Pillages, trafics et commerce international », Dossier noir n°22, *Agone*, Survie Oxfam France-Agir, 25-29.
- WFP, 2005, Emergency food security assessment handbook.
- WORLD VISION, 2007, Rapport diagnostic régional : département de Kédougou et arrondissement de Missira, 62 p.

Codes et textes de loi

- ACT ADD N° 01/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la politique d'amélioration de l'environnement au sein des États membres de l'UEMOA.
- DECRET N° 2001-217 portant révision du Décret n° 96-572 du 09/07/1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière (République du Sénégal).
- LOI N° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier (République du Sénégal).
- LOI N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement et le DECRET N° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement (République du Sénégal).

LOIS N° 96-06 et 96-07 portant respectivement Code des collectivités locales et transfert des compétences aux régions, aux communes et communautés rurales ; et le DECRET N° 96-1134 portant application de la LOI 96-07 (République du Sénégal).
 LOI N° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail (République du Sénégal).
 LOI N° 64-48 du 5 juin 1964 relative au domaine national (République du Sénégal).
 LOI N° 98-03 du 08 janvier 1998 portant Code forestier et le DECRET N° 98-164 du 20 février 1998 portant application du Code forestier (République du Sénégal).
 LOI N° 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi 72-02 du 1^{er} Février 1972 portant organisation de l'Administration Territoriale et Locale.
 NS 05-061 de juillet 2001 sur les Normes de rejet des eaux usées.
 NS 05-062 d'octobre 2003 sur les Rejets atmosphériques.
 REGLEMENT N° 18/2003/CM/ UEMOA portant adoption du Code minier communautaire de l'UEMOA.

Sites, portails et documents Internet

<http://www.wfp.org/food-security>
<http://www.foodsec.org>
<http://www.seneweb.com/news/elections2007/article.php?artid=23586>: « Kédougou, insécurité dans les zones d'orpaillage : une femme tue un homme ».
<http://www.seneweb.com/news/elections2007/article.php?artid=20868>: « Kédougou : quand l'exploitation des mines est source de colère ».
<http://xibar.net/index.php?action=article&numero=12578>: « A Kédougou, les enfants versent du mercure dans leur main pour extraire de l'or », vendredi 5 septembre 2008.
<http://sunugalsene.com/Mines-d-or-de-kedougou-Les,3915.html>: « Mines d'or de Kédougou : les orpailleurs exposés à l'intoxication au mercure », mardi 23 septembre 2008.
<http://fr.allafrica.com/stories/200905180481.html>
http://orpaillagesenegal.org/index.php?option=com_content&view=article&id=48&Itemid=53
<http://pambuzaka.org/index.php?id=20239>: « Africa/Global : New Campain targets dirty gold », Pambuzaka News 144.
<http://www.nodirtygold.org/home.cfm>: « Pas d'or sale ».
http://www.nodirtygold.org/dirty_metals_report.cfm: « Métaux sales : l'industrie minière, les communautés et l'environnement ».

Annexes

Annexe 1 : Fiche individuelle d'activités journalières

Nom/prénom de l'enquêté :

Age :

Sexe (Homme ou femme) :

Activité professionnelle :

PERIODE	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (indiquer les plages horaires si possible, exemple :
AU COURS DE LA MATINEE (de l'aube à midi)	
APRES-MIDI (de midi au crépuscule)	
SOIREE (du crépuscule à l'aube)	

Annexe 2 : Fiche descriptive des activités sociales, culturelles et économiques

Nom du village

Nature de l'activité (ex. : vendeurs d'eau, restauration, etc.)	Date d'apparition ou d'implantation dans le village	Nombre d'établisse- ments	Nombre de travailleurs ou de membres	Taille et identité de la clientèle	Formes d'organisation collective et taille (ex. GIE, GPE, ASC, dahira, etc.)

Annexe 3 : Fiche descriptive des organisations socioprofessionnelles

Nom du village

Nom de la structure	Date de creation	Statut (Récépis- sé/ ou sans récépissé)	Nombre de membres	Sources de finan- cement	Parte- naires	Activistes et réalisations dans le vil- lage

Annexe 4 : Fiche descriptive du village

Date : nb passages : Enquêteur : Participants :

1) Nom du village

Région administrative :

Département :

Arrondissement :

Communauté rurale :

Aire historique et culturelle :

Localisation (position GPS) :

2) Historique

a) Signification du nom du village :

b) Origine et fondation, sédentarisation :

c) Chefferies actuelles et antérieures du village :

d) Nombre de quartiers : Noms des quartiers et des familles fondatrices :

1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

e) Principaux groupes généalogiques

Nom du groupe	Date d'arrivée dans le village	Fonction principale

3) Population

a) Nombre d'habitants : (source :)

a) Ethnies présentes (et proportions) :

Ethnies	Taille

Autres ethnies :

Tendance d'évolution démographique :

c) Nombre de concessions :

d) Nombre de ménages (UPA) :

e) Nombre de migrants :

- France :

- Autres pays :

- Sont-ils organisés en associations ?

- Types d'actions des émigrés

Nature de l'action	Cibles/bénéficiaires

4) Principales infrastructures et services présents (préciser nature et origine)

a) sociales

- école: nombre classes : nombre instituteurs : fréquentation:

- santé:(rayer les mentions inutiles)

- dispensaire, maternité, case de santé primaire, dépôt pharmacie, autres...

- mosquée :
- école coranique :
- activité d'alphabétisation :
- autres: poste, centre d'état civil :

b) hydrauliques

- où les villageois prennent-ils l'eau de boisson ? comment se gèrent les crises d'eau ?
- nombre, profondeur et débit des puits busés à grand diamètre :
- idem puisards et puits traditionnels :
- idem forages (avec leur n° de référence) et caractéristiques pompes :
- adduction d'eau: réservoir et bornes fontaines :
- aménagements de surface (barrages, mares, digues,...)
- problèmes rencontrés :

c) services ruraux (publics, ONGs, coopératifs, associatifs et privés): indiquer nombre et caractéristiques – marché hebdomadaire ou de centre-ville :

- boutiques commerciales :
- magasin d'approvisionnement (locale ou migrants) :
- banque de céréales (idem) :
- société de transport :
- moulins, décortiqueurs...
- boucheries :
- autres :

d) communications

- distance du premier centre urbain / bourg
- conditions d'accès : facile – difficile – très difficile – impossible
- * en hivernage :
- * en saison sèche :
- routes :
- ponts, passerelles, radiers :
- pirogues :

e) services techniques/administratifs présents ou régulièrement de passage (Appui coopératif, Protection végétale, Services vétérinaires, Eaux et Forêts,...) :

Nom du service	Domaines d'intervention

f) remarques :

5) Principales activités socioéconomiques et socioculturelles du village

a) Quelles sont les activités socioéconomiques (Agriculture, Elevage, Pêche, Émigration, Commerce, Contrebande, Cueillette, Charbon de bois...)?

Classez les activités socioéconomiques par ordre d'importance	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

b) Activités socioculturelles créées avec le développement de l'orpillage

Types d'activités (ex. : sport, salles de jeu, bars-restaurants, etc.)	acteurs

c) Agriculture et sécurité alimentaire

Périodes d'abondance	Périodes de soudure

- Autosuffisance alimentaire :

Le village est-il autosuffisant ? (oui/non)

Si non, dans quelle proportion l'est-il ?
(nombre de mois en bonne et mauvaise année)

Quelles réponses ont été apportées ?
Comment les villageois atteignent-ils un certain degré de sécurité alimentaire ?

Nom local	Position/ localisation	Types d'activité	Remarques, problèmes

- Principaux terroirs et principales cultures : (ex)

NB: indiquer les noms des lignages/clans propriétaires (si connus et significatifs)

y a-t-il tension foncière ? oui/non

Si oui, comment se manifeste-t-elle ?

Comment se résolvent les conflits par rapport au foncier ?

Y a-t-il des traditions ou croyances particulières sur ces sites ?
(zones sacrées, interdites, présence de djinns,...)

Y a-t-il du maraîchage et de l'arboriculture fruitière ?

Quelle est l'importance de la cueillette ? Y a-t-il crise du bois de chauffe ?

b) Élevage : espèces et effectifs

Bovins	ovins	caprins	chevaux	ânes	volailles	autres

- Mode d'abreuvement (puits, mares) et situation (en année moyenne):

	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Dramatique
hivernage :					
saison sèche:					

- Y a-t-il transhumance des troupeaux du village ? oui/non, pourquoi?

- Y a-t-il passage ou installation d'autres troupeaux ? oui/non, origine, nature litiges, problèmes rencontrés (sanitaires...) et réponses :

6) Dynamique associative

Quelles sont les organisations présentes au village ? sont-elles reconnues?

(indiquer date de création, nombre de membres, activités, cotisations, fonds en caisse,...)

- associations villageoises :

- jeunes

- femmes

- hommes

- coopératives multifonctionnelles, groupements pré-coopératifs:

- GIE :

- sociétés commerciales:

- autres (association religieuse, zawayya) :

Avec quels services locaux travaillent-elles régulièrement ? (qualité des rapports)

Quels sont les rapports avec les associations de migrants originaires du village ?

(en France, à Dakar, autres pays Afrique) :

Quels sont les contacts et soutiens extérieurs? (ONG, jumelage, etc.)

Quelles sont les priorités du village ? (par ordre d'importance selon les groupes sociaux)

(éventuellement, faire un graphe des préférences (MARP) pour faire parler les gens.)

	Jeunes	Femmes	Hommes
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

7) Conclusion générale, remarques et commentaires

PS. se reporter à des questionnaires spécifiques pour approfondir certains thèmes: migration; santé, aménagements...

